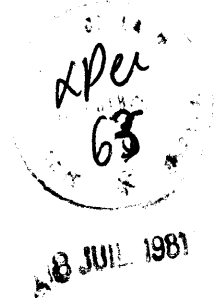


JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT



SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1^{re} SEANCE

Séance du Jeudi 2 Juillet 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 775).
2. — Ouverture de la session de droit (p. 775).
3. — Eloge funèbre de M. Bernard Chochoy, sénateur du Pas-de-Calais (p. 776).

MM. le président, Pierre Mauroy, Premier ministre.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Excuse et congé (p. 777).
5. — Décès d'anciens sénateurs (p. 777).
6. — Remplacement d'un sénateur (p. 777).
7. — Démission de sénateurs (p. 777).
8. — Vacance du siège de sénateurs élus députés (p. 777).
9. — Fin des missions confiées à des sénateurs (p. 778).
10. — Désignation d'un sénateur en mission (p. 778).
11. — Caducité des questions orales avec débat (p. 778).
12. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 778).
13. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 779).
14. — Représentation du Sénat à un organisme extraparlémenaire (p. 779).
15. — Dépôt du rapport d'une commission de surveillance (p. 779).
16. — Nomination de membres de commissions (p. 779).
17. — Conférence des présidents (p. 779).

MM. le président, Adolphe Chauvin, Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

18. — Dépôt de propositions de loi (p. 780).

★ (1 f.)

19. — Dépôt de rapports (p. 780).
20. — Dépôt de rapports d'information (p. 781).
21. — Renvoi pour avis (p. 781).
22. — Ordre du jour (p. 781).

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 7 avril 1981 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

OUVERTURE DE LA SESSION DE DROIT

M. le président. Je rappelle qu'aux termes du troisième alinéa de l'article 12 de la Constitution, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, la nouvelle assemblée doit se réunir le deuxième jeudi qui suit son élection. Si cette réunion a lieu en dehors des périodes prévues pour les sessions ordinaires, une session est ouverte de droit pour une durée de quinze jours.

Conformément à ces dispositions, j'ai donc convoqué le Sénat et je déclare ouverte la session tenue de droit en application de l'article 12 de la Constitution.

— 3 —

**ELOGE FUNEBRE DE M. BERNARD CHOCHOY,
SENATEUR DU PAS-DE-CALAIS**

M. le président. Mes chers collègues, c'est trois jours seulement avant le premier tour de scrutin pour l'élection présidentielle que nous avons appris, le 23 avril 1981, le décès de notre collègue Bernard Chochoy, sénateur du Pas-de-Calais. (Mmes et MM. les sénateurs, ainsi que M. Pierre Mauroy, Premier ministre, et les membres du Gouvernement présents, se lèvent.)

Ce militant qui consacra toute sa vie à l'idéal socialiste n'aura pu assister à l'élection de François Mitterrand à la magistrature suprême, qui aurait sans doute été pour lui une très grande satisfaction. Le destin en a décidé autrement. Après une maladie de plusieurs années, il a succombé à Versailles, dans une clinique où il avait été transporté.

C'est au nord des collines de l'Artois qui tracent la limite entre le bassin flamand et le bassin parisien, dans la petite cité de Nielles-lès-Blequin, que notre collègue est né le 14 août 1908 dans une modeste famille de travailleurs où son père était ouvrier papetier. C'est près de la rivière Aa qu'allait se dérouler toute sa vie. Elève de l'école communale de Wavrans, puis du cours complémentaire de Lumbres, il fréquenta l'école primaire supérieure de Lille. En 1927, il sera instituteur à Harnes. Dès sa plus tendre enfance, il a vécu dans ce monde ouvrier où il puisera toutes ses forces. Tout naturellement, après avoir assumé la responsabilité des Jeunesses socialistes du Pas-de-Calais, il en deviendra le secrétaire national en 1933 et le restera jusqu'en 1937.

Entre-temps, le Front populaire, victorieux en 1936, a la responsabilité du Gouvernement. Sollicité par Paul Faure, ministre d'Etat, Bernard Chochoy deviendra attaché, puis chef adjoint de cabinet, se familiarisant ainsi avec les pratiques gouvernementales.

En 1937, il a vingt-neuf ans. Il est élu conseiller général du canton de Lumbres et le restera jusqu'en 1979, année où son état de santé l'obligera à mettre un terme à son mandat.

Il sera instituteur à Paris de 1940 à 1946, date à laquelle il sera élu conseiller de la République. L'année suivante, il accèdera au conseil municipal de Lumbres, en deviendra le maire et le restera jusqu'à sa mort.

Dans cette petite cité, qui verra le nombre de ses habitants presque doubler de 1947 à 1981, il apportera à ces populations laborieuses le maximum de son attention et de ses soins. Ses efforts en faveur des personnes âgées, des sociétés locales, des équipements sportifs, du développement de l'infrastructure scolaire, de la construction de logements locatifs, feront dire à son premier adjoint que Lumbres était devenue « Chochoy-Ville ».

Elu au conseil général du Pas-de-Calais, il en deviendra le président et le restera de 1966 à 1978. Il s'emploiera dans cette responsabilité à faire respecter la personnalité de son assemblée et à intervenir dans de nombreux domaines afin d'assurer le développement économique de son département, développement indissociable du progrès social. Président de l'office d'H. L. M. du département pendant vingt ans, de 1951 à 1971, administrateur de la caisse autonome de la reconstruction et du conseil supérieur des H. L. M., notre collègue siégera, au Palais du Luxembourg, à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre dont il sera le président de 1947 à 1955. En peu de temps, il deviendra un spécialiste des questions de reconstruction et de logements sociaux. Ses interventions, ses propositions de loi puis ses projets de loi lorsqu'il entra au Gouvernement le conduisirent à s'intéresser tout particulièrement aux dommages de guerre, aux sinistrés, aux coopératives de construction et aux offices d'H. L. M.

C'est sans doute sa parfaite connaissance de ces questions qui conduira les présidents du conseil Guy Mollet puis Bourges-Maunoury à le faire participer aux conseils du Gouvernement, d'abord au secrétariat d'Etat à la construction et au logement puis au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce. On se souvient ici de la loi-cadre sur la construction présentée par Bernard Chochoy qui visait à faire bénéficier tous les Français, après les destructions de la guerre, d'un logement locatif, s'attachant tout particulièrement à ce que les catégories sociales les plus défavorisées puissent se loger dans des conditions les plus modernes.

Réaliste, il souhaitait bâtir le plus possible de maisons plutôt que d'élaborer de savants plans de construction. Sa réussite fut incontestable et de nombreux établissements publics furent créés qui, depuis, n'ont fait que progresser en amplifiant leurs réalisations.

Après un court passage à l'Assemblée nationale comme député de Saint-Omer, il reprendra son siège sénatorial en 1974 pour ne plus le quitter.

Son influence, son efficacité dans les dossiers qu'il connaissait lui valurent une grande estime de tous ses collègues de la Haute Assemblée qui appréciaient sa parfaite courtoisie.

Bernard Chochoy nous a quittés. Il laisse l'image d'un homme profondément enraciné dans sa terre natale et qui ne dérogea jamais à son idéal socialiste. Ses concitoyens de Lumbres, dont il fut le maire pendant trente-quatre ans, ses amis du conseil général du Pas-de-Calais où il siégea quarante-deux ans, ses collègues du Sénat où il travailla pendant vingt-huit ans, gardent de lui le souvenir d'un élu populaire qui, à force de travail et de volonté, devint un des meilleurs spécialistes dans le domaine de la construction et du logement. Ils garderont aussi de lui le souvenir d'un homme qui travailla sans cesse et avec opiniâtreté pour améliorer les conditions de vie de tous, et spécialement de ceux dont la voix était peu entendue.

C'est cette action au service de nos institutions et de ses concitoyens qui lui valut la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Je voudrais dire à ses collègues du groupe socialiste que nous nous associons de tout cœur à leur deuil et nous les assurons que la mémoire de Bernard Chochoy sera conservée pieusement au Palais du Luxembourg.

Je vous prie, madame, de croire en nos sentiments d'autant plus attristés que, pendant de nombreuses années, vous avez appartenu aux cadres de notre assemblée où vous avez toujours donné le meilleur de vous-même. Puissiez-vous être certaine, ainsi que votre fille, que le Sénat tout entier, tant les élus que les fonctionnaires, partage en ce moment votre épreuve.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le président, le Gouvernement s'associe pleinement à l'hommage que vous venez de rendre, au nom de votre assemblée, à Bernard Chochoy qui siégea ici même pendant vingt-six années, au Conseil de la République puis au Sénat.

Vous comprendrez qu'à titre personnel, monsieur le président, et en tant qu'élu du Nord-Pas-de-Calais, je vous remercie tout particulièrement des paroles que vous avez prononcées.

J'ai eu pendant de longues années le privilège d'être aux côtés de Bernard Chochoy dans le travail quotidien. Avec 500 000 Français, conseillers municipaux, maires, conseillers généraux, conseillers régionaux, Bernard Chochoy partageait ce titre si modeste, si prenant et si primordial d'élu local. Dans ses fonctions de maire de Lumbres, de membre puis de président du conseil général du Pas-de-Calais, de premier vice-président du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, il fit preuve du dévouement, de la simplicité, de l'intelligence d'un homme en qui l'élu resta un militant, pour qui les titres et les honneurs étaient d'abord et seulement le moyen de servir ceux qui les lui avaient conférés.

Qu'il me soit permis, en ce jour où nous venons d'apprendre le décès d'Henri Darras, son successeur au poste de président du conseil général du Pas-de-Calais, de joindre dans un même hommage ces deux hommes dont toute la vie fut illuminée et justifiée par le service des autres.

Homme de tradition républicaine, Bernard Chochoy était et resta tout au long de sa vie et de ses responsabilités un militant socialiste fidèle à ses convictions. Appelé par la confiance même des habitants de sa région au conseil de la République, au Gouvernement, à l'Assemblée nationale, au Sénat, il resta toujours, d'une certaine façon, l'éducateur républicain, le jeune instituteur, le secrétaire national des jeunes socialistes qu'il fut à vingt ans.

Cette conviction donne l'authenticité à ces lignes qu'il a écrites modestement mais fièrement : « Pour les hommes politiques qui par leur valeur s'élèvent à des postes importants, ce qui compte, c'est de n'être pas éblouis par les honneurs officiels, mais de rester eux-mêmes et de ne pas oublier la défense de la classe à laquelle ils appartiennent. »

Cela, Bernard Chochoy ne l'oublia jamais ; mais il n'oublia jamais non plus, dans aucun de ses mandats, que la République appartient à tous les Français quelles que soient leur origine, leur conviction ou leurs croyances.

Convaincu, convaincant et ouvert, Bernard Chochoy savait que notre pays est riche de sa diversité même, c'est-à-dire de son histoire, de ses paradoxes et de ses contradictions.

Lui qui avait été dans le Gouvernement Guy Mollet un grand ministre de la reconstruction et du logement, il fut d'abord et simplement un élu, le représentant du peuple, car ces élus à tous les niveaux constituent la ligne avancée des plus hautes vertus qu'à travers son histoire incarne le peuple français.

Je veux donc, au nom du Gouvernement, rendre hommage à tous ces élus locaux qui ont donné et qui donnent à la République son visage quotidien le plus fraternel et sans doute le plus irremplaçable.

La conviction républicaine qui animait Bernard Chochoy, il la partageait avec vous tous, mesdames, messieurs, qui êtes membres d'une assemblée dont l'honneur et l'ambition sont de représenter la réalité de la France dans sa diversité et dans son unité, dans sa continuité et dans ses évolutions.

Votre assemblée, qui défend avec constance toutes les libertés, a montré et montrera qu'aujourd'hui il n'est plus possible de résumer la défense des libertés à la défense du libéralisme, de donner à la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » une signification simplement juridique en omettant l'environnement économique et social et en oubliant qu'il faut en permanence défendre la force du droit contre la force des faits.

La liberté, autant qu'un patrimoine à défendre, est une incessante conquête.

Et la tradition du Sénat, c'est d'abord la liberté. Croyez bien qu'à cette tradition le Gouvernement est aussi attaché que vous-mêmes. Il n'y a pas de progrès social ou économique digne de ce nom sans le respect des libertés fondamentales. Vous ne l'avez jamais oublié, nous ne l'oublierons jamais.

Votre assemblée s'est toujours voulue le lieu de la défense et de l'illustration des libertés personnelles et collectives, des droits de l'homme et du citoyen.

Dès l'origine, elle s'est aussi, pour bien des raisons, consacrée avec constance et imagination à la mise en œuvre et à l'approfondissement permanent de la démocratie locale, à la défense des libertés communales, au respect de la responsabilité des élus, au développement de la participation des citoyens.

Permettez-moi, en évoquant une dernière fois le souvenir de Bernard Chochoy, de dire notre conviction et notre certitude que le renouveau politique choisi par les Français et la tradition républicaine à laquelle ils sont fermement attachés trouveront dans votre assemblée un cadre irremplaçable du débat démocratique.

Chère madame Chochoy, épouse et collaboratrice de tous les instants, à vous, à votre fille, à votre famille, je présente les condoléances respectueuses du Gouvernement de la République et j'y ajoute mes sentiments personnels affectueux et attristés.

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants en signe de deuil.

(La séance, suspendue à seize heures trente minutes, est reprise à seize heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Baumet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Grégory demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

— 5 —

DECES D'ANCIENS SENATEURS

M. le président. J'ai le regret de rappeler le décès de plusieurs de nos anciens collègues, survenu pendant la dernière session :

M. Henri Doumenc, ancien conseiller de la République de Constantine de 1946 à 1948 ;

M. Charles Flory, qui fut membre du Conseil de la République en 1948 ;

M. Joseph de Pommery, ancien sénateur de Meurthe-et-Moselle de 1961 à 1965 ;

M. Jacques Beauvais, ancien sénateur de l'Aisne de 1948 à 1955 ;

M. Jean Auburtin, ancien sénateur de Paris, de 1972 à 1977.

— 6 —

REMPLACEMENT D'UN SENATEUR

M. le président. J'informe le Sénat que, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur m'avait fait connaître, le 23 avril 1981, qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral, M. Marcel Wacheux était appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Pas-de-Calais, M. Bernard Chochoy décédé le 23 avril 1981.

— 7 —

DEMISSION DE SENATEURS

M. le président. J'informe le Sénat que M. Guy Robert a démissionné, à compter du 20 mai 1981, de son mandat de sénateur de la Vienne.

J'ai pris acte, au nom du Sénat, de cette démission qui a été publiée au *Journal officiel* et notifiée au Gouvernement.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation m'a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 322 du code électoral il devra être procédé à une élection partielle dans un délai de trois mois à compter du 20 mai 1981.

J'informe le Sénat que M. Edgard Pisani a démissionné, à compter du 26 mai 1981, de son mandat de sénateur de la Haute-Marne.

J'ai pris acte, au nom du Sénat, de cette démission qui a été publiée au *Journal officiel* et notifiée au Gouvernement.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation m'a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 322 du code électoral, il devra être procédé à une élection partielle dans un délai de trois mois à compter du 26 mai 1981.

— 8 —

VACANCE DU SIEGE DE SENATEURS ELUS DEPUTES

M. le président. J'ai été informé, par lettre du 24 juin 1981 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que M. Albert Pen a été proclamé député le 21 juin 1981 dans la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ayant été informé, par lettre du 2 juillet 1981 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que l'élection de M. Albert Pen n'a fait l'objet d'aucune contestation, M. Albert Pen a cessé, en application de l'article L. O. 137 du code électoral, d'appartenir au Sénat.

Le siège détenu par ce dernier, sénateur d'un département soumis au scrutin majoritaire, sera pourvu, selon les termes de l'article L. O. 322 du code électoral, par une élection partielle organisée à cet effet dans les délais légaux.

J'ai été informé, par lettre du 24 juin 1981 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation que MM. Guy Durbec, André Lejeune et Marcel Wacheux ont été proclamés députés le 22 juin 1981 respectivement dans la troisième circonscription du Var, dans la première circonscription de la Creuse et dans la dixième circonscription du Pas-de-Calais.

En application de l'article L. O. 137 du code électoral, MM. Guy Durbec, André Lejeune et Marcel Wacheux cessent donc d'appartenir au Sénat. Toutefois, en cas de contestation, la vacance de leur siège de sénateur ne pourra être proclamée qu'après décision du Conseil constitutionnel confirmant leur élection à l'Assemblée nationale.

J'ai été informé par lettre du 26 juin 1981 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que l'élection de M. Raymond Marcellin, sénateur du Morbihan, comme député de la première circonscription de ce département n'ayant fait l'objet d'aucune contestation, M. Raymond Marcellin a cessé, en application de l'article L. O. 137 du code électoral, d'appartenir au Sénat.

Le siège détenu par ce dernier, sénateur d'un département soumis au scrutin majoritaire, sera pourvu, selon les termes de l'article L. O. 322 du code électoral, par une élection partielle organisée à cet effet dans les délais légaux.

— 9 —

FIN DES MISSIONS CONFIEES A DES SENATEURS

M. le président. J'ai reçu, le 20 mai 1981, de M. le Premier ministre trois lettres me faisant connaître que les missions confiées à MM. Jacques Chaumont, Marcel Lucotte et Marcel Rudloff respectivement auprès de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche), de M. le ministre de la culture et de la communication et de M. le Premier ministre, par décrets en date du 21 janvier 1981, pris dans le cadre des dispositions de l'article L. O. 144 du code électoral, ont pris fin le 20 mai 1981.

Acte est donné de ces communications.

— 10 —

DESIGNATION D'UN SENATEUR EN MISSION

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 26 mai 1981.

« Monsieur le président,

« J'ai décidé de placer M. Robert Pontillon, sénateur des Hauts-de-Seine, en mission auprès de moi.

« Je tenais à vous faire part de cette désignation, qui est prise dans le cadre des dispositions de l'article L. O. 144 du code électoral et qui fera l'objet d'un décret publié incessamment au *Journal officiel*.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : PIERRE MAUROY. »

Acte est donné de cette communication.

— 11 —

CADUCITE DES QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. Je rappelle au Sénat que les questions orales avec débat déposées avant l'entrée en fonction du nouveau gouvernement sont devenues caduques en raison de la démission des gouvernements auxquels elles étaient adressées.

— 12 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des dix-huit questions orales avec débat suivantes :

M. Louis Souvet expose à M. le ministre de l'industrie que la Franche-Comté est actuellement une des régions les plus durement touchées par le chômage.

Il attire surtout son attention sur la spécificité du problème de l'emploi dans sa région : la structure de l'emploi et les industries dominantes — automobile et horlogerie — sont telles qu'il y a lieu de craindre que la crise de l'emploi aille encore en se détériorant dans un avenir relativement proche, compte tenu des prévisions de conjoncture très incertaines qui sont faites dans ces deux secteurs d'activité.

Il lui fait également remarquer que l'automobile et l'horlogerie sont deux branches industrielles qui subissent de plein fouet une concurrence étrangère non européenne qui connaît des conditions de production qui rendent vains tous les efforts accomplis dans le domaine de la compétitivité et contre laquelle la C. E. E. se trouve totalement désarmée.

Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui exposer les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que survive l'industrie automobile et horlogère et, d'une manière générale, que la Franche-Comté surmonte la crise de l'emploi qu'elle connaît actuellement (n° 1).

M. Jean-Marie Rausch demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie, de bien vouloir exposer la politique que le Gouvernement compte suivre dans le domaine de la recherche ainsi que les moyens nouveaux susceptibles d'être mis en œuvre pour en assurer le plein développement (n° 2).

M. René Tinant demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir préciser la politique que le Gouvernement compte suivre en matière d'enseignement et de formations agricoles (n° 3).

M. Pierre Ceccaldi-Pavard demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement quelle politique il compte suivre dans le domaine de l'urbanisme, du logement et, en particulier, du logement social (n° 4).

M. Pierre Salvi demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives quelle politique il compte suivre en matière de fonction publique, notamment pour la généralisation de l'application de la cinquième semaine de congés payés (n° 5).

M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir faire connaître au Sénat les grandes lignes de la politique de l'habitat et du bâtiment que le Gouvernement entend mettre en œuvre (n° 6).

M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de la communication de bien vouloir faire connaître au Sénat les grandes lignes de la politique de la communication que le Gouvernement entend mettre en œuvre (n° 7).

M. Jean Cluzel demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser le développement des productions ovine, bovine et porcine françaises et garantir aux éleveurs un revenu décent (n° 8).

M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la fréquence des accidents mortels par noyade enregistrée le long des zones urbaines que traversent les canaux E. D. F. d'aménée entre Jouques et Saint-Chamas.

Il lui demande comment il envisage le renforcement des mesures de prévention sur la totalité du parcours suivi par ce canal industriel et si la mise en place de clôtures à proximité des points à haut risque ne lui apparaît pas de loin préférable aux solutions déjà retenues : pose de panneaux « danger » et campagne de sensibilisation auprès des scolaires riverains (n° 9).

M. Jean Francou attire l'attention de M. le ministre du travail sur les réponses urgentes qu'appellent les mauvais fonctionnements et les agissements de certaines agences de travail temporaires. Alors que quelques unes d'entre elles ne respectent pas la législation en vigueur concernant la mise à la disposition des candidats retenus d'une pleine connaissance des conditions d'embauche et de travail, d'autres, de nature frauduleuse, perçoivent des prestations de service auprès des sociétés demanderesse de main-d'œuvre, puis, avant la fin du contrat, cessent toute activité sans pour autant payer les agents intérimaires qu'elles ont engagés.

C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir exposer les mesures qui doivent être prises pour renforcer le contrôle administratif de ces entreprises et faire disparaître les graves abus dont il s'est fait l'écho (n° 10).

M. Paul Séramy demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures elle compte prendre pour organiser et favoriser l'élevage des chevaux de selle et des chevaux lourds, ainsi que les moyens qu'elle envisage de mettre en place pour faire cesser certaines pratiques intolérables en matière de transport et d'abattage de ces animaux (n° 11).

M. Pierre Vallon demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre afin de mener à terme le projet de liaison fluviale Rhin-Rhône (n° 12).

M. Henri Caillavet demande à M. le Premier ministre d'expliquer au Sénat, au début de la session ordinaire d'octobre 1981, les intentions gouvernementales en matière de réforme de l'article 11 de la Constitution.

La procédure référendaire étant strictement limitée aux textes concernant l'organisation des pouvoirs publics et la ratification des traités, ne lui paraît-il pas opportun au cours de la première année du nouveau septennat d'encourager une nouvelle procédure de consultation par le suffrage universel en étendant la compétence de l'article 11 notamment aux problèmes de société et au choix du régime électoral ?

Il lui demande, par ailleurs, si le Gouvernement ne devrait pas considérer les propositions de loi déposées au Parlement, particulièrement au Sénat, pour débattre de cette modification constitutionnelle et ainsi appliquer sur des choix de société et de liberté la vraie démocratie sans laquelle de nombreux électeurs du 10 mai 1981 seraient frappés de déception (n° 13).

M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir exposer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer le développement de l'industrie automobile française, à la rendre de plus en plus compétitive face à la concurrence internationale et à lui permettre de continuer à être créatrice d'emplois, notamment dans les régions connaissant une situation économique difficile (n° 14).

M. Pierre Vallon demande à M. le ministre du temps libre de bien vouloir définir les objectifs et les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre tendant à faciliter le développement des activités touristiques sur l'ensemble du territoire français métropolitain et outre-mer (n° 15).

M. Georges Lombard demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir définir les objectifs et les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de favoriser l'investissement productif des entreprises françaises, seul susceptible d'entraîner la création de nombreux emplois. (N° 16.)

M. Hubert Martin informe M. le ministre de l'industrie que de nombreuses sociétés lorraines fabriquant des meubles ont des difficultés en raison de la concurrence éprouvée dans la Communauté économique européenne et extérieure à la Communauté.

Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour protéger cette industrie importante en France et particulièrement en Lorraine. (N° 17.)

M. Roger Boileau demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer au vote du Parlement pour renforcer la sécurité des personnes et des biens en améliorant les moyens en personnel et en matériel mis à la disposition des services concernés. (N° 18.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 13 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Jean Francou a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 10 qu'il avait posée à M. le ministre du travail.

Acte est donné de ce retrait.

— 14 —

REPRESENTATION DU SENAT A UN ORGANISME EXTRA-PARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un de ses membres en vue de le représenter, en qualité de suppléant, au sein du fonds national des abattoirs, en application de l'article 3 du décret n° 80-917 du 20 novembre 1980.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires économiques et du Plan à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extra-parlementaire aura lieu ultérieurement.

— 15 —

DEPOT DU RAPPORT D'UNE COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. Robert Bisson, député, président de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, en application de l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, le rapport établi par cette commission sur les opérations de l'année 1980.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 16 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Jean Mercier comme membre de la commission des affaires culturelles et de celle de M. Abel Sempé comme membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement de MM. Jean Mercier et Abel Sempé.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

M. Abel Sempé, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Jean Mercier, démissionnaire ;

M. Jean Mercier, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Abel Sempé, démissionnaire.

— 17 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. — I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — **Mercredi 8 juillet 1981 :**

A quinze heures :

1° Lecture de la déclaration du Gouvernement.

Ordre du jour prioritaire :

2° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 256, 1980-1981) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant le traitement fiscal des libéralités faites dans des buts désintéressés (n° 257, 1980-1981) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal sur la formation en vue du retour et de l'insertion dans l'économie sénégalaise des travailleurs ayant émigré temporairement en France (n° 249, 1980-1981) ;

5° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire hongroise relative à l'entraide judiciaire en matière civile et familiale, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions ainsi qu'à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition (n° 250, 1980-1981) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'établissement de postes consulaires (n° 251, 1980-1981) ;

7° Projet de loi autorisant le Gouvernement à approuver l'accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel (n° 253, 1980-1981) ;

8° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération culturelle, scientifique et technique et d'un protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée (n° 258, 1980-1981) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant ou complétant diverses dispositions du code rural relatives à la lutte contre les maladies des animaux et à leur protection (n° 158, 1980-1981).

B. — **Judi 9 juillet 1981 :**

A quinze heures :

Quatorze questions orales sans débat :

N° 3 de M. Maurice Schumann, transmise à M. le ministre de l'industrie (Mesures pour faire bénéficier les producteurs français de textile d'une augmentation du pouvoir d'achat des familles) ;

N° 7 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de la justice (Attitude à l'égard d'un assassin anthropophage) ;

N° 4 de M. Paul Séramy, transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Procédure de révision des plans d'occupation des sols) ;

N° 20 de M. Jean Cauchon à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Utilisation de l'énergie solaire dans l'habitat et le secteur tertiaire) ;

N° 19 de M. Jean Cauchon à M. le ministre du travail (Suite donnée à des recommandations de l'O. C. D. E. sur le fonctionnement des marchés du travail) ;

N° 27 de M. Jean Colin à M. le ministre d'Etat, ministre des transports (Opportunité de la poursuite de l'expérience « matin Ile-de-France » sur les autoroutes A 6 et B 6) ;

N° 22 de M. Jean Cauchon à Mme le ministre de la solidarité nationale (Allègement des procédures concernant l'appareillage des handicapés) ;

N° 10 de M. Kléber Malecot à M. le ministre d'Etat, ministre du plan et de l'aménagement du territoire (Distinction de zones dans le département du Loiret pour les incitations financières aux installations industrielles) ;

N° 21 de M. Jean Cauchon à M. le ministre de l'économie et des finances (Propositions formulées dans un rapport de la commission des clauses abusives) ;

N° 9 de M. Kléber Malecot à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Simplification de la procédure de garantie des emprunts des communes) ;

N° 28 de M. Jean Colin à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Présence indésirable d'un agitateur allemand, apologiste de certaines drogues) ;

N° 39 de M. Pierre Salvi transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Non-respect de l'interdiction d'un affichage électoral combinant les trois couleurs bleu, blanc et rouge) ;

N° 36 de M. Pierre Salvi à M. le ministre des relations extérieures (Représentation de la France aux obsèques du cardinal Wyszynski, primat de Pologne) ;

N° 32 de M. Francis Palmero à M. le ministre des relations extérieures (Réalisation de Radio-France internationale).

II. — En outre la conférence des présidents a envisagé les dates suivantes :

A. — Mercredi 15 juillet 1981 :

Ordre du jour prioritaire :

1° Sous réserve du dépôt du texte, projet de loi autorisant la ratification d'une convention fiscale avec la Norvège ;

2° Sous réserve du dépôt du texte, projet de loi autorisant la ratification d'une convention fiscale avec le Japon ;

3° Projet de loi autorisant la ratification de quatre protocoles portant modification de la convention de Varsovie du 12 octobre 1929, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (n° 252, 1980-1981) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 254, 1980-1981) ;

5° Projet de loi autorisant l'adhésion au protocole à la convention du 19 mai 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (C. M. R.) (n° 253, 1980-1981).

B. — Jeudi 16 juillet 1981 :

Questions orales.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je voudrais, au nom de mes collègues, exprimer la satisfaction que nous avons éprouvée en apprenant que le Gouvernement déposerait d'abord devant le Sénat le projet de loi relatif à l'amnistie. Nous regrettons cependant que sa discussion ait lieu aussi tardivement : ce n'est pas avant le 21 juillet que le Sénat sera saisi d'un texte aussi important.

Je voudrais, monsieur le président, formuler de nouveau devant le Sénat le souhait que j'ai exprimé ce matin à la conférence des présidents. Je le fais d'ailleurs au nom des présidents des groupes de la majorité au Sénat.

Mercredi prochain, le Sénat entendra la déclaration du Gouvernement. Etant donné qu'un vote intervient à l'Assemblée nationale, le Sénat n'a pas la possibilité de s'exprimer même, comme cela s'est fait, par la voix d'un seul orateur par groupe.

Aussi souhaiterions-nous qu'en application des dispositions de l'article 49, alinéa 4, de la Constitution, le Gouvernement veuille bien accepter un débat de politique générale devant le Sénat au mois d'octobre prochain. Notre Assemblée pourrait

ainsi, dans la tradition qui est la sienne, porter un jugement sur l'action du Gouvernement et, par ailleurs, formuler des propositions dans l'intérêt même du pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, je comprends que vous ne puissiez pas répondre à M. Chauvin, mais vous l'avez entendu. Peut-être sera-t-il écouté ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Je transmettrai le message fidèlement, mais je me garderai d'anticiper quant à la décision qui sera prise. Le Sénat le comprendra.

S'agissant de l'ordre du jour, je voudrais dire à votre Assemblée le plaisir que j'ai à être parmi vous aujourd'hui et exprimer la satisfaction que j'avais déjà à l'idée de faire mes débuts dans la carrière ministérielle devant le Sénat.

A la suite de modifications de dernière heure, il paraît que ce sera plutôt à l'Assemblée nationale que dans cette aimable enceinte que je serai amené à m'exprimer pour la première fois en qualité de garde des sceaux.

S'agissant de la loi d'amnistie, j'ai pris contact avec M. le président de la commission des lois. Nous ferons en sorte que les choses aillent aussi vite que possible, dans le cadre d'une concertation courtoise, constante, je le précise, et avec la volonté que nous pourrions progresser tout en consacrant le temps nécessaire à toutes les explications requises. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le ministre, l'avenir montrera, j'en suis persuadé, que sont toujours bien reçus dans cette assemblée ceux qui défendent un projet de loi avec courtoisie, en laissant à chacun la possibilité d'intervenir librement (*Applaudissements*)... et sans trop pratiquer, notamment, la procédure d'urgence (*Sourires*).

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Cauchon, Jean-Marie Bouloux, Pierre Sallenave, Marcel Lucotte, André Rabineau, René Touzet, Abel Sempé, Jean Amelin une proposition de loi tendant à étendre aux bénéficiaires de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 et de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les dispositions applicables aux anciens prisonniers de guerre en matière de pensions de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 287, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Michel Dreyfus-Schmidt, André Méric, Edgar Tailhades, Félix Ciccolini, Jean Geoffroy, Franck Sérusclat, Michel Darras, Germain Authié, Raymond Tarcy et les membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut des avocats.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 289, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Yves Durand un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 256, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 291 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Durand un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil fédéral suisse concernant le traitement fiscal des libéralités faites dans des buts désintéressés (n° 257, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 292 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Matraja un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal sur la formation en vue du retour et de l'insertion dans l'économie sénégalaise des travailleurs ayant émigré temporairement en France (n° 249, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro n° 293 et distribué.

J'ai reçu de M. Serge Boucheny un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire hongroise relative à l'entraide judiciaire en matière civile et familiale, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions ainsi qu'à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition (n° 250, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 294 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Poudonson un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'établissement de postes consulaires (n° 251, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 295 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel d'Aillières un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à approuver l'accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel (n° 253, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 296 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Machefer un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération culturelle, scientifique et technique et d'un protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée (n° 258, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 297 et distribué.

— 20 —

DEPOT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Spéna un rapport d'information établi au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes sur les activités des institutions des Communautés européennes entre le 1^{er} novembre 1980 et le 30 avril 1981, en application de la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979 portant création de délégations parlementaires pour les Communautés européennes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 286 et distribué.

J'ai reçu de MM. Jean Lecanuet, André Bettencourt, Emile Didier, Lucien Gautier et Pierre Matraja un rapport d'information, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à la suite d'une mission effectuée au Pakistan et en Arabie Saoudite du 8 au 18 mars 1981.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 288 et distribué.

J'ai reçu de M. André Fosset un rapport d'information, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en application de l'article 22, premier alinéa du règlement, sur les aspects financiers et économiques du sous-emploi.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 290 et distribué.

— 21 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi de M. René Tomasini, tendant à élargir le champ d'application de l'indemnisation des Français d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 241, 1980-1981), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 22 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 8 juillet 1981, à quinze heures :

1. — Lecture de la déclaration du Gouvernement.

2. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune [n°s 256 et 291 (1980-1981). — M. Yves Durand, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation].

3. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant le traitement fiscal des libéralités faites dans des buts désintéressés [n°s 257 et 292 (1980-1981). — M. Yves Durand, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation].

4. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal sur la formation en vue du retour et de l'insertion dans l'économie sénégalaise des travailleurs ayant émigré temporairement en France [n°s 249 et 293 (1980-1981). — M. Pierre Matraja, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées].

5. — Discussion du projet de loi autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire hongroise relative à l'entraide judiciaire en matière civile et familiale, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions ainsi qu'à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition [n°s 250 et 294 (1980-1981). — M. Serge Boucheny, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées].

6. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'établissement de postes consulaires [n°s 251 et 295 (1980-1981). — M. Roger Poudonson, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées].

7. — Discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à approuver l'accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel [n°s 253 et 296 (1980-1981). — M. Michel d'Aillières, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées].

8. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération culturelle, scientifique et technique et d'un protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée [n°s 258 et 297 (1980-1981). — M. Philippe Machefer, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées].

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant ou complétant diverses dispositions du code rural relatives à la lutte contre les maladies des animaux et à leur protection [n°s 158 et 269 (1980-1981). — M. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan].

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures dix minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES FINANCES

M. Yves Durand a été nommé rapporteur, en remplacement de M. Gustave Héon, du projet de loi n° 256 (1980-1981) concernant la convention fiscale avec la République populaire hongroise.

M. Yves Durand a été nommé rapporteur, en remplacement de M. Gustave Héon, du projet de loi n° 257 (1980-1981) concernant l'accord avec le Conseil fédéral suisse sur le traitement fiscal des libéralités.

Clôture de la seconde session ordinaire du Sénat pour 1980-1981.

Conformément à l'article 28 de la Constitution, M. le président du Sénat a constaté, le mardi 30 juin 1981, la clôture de la seconde session ordinaire du Sénat pour 1980-1981.

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de rappeler le décès de M. Bernard Chochoy, sénateur du Pas-de-Calais, survenu le 23 avril 1981.

Remplacement d'un sénateur.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître, le 23 avril 1981, à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral, M. Marcel Wacheux a été appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Pas-de-Calais, M. Bernard Chochoy, décédé le 23 avril 1981.

Démission de sénateurs.

M. le président du Sénat a pris acte le 23 mai 1981 de la démission de son mandat, à compter du 20 mai 1981, que lui a remise M. Guy Robert, sénateur de la Vienne.

M. le président du Sénat a pris acte le 5 juin 1981 de la démission de son mandat, à compter du 26 mai 1981, que lui a remise M. Egard Pisani, sénateur de la Haute-Marne.

Election à l'Assemblée nationale de sénateurs.

M. le président du Sénat a été informé, par lettre du 16 juin 1981 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que M. Raymond Marcellin, sénateur du Morbihan, a été proclamé député dans la première circonscription de ce département le 15 juin 1981.

M. le président du Sénat a été informé, par lettre du 24 juin 1981 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que M. Albert Pen a été proclamé député le 21 juin 1981 dans la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon et que MM. Guy Durbec, André Lejeune et Marcel Wacheux ont été proclamés députés le 22 juin 1981, respectivement dans la troisième circonscription du Var, dans la première circonscription de la Creuse et dans la dixième circonscription du Pas-de-Calais.

En application de l'article L. O. 137 du code électoral, MM. Guy Durbec, André Lejeune et Marcel Wacheux cessent donc d'appartenir au Sénat. Toutefois, en cas de contestation, la vacance de leur siège de sénateur ne pourra être proclamée qu'après décision du Conseil constitutionnel confirmant leur élection à l'Assemblée nationale.

Vacance de sièges de sénateur.

M. le président du Sénat a été informé par lettre du 26 juin 1981, de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que l'élection de M. Raymond Marcellin, sénateur du Morbihan, comme député de la première circonscription

de ce département, n'ayant fait l'objet d'aucune contestation, M. Raymond Marcellin a cessé, en application de l'article L. O. 137 du code électoral, d'appartenir au Sénat.

Le siège détenu par ce dernier, sénateur d'un département soumis au scrutin majoritaire, sera pourvu, selon les termes de l'article L. O. 322 du code électoral, par une élection partielle à cet effet dans les délais légaux.

Au cours de la séance du 2 juillet 1981, en application de l'article L. O. 137 du code électoral, le Sénat a pris acte de la vacance du siège de M. Albert Pen, sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon, élu député à l'Assemblée nationale le 21 juin 1981.

Récapitulation des modifications intervenues après le 7 avril 1981 aux listes des membres des groupes.

GRUPE SOCIALISTE

(66 membres au lieu de 67.)

Supprimer le nom de M. Bernard Chochoy.

Ajouter le nom de M. Marcel Wacheux.

Supprimer le nom de M. Edgard Pisani.

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.

(1 membre au lieu de 2.)

Supprimer le nom de M. Albert Pen.

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE DES DÉMOCRATES DE PROGRÈS

(58 membres au lieu de 59.)

Supprimer le nom de M. Guy Robert.

GRUPE DE L'UNION DES RÉPUBLICAINS ET DES INDÉPENDANTS

(47 membres au lieu de 48.)

Supprimer le nom de M. Raymond Marcellin.

Organismes extraparlimentaires.

Dans sa séance du 7 avril 1981, le Sénat a désigné :

MM. Henri Torre et Jean Gravier, en qualité de membres titulaires, et MM. Michel Moreigne et René Touzet, en qualité de membres suppléants, pour le représenter au sein du conseil supérieur des prestations sociales agricoles, en application du décret n° 64-862 du 3 août 1964 ;

M. Jean Sauvage pour le représenter au sein du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, en application du décret n° 75-1346 du 31 décembre 1975 ;

M. Edouard Bonnefous pour le représenter au sein de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, en application de l'article 2 de la loi n° 48-103 du 17 janvier 1948.

En application du décret n° 73-251 du 6 mars 1973, M. le président du Sénat a désigné le 7 avril 1981, pour faire partie de la section de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, créées au sein du conseil supérieur des prestations sociales agricoles, M. Michel Moreigne, membre titulaire, et M. Henri Torre, membre suppléant.

En application de l'arrêté du 10 janvier 1975, M. le président du Sénat a désigné le 7 avril 1981 MM. Jacques Chaumont et Albert Voilquin pour siéger au sein du conseil permanent du service militaire.

Dépôts rattachés pour ordre au procès-verbal de la séance du 7 avril 1981.

Proposition de résolution de MM. Anicet Le Pors, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumond, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron, Marcel Gargar tendant à la création d'une commission d'enquête sur la spéculation sur les emprunts 7 p. 100 et 4,5 p. 100 émis par l'Etat en 1973.

(Dépôt enregistré à la présidence le 24 avril 1981.)

La proposition de résolution a été imprimée sous le numéro 276, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et pour avis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en application de l'article 11 du règlement du Sénat.

Proposition de loi de MM. Georges Treille et Jean Cauchon tendant à modifier l'article L. 121-4 du code des assurances.

(Dépôt enregistré à la présidence le 4 mai 1981.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 277, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de Mme Brigitte Gros tendant à permettre d'accélérer l'installation d'entreprises industrielles et la création de nouveaux emplois en région Ile-de-France.

(Dépôt enregistré à la présidence le 8 mai 1981.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 278, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Henri Caillavet tendant à compléter la loi n° 75-625 du 11 juillet 1975 instituant la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe en l'étendant à la discrimination fondée sur l'homosexualité masculine et féminine et à la transsexualité.

(Dépôt enregistré à la présidence le 13 mai 1981.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 279, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Henri Caillavet tendant à modifier les articles 372, 373-2, premier alinéa, et 374, second alinéa, du code civil en reconnaissant l'extension de la notion d'autorité parentale exercée conjointement par les père et mère vivant en cohabitation hors mariage, les droits de surveillance et d'éducation exercés conjointement par les père et mère divorcés ou séparés de corps, l'autorité parentale conjointe pour les enfants naturels reconnus par le père et la mère.

(Dépôt enregistré à la présidence le 14 mai 1981.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 280, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Rapport d'information de MM. Roger Poudonson, Louis Martin, Alfred Gerin et Louis Longequeue fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées à la suite d'une mission effectuée au Maroc du 17 au 24 septembre 1980.

(Dépôt enregistré à la présidence le 20 mai 1981.)

Ce rapport d'information a été imprimé sous le numéro 281 et distribué.

Rapport d'une commission d'enquête reçu par M. le président du Sénat le 5 juin 1981, de M. Pierre Vallon, président de la commission d'enquête sur les difficultés actuelles de l'industrie textile et de l'habillement, et fait au nom de cette commission par M. Christian Poncelet.

Le président du Sénat n'a été saisi dans le délai prévu au paragraphe III du chapitre V de l'instruction générale du bureau d'aucune demande tendant à la constitution du Sénat en comité secret afin de décider de ne pas publier tout ou partie du rapport de la commission d'enquête.

En conséquence ce rapport a été imprimé sous le numéro 282 et distribué.

Proposition de loi de MM. Pierre Salvi, Pierre Schiélé, Roger Boileau, Pierre Vallon, et André Rabineau tendant à instituer le congé spécial dans la fonction publique.

(Dépôt enregistré à la présidence le 5 juin 1981.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 283, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et

d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. Pierre Salvi, Pierre Schiélé, Roger Boileau, Pierre Vallon et André Rabineau tendant à instaurer des horaires personnalisés dans la fonction publique.

(Dépôt enregistré à la présidence le 5 juin 1981.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 284, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. Jean Francou, Alphonse Arzel, Octave Bajeux, Henri Goetschy, Louis Jung, Yves Le Cozannet, Edouard Le Jeune, Bernard Lemarié, Louis Le Montagner, Georges Lombard, Francis Palmero, Marcel Rudloff, Pierre Schiélé, Charles Zwickert relative au statut des langues et cultures régionales dans l'enseignement, les affaires culturelles, l'éducation permanente, la radio et la télévision.

(Dépôt enregistré à la présidence le 5 juin 1981.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 285, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Ordre de classement des orateurs pour le premier débat organisé par la conférence des présidents.

TIRAGE AU SORT EFFECTUÉ LE 2 JUILLET 1981
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 bis DU RÈGLEMENT

Ordre au sein de chaque série.

1. Groupe de la gauche démocratique.
2. Groupe socialiste.
3. Groupe du rassemblement pour la République.
4. Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.
5. Groupe de l'union des républicains et des indépendants.
6. Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.
7. Groupe communiste.

Nomination de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du jeudi 2 juillet 1981, le Sénat a nommé :
M. Abel Sempé, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Jean Mercier, démissionnaire ;

M. Jean Mercier, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Abel Sempé, démissionnaire.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du 2 juillet 1981.

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Mercredi 8 juillet 1981, à quinze heures :

1° Lecture de la déclaration du Gouvernement.

Ordre du jour prioritaire.

2° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 256, 1980-1981) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant le traitement fiscal des libéralités faites dans des buts désintéressés (n° 257, 1980-1981) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal sur la formation en vue du retour et de l'insertion dans l'économie sénégalaise des travailleurs ayant émigré temporairement en France (n° 249, 1980-1981);

5° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire hongroise relative à l'entraide judiciaire en matière civile et familiale, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions ainsi qu'à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition (n° 250, 1980-1981);

6° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'établissement de postes consulaires (n° 251, 1980-1981);

7° Projet de loi autorisant le Gouvernement à approuver l'accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel (n° 253, 1980-1981);

8° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération culturelle, scientifique et technique et d'un protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée (n° 258, 1980-1981);

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant ou complétant diverses dispositions du code rural relatives à la lutte contre les maladies des animaux et à leur protection (n° 158, 1980-1981).

B. — Jeudi 9 juillet 1981, à quinze heures :

Quatorze questions orales sans débat :

N° 3 de M. Maurice Schumann transmise à M. le ministre de l'industrie (Mesures pour faire bénéficier les producteurs français de textile d'une augmentation du pouvoir d'achat des familles);

N° 7 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de la justice (Attitude à l'égard d'un assassin anthropophage);

N° 4 de M. Paul Séramy transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Procédure de révision des plans d'occupation des sols);

N° 20 de M. Jean Cauchon à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Utilisation de l'énergie solaire dans l'habitat et le secteur tertiaire).

N° 19 de M. Jean Cauchon à M. le ministre du travail (Suite donnée à des recommandations de l'O. C. D. E. sur le fonctionnement des marchés du travail);

N° 27 de M. Jean Colin à M. le ministre d'Etat, ministre des transports (Opportunité de la poursuite de l'expérience « matin Ile-de-France » sur les autoroutes A 6 et B 6);

N° 22 de M. Jean Cauchon à Mme le ministre de la solidarité nationale (Allègement des procédures concernant l'appareillage des handicapés);

N° 10 de M. Kléber Malécot à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire (Distinction de zones dans le département du Loiret pour les incitations financières aux installations industrielles);

N° 21 de M. Jean Cauchon à M. le ministre de l'économie et des finances (Propositions formulées dans un rapport de la commission des clauses abusives);

N° 9 de M. Kléber Malécot à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Simplification de la procédure de garantie des emprunts des communes);

N° 28 de M. Jean Colin à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Présence indésirable d'un agitateur allemand, apologiste de certaines drogues);

N° 39 de M. Pierre Salvi transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Non-respect de l'interdiction d'un affichage électoral combinant les trois couleurs bleu, blanc et rouge);

N° 36 de M. Pierre Salvi à M. le ministre des relations extérieures (Représentation de la France aux obsèques du cardinal Wyszynski, primat de Pologne);

N° 32 de M. Francis Palmero à M. le ministre des relations extérieures (Réalizations de Radio-France internationale).

II. — En outre la conférence des présidents a envisagé les dates suivantes :

A. — Mercredi 15 juillet 1981 :

Ordre du jour prioritaire.

1° Sous réserve du dépôt du texte, projet de loi autorisant la ratification d'une convention fiscale avec la Norvège;

2° Sous réserve du dépôt du texte, projet de loi autorisant la ratification d'une convention fiscale avec le Japon;

3° Projet de loi autorisant la ratification de quatre protocoles portant modification de la convention de Varsovie du 12 octobre 1929 pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (n° 252, 1980-1981);

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 254, 1980-1981);

5° Projet de loi autorisant l'adhésion au protocole à la convention du 19 mai 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (C. M. R.) (n° 255, 1980-1981).

B. — Jeudi 16 juillet 1981 :

Questions orales.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU jeudi 9 juillet 1981.

N° 3. — M. Maurice Schumann demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour faire en sorte que les décisions récemment arrêtées par son gouvernement en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des familles, des personnes âgées et des salariés les plus défavorisés n'entraînent pas un accroissement des importations, notamment textiles, mais, au contraire, bénéficient par priorité aux producteurs français, déjà très durement touchés par la crise.

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie.)

N° 7. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de la justice si l'on va se contenter de suivre la procédure normale pour instruire le procès du Japonais assassin et anthropophage, Issei Sagawa. En raison de l'indignation que ne manquerait pas de provoquer l'application éventuelle des circonstances atténuantes, inévitables si l'on se refuse à appliquer la peine de mort, il estime qu'il serait préférable de remettre le coupable aux autorités japonaises. Il met en garde le Gouvernement contre les réactions de l'opinion indignée si, dans une affaire aussi bouleversante, on devait faire bénéficier le criminel d'une procédure totalement inadaptée.

N° 4. — M. Paul Séramy demande à M. le ministre de l'environnement s'il entend alléger la procédure administrative qui affecte actuellement les révisions, mêmes partielles, des plans d'occupation des sols (P. O. S.).

N° 20. — M. Jean Cauchon demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer l'utilisation de l'énergie solaire dans l'habitat et dans le secteur tertiaire.

N° 19. — M. Jean Cauchon demande à M. le ministre du travail de bien vouloir lui exposer la suite que le Gouvernement envisage éventuellement de réserver à un certain nombre de recommandations formulées dans une étude faite par l'Organisation de coopération et développement économique (O. C. D. E.) sur l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail.

N° 27. — M. Jean Colin expose à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, que les embouteillages découlant de la poursuite de l'opération « Matin Ile-de-France » sont de plus en plus importants et que les files de véhicules sur les autoroutes A 6 et B 6, le matin en direction de Paris, sont devenues plus longues que par le passé avec des maxima de douze à quinze kilomètres. Il lui demande, dès lors, s'il ne semble pas souhaitable de mettre un terme à cette expérience, qui n'a jamais été acceptée par les populations, et qui, à l'usage, se montre extrêmement contestable.

N° 22. — M. Jean Cauchon demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions formulées dans le rapport sur le problème de l'appareillage des handicapés, suggérant notamment un allègement des procédures en vigueur dans ce domaine.

N° 10. — M. Kléber Malécot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, sur la nécessité de revoir la décision prise par la D. A. T. A. R. de considérer l'ensemble du département du Loiret, à l'exception de Montargis, zone blanche. En effet, compte tenu du contexte économique nouveau, il lui demande que le Giennois et l'Orléanais bénéficient maintenant, au même titre que le Montargeois, des mesures d'incitation financière en faveur de l'installation d'activités industrielles proposées par l'Etat car il en va de l'avenir de ce département.

N° 21. — M. Jean Cauchon demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions de réforme législative et réglementaire formulées dans le rapport annuel de la commission des clauses abusives pour l'année 1979 instituée par la loi du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services.

N° 9. — M. Kléber Malécot demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, si une simplification de la procédure administrative ne pourrait être envisagée, en ce qui concerne la garantie d'emprunt demandée au conseil général par la Caisse des dépôts et consignations ou à tout autre organisme prêteur, pour les emprunts contractés par les villes ou les communes qui décident d'effectuer des travaux. Cette procédure complexe — surtout pour les petites communes qui n'ont pas toujours un personnel compétent — et longue — six à sept mois peuvent s'écouler entre la demande de prêt et l'accord pour commencer les travaux, n'est pas justifiée. De plus, l'expérience a prouvé que les communes remboursaient toujours les sommes qu'elles avaient décidé d'emprunter. Par ailleurs, qu'il s'agisse d'une grande ville ou d'une petite commune, et à l'heure où l'on décentralise le pouvoir pour le rendre à qui de droit, il croit nécessaire de laisser au maire qui a, avec son conseil municipal l'initiative de la décision, la responsabilité et la liberté des emprunts qu'il contracte sans que l'intervention d'un tiers — le conseil général — ne vienne compliquer la procédure. Cette mesure n'a pas pour but d'exclure la responsabilité du conseil général, mais bien au contraire de faciliter l'exercice du pouvoir du maire.

N° 28. — M. Jean Colin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, s'il ne lui paraît pas urgent de faire reconduire à la frontière un agitateur allemand dont la présence en France est inexplicable, qui a beaucoup fait parler de lui en 1968 et qui, pour le moment, se constitue l'apologiste des drogues dites « douces », alors que le fléau de la toxicomanie prend en France actuellement des proportions inquiétantes.

N° 39. — M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les candidats du parti socialiste, au cours de la campagne précédant les élections législatives, ont systématiquement enfreint l'article R. 27 du code électoral qui dit : « Les affiches ayant un but ou un caractère électoral qui comprennent une combinaison des trois couleurs, bleu, blanc et rouge sont interdites ». Il lui signale que ses propres services, ainsi que ceux de M. le ministre de l'intérieur ont d'ailleurs largement diffusé des informations concernant les élections, et notamment les dispositions de l'article R. 27 du code électoral, au moyen de circulaires. Il lui demande quelles actions il compte entreprendre tant auprès des candidats élus ou non qu'auprès des imprimeurs qui ont enfreint l'article R. 27 du code électoral.

(Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.)

N° 36. — M. Pierre Salvi demande à M. le ministre des relations extérieures de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles le Gouvernement français n'a pas jugé bon d'envoyer une délégation pour le représenter aux obsèques de Monseigneur Wyszynski, cardinal primat de Pologne. En effet, alors que de très nombreuses délégations étrangères ont assisté aux obsèques, la France n'était représentée que par son ambassadeur à Varsovie.

N° 32. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des relations extérieures de vouloir bien exposer sa politique et ses réalisations en ce qui concerne Radio France internationale.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 JUILLET 1981

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Représentation de la France
aux obsèques du cardinal Wyszynski, primat de Pologne.*

36. — 24 juin 1981. — M. Pierre Salvi demande à M. le ministre des relations extérieures de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles le Gouvernement français n'a pas jugé bon d'envoyer une délégation pour le représenter aux obsèques de Monseigneur Wyszynski, cardinal primat de Pologne. En effet, alors que de très nombreuses délégations étrangères ont assisté aux obsèques, la France n'était représentée que par son ambassadeur à Varsovie.

Dépendance énergétique de la France.

37. — 24 juin 1981. — M. François Dubanchet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à promouvoir l'effort considérable réalisé au cours des dernières années afin d'aboutir à une moindre dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger.

Agissements de certaines agences de travail temporaire.

38. — 25 juin 1981. — M. Jean Francoeur attire l'attention de M. le ministre du travail sur les réponses urgentes qu'appellent le mauvais fonctionnement et les agissements de certaines agences de travail temporaire. Alors que quelques-unes d'entre elles ne respectent pas la législation en vigueur concernant la mise à la disposition des candidats retenus d'une pleine connaissance des conditions d'embauche et de travail, d'autres de nature frauduleuse perçoivent des prestations de services auprès des sociétés demanderesse de main-d'œuvre, puis avant la fin du contrat cessent toute activité sans pour autant payer les agents intérimaires qu'elles ont engagés. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir exposer les mesures qui doivent être prises pour renforcer le contrôle administratif de ces entreprises et faire disparaître les graves abus dont il s'est fait l'écho.

*Infraction au code électoral
durant la campagne précédant les élections législatives.*

39. — 26 juin 1981. — M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les candidats du parti socialiste, au cours de la campagne précédant les élections législatives, ont systématiquement enfreint l'article R. 27 du code électoral qui dit : « Les affiches ayant un but ou un caractère électoral qui comprennent une combinaison des trois couleurs, bleu, blanc et rouge sont interdites. » Il lui signale que ses propres services, ainsi que ceux de M. le ministre de l'intérieur ont d'ailleurs largement diffusé des informations concernant les élections et notamment les dispositions de l'article R. 27 du code électoral, au moyen de circulaires. Il lui demande quelles actions il compte entreprendre tant auprès des candidats élus ou non, qu'auprès des imprimeurs qui ont enfreint l'article R. 27 du code électoral.

Maintien du système d'étalement des vacances.

40. — 29 juin 1981. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre du temps libre sur l'aberration qui consisterait à supprimer purement et simplement le système actuel d'étalement des vacances. Ce système, incontestablement perfectible, loin de sacrifier les intérêts des enfants pour la commodité des parents, ainsi qu'il l'a affirmé récemment, permet au contraire d'éviter une perte importante de temps et d'énergie pour un très grand nombre de Français et d'assurer un meilleur remplissage des centres de vacances et de loisirs et de notre capacité hôtelière. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à vaincre la résistance et le conservatisme d'un très grand nombre d'enseignants et parfaire le système actuel d'étalement des vacances.

T. G. V. : priorités dans la construction des lignes.

41. — 29 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, de bien vouloir lui faire connaître quelles priorités de construction de lignes du train à grande vitesse le Gouvernement auquel il appartient a retenues. Il lui demande, en particulier, de préciser le calendrier de mise en service de ce mode de transport pour l'Ouest de la France.

Charges sociales des collectivités locales.

42. — 30 juin 1981. — **M. Claude Mont** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, pour quelles raisons les collectivités locales en général et les communes en particulier ont été exclues de la mesure d'allègement de 50 p. 100 du surcoût des charges sociales provoqué par la récente majoration du Smic décidée par le Gouvernement.

Indexation des pensions.

43. — 1^{er} juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui indiquer dans quelles conditions il pense mettre en application les conclusions de la commission tripartite concernant le problème de l'indexation des pensions (rapport constant) et notamment dans quel délai il compte résorber le retard chiffré à 14,6 p. 100.

Consigne discriminatoire d'un certain syndicat en matière de diplômes.

44. — 1^{er} juillet 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il entend prendre pour assurer à tous les élèves de l'enseignement français un traitement équitable dans l'appréciation de leurs aptitudes et de leurs résultats scolaires en interdisant toute discrimination de quelque nature qu'elle soit. Au cas où les consignes d'examen prescrites par certain syndicat d'enseignants aboutiraient à une élimination arbitraire des candidats à tel ou tel diplôme, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que ces élèves ne soient en aucune façon lésés.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 JUILLET 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Associations sportives : taux des cotisations.

280. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité nationale** sur l'application des arrêtés du 19 décembre 1979 et du 23 décembre 1980 concernant les taux accidents du travail et maladies professionnelles. Le taux de coti-

sation appliqué cette année aux « services récréatifs » prenant en charge les risques du football professionnel est de 25 p. 100 (risque n° 8612.0). Le taux auquel sont soumises les associations sportives ne gérant pas d'équipement et qui a pour référence 9625.0, est de 1,8 p. 100. Or, une association sportive (type loi 1901) qui emploie un moniteur de sports exerçant par ailleurs une activité professionnelle à temps plein et s'adressant uniquement à des amateurs, est soumise au taux de 25 p. 100. Il lui demande si cette discrimination qui pénalise lourdement le sport non professionnel s'exerçant dans le cadre de la vie associative est aujourd'hui justifiée, alors qu'elle va à l'encontre de la volonté du Gouvernement de développer et d'aider la vie associative. En conséquence, il lui demande si les associations ne s'adressant qu'à des bénévoles ne pourraient pas toutes relever du risque 9625.0, soit une cotisation de 1,8 p. 100.

Délégués des parents d'élèves : conditions de désignation.

281. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions de désignation des délégués des parents d'élèves dans les conseils de classe des établissements secondaires, collèges ou lycées. Dans son article 24, le décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 (publié au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale du 6 janvier 1977) stipule que : « les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants des parents d'élèves sont désignés par le chef d'établissement sur des listes présentées par les associations et groupes de parents d'élèves de l'établissement, compte tenu des suffrages recueillis lors de l'élection des membres du conseil d'établissement ». Il lui demande de bien vouloir préciser : 1° si les associations de parents sont fondées à demander au chef d'établissement de procéder à la désignation des délégués et des suppléants en appliquant des critères de décisions explicites, excluant l'arbitraire et respectant les préférences des associations chaque fois qu'elles ne sont pas incompatibles de ne pas désigner comme titulaire un candidat au poste suppléant ; 2° si le chef d'établissement est fondé à refuser la candidature de certaines personnes ; 3° auprès de quelle autorité les associations peuvent faire appel des décisions prises par un chef d'établissement dans ces domaines.

Malentendants : mise en service de matériel téléphonique spécifique.

282. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre des P. T. T.** si, dans le cadre de l'action menée cette année en faveur des handicapés, il envisage de mettre rapidement en service le matériel spécifique agréé par le centre national d'études des télécommunications et spécialement conçu à l'usage des malentendants.

Emploi des personnes handicapées : information des employeurs.

283. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre du travail**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faire bénéficier les employeurs d'une information périodique sur les avantages accordés pour faciliter l'emploi des personnes handicapées et notamment pour ce qui concerne les subventions pour aménagement des postes de travail et de leur accessibilité.

Adultes handicapés : conditions d'attribution de l'allocation complémentaire.

284. — 2 juillet 1981. — **M. Daniel Millaud** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale**, si elle envisage l'attribution de l'allocation complémentaire aux adultes handicapés en fonction des besoins réels des personnes handicapées, selon des critères objectifs d'incapacité, quelles que soient la ou les personnes faisant office de tierce personne, fût-ce un membre de la famille ; les bénéficiaires de l'allocation complémentaire aux adultes handicapés devant avoir toute liberté de choix selon les circonstances et les nécessités du moment pour faire appel à la personne qui leur convient.

Allocation complémentaire aux adultes handicapés : revalorisation.

285. — 2 juillet 1981. — **M. Kléber Malécot** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** si elle envisage de revaloriser le montant de l'allocation complémentaire aux adultes handicapés, afin de l'aligner sur celui de l'allocation pour tierce personne servie par la sécurité sociale.

Allocation pour adultes handicapés : revalorisation.

286. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Madelain** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que le montant de l'allocation pour adultes handicapés soit porté dans les plus brefs délais à 80 p. 100 du S. M. I. C.

Handicapés non travailleurs : ressources.

287. — 2 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à permettre l'attribution aux handicapés non travailleurs d'un minimum de ressources au moins égal à 80 p. 100 du S. M. I. C. dans un premier temps, avec augmentation progressive au niveau de ce dernier.

Cotisations d'assurance maladie de divers régimes : harmonisation.

288. — 2 juillet 1981. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser les perspectives d'aboutir à une véritable harmonisation des cotisations d'assurance maladie versées par les retraités du commerce et de l'industrie et de celles versées par les retraités salariés du régime général.

Remboursement des articles de lunetterie.

289. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que le tarif de remboursement des articles de lunetterie applicable à l'heure actuelle a été fixé, semble-t-il, par un arrêté ministériel du 1^{er} janvier 1977. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, compte tenu du fait que ces articles constituent pour une très grande majorité de personnes, un besoin et non un luxe, les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que les remboursements effectués par la sécurité sociale de ces articles soient aussi proches que possible du coût supporté par les assujettis.

Développement de l'hospitalisation à domicile.

290. — 2 juillet 1981. — **M. René Ballayer** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à favoriser le développement de l'hospitalisation à domicile pour assurer le maintien des handicapés au foyer familial.

Handicapés : création de résidences foyers.

291. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à favoriser la suppression des sections hospice et des foyers traditionnels empêchant toute vie personnelle aux personnes handicapées et leur remplacement par des résidences foyers de plus ou moins grande capacité selon les besoins locaux et l'indépendance physique des résidents en tendant vers les petites unités.

Travailleurs indépendants handicapés : garantie des ressources.

292. — 2 juillet 1981. — **M. Raoul Vade pied** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que soient bénéficiaires de la garantie de ressources au même titre que les autres travailleurs handicapés les travailleurs indépendants dont les difficultés et les contraintes sont identiques.

Handicapés : suppression des critères de capacité de production.

293. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Salvi** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que les critères de capacité de production s'appliquent aux emplois des travailleurs handicapés en milieu protégé, qui ne peuvent être estimés qu'avec la connaissance précise des postes de travail susceptibles d'adaptation et après une période de stage, soient suppri-

més et remplacés par une estimation des capacités gestuelles décidant une orientation en centre d'aide par le travail ou en atelier protégé pour une durée limitée à confirmer par l'établissement.

Travailleurs handicapés : conditions de rémunération des heures d'absence.

294. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre, tendant à ce que les heures d'absence des travailleurs handicapés se trouvant dans les centres d'aide par le travail qui ne peuvent donner lieu au versement du complément de rémunération viennent tout simplement en diminution de la durée légale mensuelle du travail, afin que ce complément de rémunération ne soit pas injustement et trop sévèrement réduit comme c'est le cas dans la formule actuelle.

Carte d'invalidité : délivrance à titre définitif.

295. — 2 juillet 1981. — **M. Henry Goetschy** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si elle envisage la délivrance à titre définitif tant de la carte d'invalidité que du macaron G.I.C. pour tous les handicapés dont l'infirmité n'est pas ou n'est plus évolutive.

Suppression des récupérations des prestations de l'aide sociale.

296. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à aboutir à la suppression des récupérations des prestations de l'aide sociale attribuées avant la promulgation de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Adultes handicapés : attribution de l'allocation complémentaire pour frais professionnels.

297. — 2 juillet 1981. — **M. Jacques Mossion** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si elle envisage l'attribution de l'allocation complémentaire aux adultes handicapés pour frais professionnels à l'image de l'ex-allocation compensatrice aux grands invalides du travail selon des critères plus souples, tenant compte des sujétions qu'entraînent pour les travailleurs handicapés, y compris ceux qui se trouvent en centre d'aide par le travail, les contraintes, les frais supplémentaires et les besoins de la vie professionnelle active et quotidienne.

Travailleurs handicapés en centre d'aide par le travail : suppression du plafonnement des ressources.

298. — 2 juillet 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si elle envisage la suppression du plafonnement des ressources des travailleurs handicapés se trouvant en centre d'aide par le travail, d'une part pour ne pas pénaliser injustement les personnes ayant la meilleure productivité et les personnes dont l'insertion en milieu ordinaire s'avère impossible, différée en raison d'un handicap interdisant de franchir les obstacles architecturaux de transport ou même psychologiques en dépit d'une évolution professionnelle justifiant cette dernière, d'autre part dans la mesure où les personnes handicapées sont les seuls travailleurs dont les ressources sont plafonnées et qui ne peuvent bénéficier d'augmentations pour ancienneté au-delà de ces plafonds.

Emploi des handicapés : incitation des entreprises.

299. — 2 juillet 1981. — **M. Auguste Chupin** demande à **Mme le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à inciter les entreprises à l'emploi des handicapés, notamment par la suppression ou le dégrèvement partiel des charges sociales pendant une durée déterminée.

Handicapés : création de l'entreprise de travail protégé.

300. — 2 juillet 1981. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux propositions formulées par l'association nationale des polios et infirmes moteurs de France, tendant à réunir

les centres d'aide par le travail et les ateliers protégés en une même structure, à savoir l'entreprise de travail protégé, afin de donner à celle-ci le salaire nécessaire, d'installer les passerelles indispensables à l'évolution et la progression des handicapés pour une meilleure approche de leur insertion professionnelle et d'éviter les changements profonds dans les activités ou les dépaysements toujours préjudiciables.

*Application du demi-tarif des communications :
extension aux T.O.M.*

301. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des P.T.T.** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à modifier, dans un sens encore plus favorable à l'usager qu'à l'heure actuelle, l'application du demi-tarif des communications taxées à la durée en vigueur pour les communications téléphoniques obtenues par voie automatique échangées entre des correspondants de France métropolitaine, d'Andorre et de Monaco, entre 20 heures et 8 heures du matin et toute la journée les dimanches et jours fériés. Il lui demande notamment si ce dispositif sera appliqué très prochainement aux territoires d'outre-mer.

*Cycles et motocycles :
agrément pour la formation des apprentis.*

302. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à permettre à l'ensemble des membres de la profession de réparation en cycles et motocycles, de bénéficier de la possibilité d'obtention des agréments par les chambres départementales des métiers pour la formation des jeunes apprentis, ceux-ci étant délivrés à l'heure actuelle d'une manière trop sélective.

Commune de Joux (Rhône) : solution aux zones d'ombre.

303. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur le problème posé par les zones d'ombre de télévision dans certains secteurs du département du Rhône et notamment pour la commune de Joux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre la reprise des projets concernant ces communes, grâce à un nouvel engagement financier de la société Télédiffusion de France.

Protection contre le tétanos.

304. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le fait que plus de la moitié de la population française n'est pas protégée, à l'heure actuelle, contre le tétanos. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à encourager les personnes concernées à accepter la vaccination, ce qui constitue l'une des meilleures protections contre le fléau.

H.L.M. :

mise en place d'un fonds d'aide aux familles en difficulté.

305. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à venir en aide aux familles modestes logées en habitations à loyer modéré par la mise en place d'un fonds d'aide aux familles en difficulté, en étendant notamment à l'ensemble des villes de France le dispositif qui a fait l'objet de deux expériences pilotes, à Clermont-Ferrand et à Toulouse.

*Anciens élèves des grandes écoles résidant à l'étranger :
contacts.*

306. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que se resserrant les liens avec les anciens-élèves des grandes écoles françaises résidant à l'étranger.

T.G.V. Lyon : modalités de tarification.

307. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui préciser les modalités de tarification qui seront appliquées dès le mois de septembre sur le T.G.V. Lyon, afin de répondre dès à présent à l'attente des usagers qui ont déjà effectué des réservations sur ce trajet.

Vétérinaires : liberté d'établissement et de prestation de services dans la Communauté économique européenne.

308. — 2 juillet 1981. — **M. Octave Bajeux** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le retard pris par la France pour ce qui concerne la transposition en droit interne des directives communautaires relatives à la liberté d'établissement et de prestation de services des vétérinaires. Il lui demande si elle compte prendre des mesures transitoires pour combler le « vide juridique » qui caractérise la situation actuelle. Il lui demande notamment si les ordres régionaux peuvent accepter des inscriptions de vétérinaires ressortissants de l'un des pays de la Communauté.

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale : financement.

309. — 2 juillet 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'intérêt majeur des centres d'hébergement et de réadaptation sociale au regard des besoins recensés et ressentis dans un certain nombre de départements. Ayant vocation à accueillir des marginaux, des personnes en difficulté, sortant de prison, d'établissements sociaux ou médico-éducatifs, des vagabonds ou des toxicomanes légers, ces centres ont pour mission de contribuer à leur réinsertion sociale. Ce genre d'établissement était, jusqu'à une date récente, susceptible d'être financé au moyen d'une subvention de l'Etat au taux de 40 p. 100, d'un prêt sans intérêt de la caisse nationale des allocations familiales (C. N. A. F.) et d'un secours financier éventuel du département. Or, saisie d'une demande d'aide financière pour un projet de centre dans la ville de Brive, la commission de gestion du fonds national d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'allocations familiales vient de faire savoir qu'à compter de l'exercice 1981, ladite caisse ne participera plus au financement d'équipements de ce type, hypothéquant lourdement toute chance de création de nouveaux centres. Il lui demande quelles mesures elle envisage d'arrêter pour que la création des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ne soit pas définitivement stoppée, dans une période où leur nécessité est de plus en plus impérativement ressentie compte tenu d'un environnement économique et social défavorable.

*Centres de formation professionnelle :
prise en charge des frais de séjour.*

310. — 2 juillet 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale**, sur le problème posé par le nombre de plus en plus important de refus de prise en charge par les caisses primaires d'assurance maladie des frais de séjour des personnes handicapées, en centre de formation professionnelle. Il lui rappelle que la prise en charge par l'aide sociale ne constitue pas une solution viable, tant pour l'aide sociale elle-même, qui ne sera bientôt plus financièrement en mesure d'y faire face, que pour les handicapés qui, dans cette hypothèse, sont tenus de participer à leurs frais d'hébergement et d'entretien à concurrence des deux tiers de leurs ressources. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour faire appliquer la réglementation qui découle de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, et mettre ainsi un terme aux problèmes rencontrés dans ce domaine, par les Cotorep (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel), et à travers ces commissions par les travailleurs handicapés.

Fiscalité des entreprises.

311. — 2 juillet 1981. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'à l'exception des entreprises individuelles, les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu d'après un régime simplifié d'imposition ou d'après celui du réel normal ainsi que celles soumises à l'impôt sur les sociétés, sont tenues de déclarer sur un imprimé modèle 2067 les dépenses et charges afférentes aux véhicules et autres biens dont peuvent disposer les dix ou cinq personnes les mieux rémunérées suivant

que l'effectif du personnel occupé dépasse ou non deux cents salariés. Il lui demande de préciser si, pour l'appréciation du coût légal d'un véhicule automobile mis à la disposition d'un dirigeant salarié par une société de capitaux telle que cette estimation est à mentionner à la colonne 12 dudit imprimé, il y a lieu ou non d'inclure le montant de la taxe sur les voitures de tourisme acquittée par la société en application des dispositions de l'article 1010 du code général des impôts.

Société de capitaux : fiscalité.

312. — 2 juillet 1981. — **M. Jacques Braconnier**, demande à **M. le ministre de l'économie et des finances**, si une société de capitaux ayant pour activité le négoce de bestiaux est tenue de déclarer au service des impôts, en application des dispositions de l'article 240 du C.G.I., le coût d'une intervention effectuée par un pédicure pour bovins d'un montant, taxes comprises, supérieur à 300 francs.

Missions de l'institut national de recherche et de sécurité : diffusion des résultats.

313. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles puisse disposer des moyens nécessaires aux différentes missions qui lui ont été confiées et par ailleurs s'il envisage de faire bénéficier les résultats de ces études d'une diffusion la plus large possible.

Anciens militaires en retraite : bénéfice de certaines décorations.

314. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** expose à **M. le ministre de la défense** que les anciens militaires, en retraite proportionnelle, et occupant un second emploi pendant une période inférieure à vingt-cinq ans, ne peuvent pas obtenir la médaille du travail, les années effectuées dans l'armée ne se cumulant pas pour l'instant avec celles passées dans le civil. Ils n'obtiennent pas, par ailleurs, la médaille militaire et n'ont donc aucun témoignage de reconnaissance de l'Etat pour services rendus. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne serait pas possible que l'armée soit reconnue comme un employeur normal au même titre que les autres administrations afin de permettre le cumul des différents emplois pour l'obtention de cette décoration.

Liberté d'accès aux documents administratifs.

315. — 2 juillet 1981. — **M. Paul Kauss** demande à **M. le Premier ministre** : 1° si les dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, sont applicables aux fonctionnaires retraités de l'Etat qui souhaitent prendre connaissance de leur dossier individuel et administratif détenu par le ministère dont ils relevaient en cours d'activité ; 2° dans l'affirmative, si ses services ont adressé à l'ensemble des ministères concernés les instructions nécessaires à cet égard, de manière à prendre en considération les requêtes des intéressés et à permettre à ceux-ci d'obtenir, le cas échéant, une photocopie des documents susceptibles de les intéresser pour leur information personnelle.

Atteinte au droit de propriété : solution.

316. — 2 juillet 1981. — **M. Jules Roujon** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** les problèmes d'ordre matériel aussi bien que psychologique que pose aux élus et aux populations des zones rurales l'envahissement saisonnier de leurs propriétés, notamment boisées, par des citadins avides de récoltes de champignons ou de fruits sauvages. Il lui demande quels peuvent être les moyens à leur disposition pour éviter les conflits et les déprédations qu'entraînent de telles véritables invasions et quelles dispositions elle compte prendre, le cas échéant, pour renforcer ces moyens.

Situation de l'usine Socar à Villandraut.

317. — 2 juillet 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'usine Socar, à Villandraut. Implantée dans une zone rurale particulièrement défavorisée cette entreprise fabrique des cartons et des emballages et consti-

tue l'unique activité industrielle de ce canton. Comptant 150 ouvriers en 1975, l'usine n'en totalise que quatre-vingt dix à l'heure actuelle et une vingtaine de licenciements risquent d'être prononcés très prochainement. D'autre part, l'arrêt total de la machine à cartons est susceptible de remettre en cause l'avenir même de l'usine. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre d'urgence afin d'assurer la survie de l'entreprise et maintenir ainsi l'ensemble des emplois de cette cartonnerie.

Commissionnaires de presse : situation.

318. — 2 juillet 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget** sur la situation particulière qui est faite aux commissionnaires de presse. Privés de statut, les commissionnaires de presse ne bénéficient d'aucune couverture sociale appropriée ; en outre, ils ne peuvent prétendre à l'abattement de 20 p. 100 pour leur déclaration de revenus. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'ils compte prendre pour remédier à une telle situation.

Transports scolaires : financement.

319. — 2 juillet 1981. — **M. René Chazelle** interroge **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les problèmes qu'éprouvent les conseils généraux pour préparer le budget concernant le transport des écoliers. Ainsi, la part de l'Etat augmente moins vite que le coût des services consécutivement au relèvement des tarifs pratiqués par les transporteurs ou autorisés par l'Etat. Il en découle une inadéquation entre les prévisions de recettes, les recettes et les dépenses réelles, ce qui provoque, indépendamment des difficultés d'établissement du budget, une augmentation des dépenses supportées par le département ainsi que par les collectivités locales et les familles. Il lui demande de préciser comment il envisage d'aider les collectivités locales à équilibrer leur budget et à obtenir un accroissement de la participation de l'Etat.

Haute-Loire : révision de la carte scolaire.

320. — 2 juillet 1981. — **M. René Chazelle** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** de la teneur des propositions formulées par l'inspecteur d'académie de la Haute-Loire concernant la carte scolaire. Il existe en effet dans ce département plus de personnels que de postes budgétaires, puisque trente-deux instituteurs sont actuellement « en surnombre ». Or l'administration, au lieu d'apurer cette situation, envisage la suppression de six postes supplémentaires. Cela implique la création de nouveaux postes de titulaires remplaçants sans entraîner une quelconque économie pour les finances publiques. En revanche, des classes uniques seront fermées et des classes seront regroupées, ce qui conduira à un transfert de charges supplémentaires vers les collectivités locales concernées, l'organisation d'une cantine et d'un ramassage scolaire s'avérant plus onéreuse que l'entretien d'une école. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas opportun de demander à l'inspecteur d'académie de revoir le problème afin d'éviter de prendre des décisions accentuant la désertification de nos campagnes.

Etablissements hospitaliers publics : autorité des conseils d'administration.

321. — 2 juillet 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur un article, paru dans le numéro 1673 (10 juin 1981) de *F.O. Hebdo*, reprenant la revendication suivante de la fédération F.O. des services publics et des services de santé : « Abrogation de la loi du 29 décembre 1979 qui a dépossédé les conseils d'administration des établissements hospitaliers publics, d'une part, de leur autorité pour la transférer au ministre de la santé, ce qui avait, à nos yeux, pour finalité principale de réduire autoritairement le champ d'activité du service public hospitalier au bénéfice exclusif du secteur privé à but mercantile. » Il lui demande son avis à ce propos.

Pneumatiques : mention de la date de fabrication.

322. — 2 juillet 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur un article, paru dans le numéro 291 (5 juin 1981) de la revue *Consommateurs Actualités*, concernant les pneumatiques, dans lequel il est possible de lire,

concernant le vieillissement des pneumatiques : « Il serait en effet nécessaire que les fabricants mentionnent, en clair, sur leurs pneumatiques la date de fabrication. Ne faudrait-il pas également envisager d'instituer une date d'utilisation optimale ? Au moins conviendrait-il d'établir et de publier les courbes précisant l'évolution des performances dans le temps. » Il lui demande son avis à ce propos.

Revendications du personnel du ministère.

323. — 2 juillet 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense**, sur les revendications suivantes, exprimées dans le n° 1673 (10 juin 1981) de *F.O. Hebdo* par la confédération force ouvrière : 1° maintien à Paris au lieu de son transfert en Corse de l'institution de gestion sociale des armées ; 2° suppression de toute réforme des écoles d'armement jusqu'à la conclusion des discussions d'un groupe de travail ; 3° attribution, dans l'attente d'une refonte de la grille indiciaire de la fonction publique, d'une prime d'attente aux personnels du ministère de la défense, et suppression de la clause limitative de 1 p. 100 dans les décrets salariaux. Il lui demande son avis à ce propos.

Exploitation et sécurité des ports maritimes.

324. — 2 juillet 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur la situation de l'exploitation et de la sécurité dans les ports maritimes de commerce, de pêche et de plaisance, face à la crise de recrutement des officiers de port. Pour porter remède à celle-ci, une modification fondamentale du statut des officiers de port s'avère indispensable. Leur place pourrait, en effet, se situer au sein du corps sédentaire des garde-côtes civils, lorsque celui-ci sera créé. Il lui demande d'examiner ce problème afin de le résoudre dans l'intérêt général de l'exploitation et de la sécurité des ports.

Fiscalité : cas particulier.

325. — 2 juillet 1981. — **M. Amédée Bouquerel** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget** le cas d'une jeune femme devenue débile mentale profonde à la suite d'une encéphalite provoquée par une vaccination antivariolique obligatoire. Le père de cette jeune femme intenta une action en justice afin d'obtenir réparation du préjudice ainsi causé. Par arrêt en date du 16 novembre 1979, le Conseil d'Etat admit le bien-fondé de la demande du requérant et lui accorda un capital de 1,28 million de francs à titre de dommages-intérêts. Il va de soi que le Conseil d'Etat n'a pas attribué une telle somme dans le seul but de réparer le préjudice moral et matériel causé à cette famille. Ce capital a surtout pour objet de pourvoir aux besoins essentiels et à l'entretien de cette jeune femme dans le futur, lorsque ses parents qui assument actuellement cette charge ne pourront plus y subvenir. C'est en tout cas, dans cet esprit, que le père de la jeune handicapée a saisi la justice et qu'il entend gérer le capital qui lui a été alloué puisque celui-ci est placé à la Société générale, sous un régime de droit commun afin de produire un intérêt. Le fisc ayant fait savoir au père de la jeune femme que les intérêts du capital devaient être intégrés à ses revenus pour la détermination de l'impôt, il lui demande s'il n'estime pas que ses services devraient revoir cette décision eu égard, d'une part, aux circonstances tout à fait exceptionnelles de l'espèce et, d'autre part, au fait que l'attribution du capital concerné représente l'assurance voulue par la justice d'une existence matérielle décente et que les intérêts qu'il produit, bien loin d'être spéculatifs, ont pour seul but de préserver le capital contre l'inévitable dépréciation monétaire.

Sapeurs-pompiers communaux : retraite complémentaire.

326. — 2 juillet 1981. — **M. Amédée Bouquerel** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui préciser un point particulier de la réponse faite par son prédécesseur à la question écrite de **M. René Ballayer** (question écrite n° 23772 du 10 juin 1977) insérée au *Journal officiel* n° 52, Sénat, du 26 juillet 1977. Cette question portait sur l'arrêté interministériel du 18 janvier relatif à l'allocation de vétéran susceptible d'être allouée aux anciens sapeurs-pompiers communaux non professionnels. La réponse indiquait notamment : « En revanche il est toujours possible à un département d'aider ses sapeurs-pompiers à se constituer une retraite complémentaire s'il le juge utile, à la condition essentielle que celle-ci ait pour base

non plus une gratification unilatérale de la collectivité, mais également des versements volontaires des intéressés. Prenant en considération cet élément de réponse, il lui demande si le fait pour chaque sapeur-pompier en activité, cotisant à une société mutualiste reprise dans le cadre d'une union départementale de sapeurs-pompiers, peut constituer une possibilité de dépassement d'allocation, par le truchement de cette association, du plafond fixé par l'arrêté interministériel susvisé, modifié, d'ailleurs, par l'arrêté du 15 octobre 1979, étant entendu que la société mutualiste reverse à ses adhérents une somme assez minime qui s'ajoute ainsi à l'allocation de vétéran.

Conditions d'octroi des prêts aidés par l'Etat.

327. — 2 juillet 1981. — **M. Maurice Lombard** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** les difficultés rencontrées par les municipalités dans leur effort pour réaliser des programmes de logements dotés d'équipements permettant d'économiser ou de mieux utiliser l'énergie, tout en maintenant les prix de vente à un niveau compatible avec l'obtention des prêts aidés par l'Etat. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas souhaitable de modifier les décrets et arrêtés du 29 juillet 1977 fixant les conditions d'octroi des prêts aidés par l'Etat pour la construction de logements, ainsi que les articles correspondants du code de la construction et de l'habitation, de la manière qu'il indique en annexe. Les modifications devraient tendre à majorer, proportionnellement aux économies réalisées, le prix de référence de telle sorte que les bénéficiaires puissent obtenir un complément de prêt aux mêmes conditions de durée et d'intérêt, complément égal au surcroît d'équipement, sans toutefois pouvoir être supérieur à 35 000 francs.

Recouvrement des cotisations par l'U.R.S.S.A.F. pour les membres des conseils d'administration des bureaux d'aide sociale.

328. — 2 juillet 1981. — **M. Maurice Lombard** signale à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que les communes reçoivent actuellement un appel de cotisations de l'U.R.S.S.A.F. pour les membres du conseil d'administration de leur bureau d'aide sociale. Cette cotisation, qui était forfaitairement de 8 francs en 1979, est passée à 10 francs en 1980. Pour beaucoup de petites communes rurales, cette cotisation absorbe la plus grande part du budget du bureau d'aide sociale. Pour certaines, elle est même supérieure au chiffre du budget et la commune devra apporter une subvention supplémentaire au bureau d'aide sociale pour permettre de répondre à cet appel. Sur quelles bases réglementaires sont fondées ces demandes de l'U.R.S.S.A.F. Il lui demande s'il ne lui paraît pas raisonnable de fixer un chiffre de population de commune au-dessous duquel les cotisations de ce type ne seraient pas recouvrables.

Français de l'étranger : règlement des impôts.

329. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuffoli** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que les Français établis dans des pays appliquant un régime de contrôle des changes ont toujours pu régler dans les paieries rattachées aux ambassades de France leurs impôts français ainsi que le montant des frais de justice et des amendes pénales ou civiles. Il apparaît que, depuis quelque temps, dans certains pays, les paieries françaises refusent d'accepter ces règlements. Cette situation nouvelle crée un grave préjudice aux redevables qui ne peuvent transférer en France les sommes dues. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les textes en vertu desquels les paiements à l'étranger peuvent être effectués et ceux qui ont motivé les nouvelles dispositions susmentionnées. Il lui demande s'il entend prendre les mesures nécessaires au rétablissement du régime antérieur.

Fonctionnaires servant à l'étranger : exonération temporaire de taxe foncière.

330. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuffoli** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux Français appelés à exercer temporairement leur profession à l'étranger. Il lui expose que certains fonctionnaires des services fiscaux refusent de faire application des précisions contenues dans la réponse faite à sa question n° 22835, du 23 février 1977, et parue au *Journal officiel* du 23 août 1977. Ce refus serait motivé par le caractère non réglemen-

taire et non officiel de cette réponse. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à cette situation. Il lui demande également de bien vouloir lui communiquer les dates et références des circulaires ou instructions administratives éventuellement prises dans ce domaine.

Coopérants non titulaires : réinsertion en France.

331. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement**, sur les difficultés de réinsertion en France que rencontrent les coopérants non titulaires. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que ces agents puissent prétendre à une allocation de chômage à leur retour en France quel que soit le motif de cessation de leurs fonctions lorsqu'ils ont exercé de nombreuses années hors de France, ayant à l'étranger le centre de leurs intérêts familiaux et économiques. Il lui demande notamment si des stages spécifiques de reconversion ne pourraient être organisés en vue d'offrir des débouchés professionnels effectifs à ces anciens coopérants. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui préciser si la rémunération sur fonds publics attribuée à ces stagiaires ne pourrait atteindre un niveau au moins égal au revenu de remplacement prévu à l'article L. 351-1 du code du travail.

Algérie : rémunération des enseignants au titre de la coopération universitaire.

332. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les difficultés rencontrées par les enseignants en service en Algérie au titre de la coopération universitaire en matière de rémunération. Il lui expose que les revisions indiciaires ne se produisent que tous les deux ans. La revalorisation du point indiciaire et, par conséquent, celle du traitement n'est effectuée qu'une fois par an sur la base de l'indice officiel des prix français qui ne correspond pas à la situation en Algérie. Par ailleurs, les primes de recherche et d'enseignement n'ont pas varié depuis près de dix ans alors que les frais de recherche et notamment le coût des déplacements ont sensiblement augmenté. En outre, les difficultés de carrière que rencontrent les agents titulaires pèsent sur la progression de leurs rémunérations. Il lui expose également que l'ancienneté des coopérants non titulaires n'est pas prise en compte pour l'attribution d'un nouveau poste dans un autre pays et parfois même lors de l'attribution d'un poste en France. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de remédier à ces difficultés. Il lui demande également s'il n'estime pas que le montant de l'allocation versée aux V. S. N. A. (volontaires du service national actif) devrait être majoré pour qu'ils puissent faire face aux dépenses courantes.

Fonctionnaires français des anciens cadres chérifiens : indemnités de réinstallation.

333. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation des fonctionnaires français exerçant au Maroc, ayant appartenu aux anciens cadres chérifiens et, bénéficiaires, à ce titre, de la loi du 4 août 1956. Il lui expose que le régime de prise en charge par l'Etat des frais de rapatriement, de déménagement et de réinstallation en France de ces fonctionnaires n'a fait l'objet d'aucune réactualisation depuis 1961. Ainsi, l'indemnité de déménagement versée à ces personnels représentait en 1961 un déménagement d'un volume de 45 mètres cubes environ. Cette indemnité n'ayant pas été revalorisée depuis ne permet que la prise en charge d'un déménagement d'un volume très inférieur d'environ 7 mètres cubes. A titre de comparaison, un fonctionnaire faisant en France l'objet d'une mutation aurait droit à une indemnité représentant un déménagement d'un volume de 32 mètres cubes. On observe par conséquent, une différence de traitement très nette entre le régime dont bénéficient les fonctionnaires des anciens cadres chérifiens et celui prévu en faveur des fonctionnaires de métropole ou en faveur des coopérants. Il lui expose par ailleurs qu'une lettre en date du 21 décembre 1977 émanant de la direction du personnel et de l'administration générale de son département précise que « dans le cadre de nouvelles dispositions générales, ce problème devrait prochainement recevoir une solution satisfaisante. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître s'il entend prendre des mesures afin d'adapter le montant des indemnités de réinstallation et de déménagement versées aux fonctionnaires des anciens cadres chérifiens aux coûts réels.

Personnel de l'Etat logé à l'étranger : augmentation des loyers au Maroc.

334. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 67-290 du 28 mars 1967, du décret n° 71-734 du 8 septembre 1971 ainsi que de la circulaire n° 60 O. P. A. S. du 11 octobre 1971 et de la lettre n° 211/OC/E du 18 octobre 1971 relatifs aux retenues pour logement des personnels de l'Etat en service à l'étranger logés par l'administration. Il lui expose que les personnels de direction et d'administration des établissements français au Maroc logés par nécessité absolue de service ont été avisés par le payeur général de l'ambassade de France au Maroc d'une modification de la valeur locative des logements qu'ils occupent. Cette modification entraîne des augmentations qui représenteraient pour certains de ces personnels l'équivalent de 50 p. 100 de leur traitement. Il lui expose que ces majorations causent un grave préjudice à ces personnels qui rendent les plus grands services. Ces derniers risquent ainsi d'être privés de leur logement alors qu'au Maroc le coût des loyers est élevé. Ces fonctionnaires estiment avoir été recrutés au Maroc dans des conditions de logement qui faisaient l'objet d'un contrat de location qui a été unilatéralement rompu, sans concertation préalable, par les services de la paie. Ils estiment que ces décisions sont contraires aux garanties données notamment aux agents installés avant le 11 octobre 1971. Par ailleurs, le montant des nouveaux loyers ne serait pas strictement calculé en fonction des dépenses d'entretien et de réparations supportées par ces personnels. Le préjudice subi par eux serait par ailleurs aggravé par le caractère soudain de ces nouvelles mesures. La date tardive à laquelle ils ont été prévenus ne leur a pas permis de solliciter une affectation nouvelle. Ces personnels demandent le maintien de la réglementation antérieure à ces nouvelles mesures ainsi que la gratuité du logement dont bénéficient les personnels de direction et d'administration du ministère de l'éducation. Il a l'honneur de lui demander quelles mesures il entend prendre afin de remédier à ces difficultés.

Elèves français installés au Maroc : admission dans les établissements publics métropolitains.

335. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés d'admission dans les établissements publics d'enseignement métropolitains rencontrées par les élèves inscrits dans les établissements relevant de la mission culturelle française au Maroc. Ces jeunes Français se voient notifier des décisions de refus d'admission motivées par le fait qu'ils habitent hors de la zone de recrutement de l'établissement métropolitain. Ces décisions discriminatoires ont pour effet de priver ces jeunes Français de l'enseignement auquel ils ont droit. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre afin de remédier à cette situation inéquitable. Il lui demande, également, de bien vouloir lui faire connaître les références et les dates des règlements ou circulaires applicables en la matière.

Français coopérants à l'étranger : prêts d'accession à la propriété.

336. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les conditions d'attribution aux Français coopérants à l'étranger des prêts d'accession à la propriété. Il lui demande si des dispositions particulières ont été prises en faveur de ces Français. Il lui expose les difficultés que ces derniers rencontrent en matière d'attribution de prêts du Crédit foncier. La prise en compte du montant de la rémunération des intéressés convertie en francs français sans correction a souvent pour effet de les exclure en fait de ce régime de prêt. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que nos compatriotes coopérant à l'étranger puissent aussi bénéficier de cette catégorie de prêts.

Médecins français exerçant en Algérie : assurance vieillesse.

337. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des médecins français exerçant en Algérie à titre libéral, au regard des droits à l'assurance vieillesse. Il lui demande si ces médecins ne pourraient être dispensés de cesser complètement leurs activités et autorisés à exercer durant une période limitée. Il lui expose, en effet, que la législation algérienne permet la nationalisation des cabinets de ces médecins lorsqu'ils cessent leurs activités.

Elle autorise, par voie de conséquence, l'occupation des locaux ainsi nationalisés par des organismes d'Etat. Or, ces cabinets sont souvent situés dans des villas ou appartements et ne sont donc pas indépendants des locaux d'habitations de ces praticiens. Ces derniers ne peuvent d'ailleurs espérer se réinstaller convenablement en France sauf à être privés de leurs biens en Algérie, soit en vertu de la législation sur les biens vacants, soit en raison des difficultés de vente des locaux d'habitation et de transfert du produit de ces ventes. La condition de cessation d'activité cause donc un grave préjudice à ces praticiens. Cette condition est d'autant plus injuste qu'ils ne bénéficient pas des avantages particuliers du régime A. S. V. (assurance pour la sauvegarde des vieux) et que le montant de leur retraite est, de ce fait, excessivement modeste par comparaison avec les pensions versées à leurs confrères de métropole. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette situation.

Listes électorales : inscription des jeunes Français de l'étranger.

338. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** qu'en application de l'article L. 30 (3°) du code électoral : « peuvent être inscrits sur les listes électorales en dehors des périodes de révision : 3° les Français et Françaises remplissant la condition d'âge exigée pour être électeur, après la clôture des délais d'inscription ». Les conditions d'exercice de cette faculté ont été précisées par les articles L. 31 à L. 35 du code électoral. Les demandes d'inscription ne sont recevables que jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin. Elles sont déposées à la mairie et examinées par le juge d'instance dont les décisions peuvent faire l'objet d'un recours en cassation. Ces dispositions ont été rendues applicables aux élections présidentielles par le paragraphe II de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée. Toutefois, l'article 8 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 dispose qu'en dehors des périodes de révision les listes électorales de centres de vote créés à l'étranger ou dans un département limitrophe d'un Etat frontalier ne peuvent recevoir aucune inscription. Cette disposition instaure une discrimination entre les jeunes Français atteignant l'âge de la majorité après la clôture des délais d'inscription selon qu'ils demandent leur inscription en France ou à l'étranger en dehors des périodes de révision des listes électorales. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement n'entend pas proposer au Parlement une modification de l'article 8 de la loi n° 76-97 du 31 janvier 1976 afin de supprimer cette discrimination.

Fonctionnaires coopérants : majoration d'ancienneté.

339. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement**, qu'aux termes de l'article 6 de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972, les fonctionnaires coopérants ont droit, pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de leur avancement, à des majorations d'ancienneté pour le temps effectivement passé hors de France en coopération. En outre, ce même article dispose que : « les intéressés doivent bénéficier d'un déroulement normal de carrière dans les corps auxquels ils appartiennent et concourent dans les mêmes conditions que les autres fonctionnaires du même corps, selon leurs mérites et compte tenu des services accomplis en coopération, pour la nomination aux emplois ou dans les corps auxquels cette appartenance leur permet d'accéder ». Il lui expose qu'aux termes du dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1972, un décret en Conseil d'Etat doit déterminer les conditions d'application des dispositions susmentionnées aux agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics, ainsi qu'aux agents permanents des services, établissements et entreprises publics à caractère industriel et commercial. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si ce décret a bien été publié notamment en ce qui concerne les agents de la S.N.C.F. Dans la négative, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les motifs pour lesquels ce décret n'a pu être publié et, le cas échéant, les perspectives de publication de ce texte dont l'importance est évidente pour un nombre appréciable de nos compatriotes coopérants.

Français de l'étranger : exonération de la plus-value immobilière.

340. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les dispositions du troisième alinéa, paragraphe B, de l'article 150 C du code général des impôts.

Il lui expose que les conditions d'application de cet alinéa peuvent difficilement être réunies dans le cas où le contribuable n'a eu la libre disposition de l'immeuble que postérieurement à son acquisition ou à son achèvement. Cette libre disposition doit, en effet, s'étendre sur au moins trois ans, de manière continue ou discontinue. En outre, aucune condition de durée n'est exigée lorsque la cession est consécutive à des impératifs d'ordre familial. Il lui expose que, dans la conjoncture économique actuelle, il est très difficile aux Français expatriés pour une longue durée de planifier leur retour trois ans à l'avance. Il serait, dans ces conditions, impensable qu'ils ne puissent louer leur immeuble, notamment afin de se constituer un capital en vue de leur retraite, de leur réinsertion ou de leur réinstallation professionnelle en France. Par ailleurs, dans la plupart des cas, la cession n'est pas motivée par des considérations d'ordre familial, mais par des considérations d'ordre professionnel. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas modifier les instructions administratives en vigueur afin que les plus-values ainsi réalisées par les Français expatriés se trouvant dans ces situations puissent être exonérées.

Retenue à la source sur certaines sommes payées à des personnes domiciliées ou établies hors de France.

341. — 2 juillet 1981. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la complication administrative et l'injustice fiscale qui naissent de l'obligation mise à la charge des employeurs d'opérer mois par mois une retenue à la source sur certaines sommes payées à des personnes domiciliées ou établies hors de France. Complexité administrative, en effet, due à la multiplication des imprimés à remplir au lieu d'une déclaration annuelle. Injustice dans la mesure où, certains mois, les rémunérations sont plus ou moins importantes, en particulier pour les travailleurs salariés payés à la tâche pour certains travaux pénibles. Ainsi, le relevé mensuel fait apparaître des données imposables au taux majoré de 25 p. 100 qui, sur une déclaration annuelle ou unique et un calcul par moyenne mensuelle, entreraient dans la catégorie des sommes taxables à 15 p. 100. Il en résulte donc une majoration très importante de la retenue mise à la charge de la personne domiciliée ou établie hors de France et employée en France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour cette catégorie de salariés, afin de ne pas créer une injustice fiscale évidente et contraire à la politique prônée par le Gouvernement.

Droit des sociétés : fiscalité.

342. — 2 juillet 1981. — **M. Paul Girod** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'article 6-II de la loi de finances rectificative pour 1979, ainsi rédigé : « Lorsqu'un contribuable exerce son activité professionnelle dans le cadre d'une société dont les bénéficiaires sont, en application des articles 8 et 8 ter du C.G.I., soumis en son nom à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires agricoles réels, des bénéficiaires industriels ou commerciaux ou des bénéficiaires non commerciaux, ses droits ou parts dans la société sont considérés, notamment par l'application des articles 38, 69 quater et 93 dudit code, comme des éléments d'actif affectés à l'exercice de la profession. » Il apparaît, en effet, que cet article donne lieu actuellement à des interprétations divergentes, plus particulièrement en ce qui concerne le régime de la taxation des plus-values qui résultent de la cession de parts de sociétés d'exploitation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser l'interprétation préconisée par l'administration en lui indiquant également si l'instruction administrative attendue a été publiée.

Allocation destinée aux chômeurs sans ressources : condition d'âge.

343. — 2 juillet 1981. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'allocation allouée aux chômeurs sans ressources. Il lui demande si le principe de n'indemniser que les chômeurs de plus de quarante-cinq ans, alors que plus des trois-quarts de sans-emploi ont moins de quarante ans, ne revient pas à exclure la grande majorité des demandeurs d'emploi de cette aide, et cela à un moment où le Gouvernement affirme sa volonté de promouvoir la solidarité nationale.

Présentation du budget des communes : déficiences.

344. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les déficiences de la nouvelle présentation du budget des communes : manque de clarté, éparpillement des chapitres, feuillets inutilisés, rendant ce

document pratiquement inutilisable, surtout par les petites communes. Il lui demande que ce que le Gouvernement envisage de faire à ce propos dans le cadre du projet de loi portant décentralisation de l'Etat, que celui-ci doit prochainement déposer auprès du Parlement.

Centres de soins : suppression des abattements tarifaires.

345. — 2 juillet 1981. — **M. Paul Girod** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les abattements de 7 à 20 p. 100 qui grèvent les remboursements d'actes effectués par les centres de soins. Il lui indique que la commission de la protection sociale et de la famille, mise en place pour la préparation du VIII^e Plan, a conclu à la nécessité de supprimer ces abattements tarifaires, reconnaissant ainsi que les actes réalisés par les centres de soins ne devaient pas subir une discrimination quant à leur valeur, puisqu'ils étaient pratiqués par un personnel médical et paramédical diplômé et compétent. Il souligne que les centres de soins sont particulièrement bien adaptés pour maintenir la santé de toute la population d'un quart ou d'une commune, et notamment celle des groupes sociaux plus vulnérables : personnes âgées, travailleurs migrants, chômeurs. Or, le maintien des abattements tarifaires, que plus rien ne justifie, ne permet plus aux centres de soins de répondre à leur exigence de gestion, notamment en ce qui concerne le respect des conventions collectives et l'aménagement des installations, en conformité aux normes fixées par décrets. C'est pourquoi il lui demande, dans le cadre de la nouvelle politique de santé prônée par le Gouvernement, de vouloir bien lui préciser les mesures qu'elle envisage de prendre pour mettre un terme à ces abattements qui mettent en péril l'existence des centres de soins pourtant si appréciés par la population, tant pour leur action sanitaire que sociale.

Pensions civiles et militaires de retraite : concertation.

346. — 2 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur le fait que le précédent Gouvernement n'a prévu, pour 1981, aucune modalité de concertation valable avec les organisations syndicales sur les problèmes des pensions civiles et militaires de retraite. Contrairement aux déclarations faites, lors des discussions budgétaires, il n'existe aucun lieu de rencontre où les représentants des fédérations intéressées pourraient étudier, avec ceux du Gouvernement, les importantes améliorations qui s'imposent. En effet, lors des discussions salariales annuelles les fédérations n'ont jamais la possibilité d'engager une discussion spécifique aussi importante. L'accumulation du retard pris en l'absence d'une telle consultation, crée un profond malaise tant chez les retraités que dans l'ensemble de la fonction publique. Des améliorations au code des pensions civiles et militaires sont demandées depuis longtemps tant par les intéressés qu'au sein du Parlement et de ses commissions, notamment pour le service actif, les pensions minimum, la réversion, la péréquation, les majorations pour enfants. S'y ajoutent les questions intéressant l'achèvement de l'incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension, de la généralisation du paiement mensuel des retraites et du service d'aide ménagère à domicile. En conséquence, il lui demande les conditions dans lesquelles une telle discussion pourra s'ouvrir en 1981, que ce soit dans une commission rattachée au conseil supérieur de la fonction publique, comme le permettent les textes statutaires, ou dans toute autre formation *ad hoc*.

Travailleurs immigrés : simplification des démarches administratives.

347. — 2 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** expose à **M. le ministre du travail** que les travailleurs étrangers et leur famille rencontrent de nombreuses difficultés dans leurs démarches administratives. Ils sont obligés, dans la plupart des cas, de fournir toutes sortes de papiers qui nécessitent des courriers dans leurs pays d'origine et qu'il leur est souvent difficile de rassembler dans les délais impartis, ce qui amène constamment des retards. Il lui demande s'il n'est pas possible d'instituer un document, type livret de famille, destiné aux familles et aux travailleurs étrangers séjournant en France depuis un certain temps, et qui contiendrait les renseignements les plus couramment nécessaires pour les diverses démarches administratives.

Collège Henri-Wallon (Méricourt) : suppression de postes.

348. — 2 juillet 1981. — **M. Raymond Dumont** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, le 19 février 1981, il avait fait part à son prédécesseur de son inquiétude à l'annonce de la suppression, lors de la rentrée de septembre prochain, de trois postes d'enseignants au collège Henri-Wallon de Méricourt. Il insistait notamment sur le fait que ce collège se trouvait dans un milieu socioculturel défavorisé, ce qui nécessitait l'organisation de cours de soutien et donc le maintien de l'effectif professoral. En dépit de ces arguments, le ministre de l'époque refusait de revenir sur la décision de suppression des postes d'enseignants. Les derniers renseignements qu'il a obtenus de l'association des parents d'élèves indiquent que non seulement ces suppressions n'ont pas été annulées, mais que par ailleurs un poste d'ouvrier professionnel (P. P. 3), réputé excédentaire selon le barème en vigueur, serait également supprimé. Compte tenu des intentions exprimées par le nouveau Gouvernement et tout particulièrement par le ministre de l'éducation nationale, il lui demande en conséquence de faire réexaminer le dossier du collège Henri-Wallon de Méricourt et de donner des instructions en vue du maintien des trois postes d'enseignement et du poste d'ouvrier professionnel contestés.

Fiscalité locale : cas particulier des communes minières.

349. — 2 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur une lacune que paraissent présenter — à l'expérience — et au détriment des communes minières, les dispositions législatives portant réforme de la fiscalité locale. En 1973, lors de la modernisation des bases de la fiscalité locale, l'outillage fixe avait été exclu de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Une compensation avait été prévue sur la patente. Du fait de la situation singulière des mines — non assujetties à la patente — une mesure de compensation spécifique avait été prévue, sous forme de majoration de la redevance des mines. Cette disposition ne semble pas avoir été reprise par la loi du 10 janvier 1980. De ce fait, la répartition d'un même produit global de fiscalité fait peser les conséquences de cette lacune sur les autres contribuables locaux. L'étude des cas particuliers des communes minières fait apparaître que la moins-value représente une moyenne de 10 p. 100 du produit voté. Il souhaiterait savoir si cette situation est considérée à son importance, et quelles initiatives sont envisagées pour compenser une charge supplémentaire qui résulte de mécanismes complexes que, seuls, les spécialistes pouvaient pressentir.

Ecoles de ski français : application de la taxe professionnelle.

350. — 2 juillet 1981. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir lui faire connaître quelle est la situation au regard de la taxe professionnelle des écoles de ski français fonctionnant dans les stations de sports d'hiver et des moniteurs qui s'y trouvent rattachés.

Accidents du travail : délai de déclaration.

351. — 2 juillet 1981. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre de la santé** qu'un agent hospitalier a été victime en 1966 et 1975 d'accidents qu'il estime imputables au service, encore qu'à ces deux époques il ait négligé de le faire valoir. Cependant, à la suite du deuxième de ces accidents, son état de santé s'est aggravé de façon telle qu'il n'a pu reprendre une activité normale et a dû solliciter prématurément son admission à la retraite. Afin de pouvoir obtenir le bénéfice des dispositions prévues par le statut général des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure en faveur des agents accidentés dans l'exercice de leurs fonctions l'intéressé souhaiterait maintenant pouvoir faire reconnaître l'imputabilité au service des accidents susvisés. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles formalités il doit accomplir à cet effet, et de quels délais il dispose, le cas échéant, pour y satisfaire.

Aides personnelles aux handicapés : domaine d'attribution.

352. — 2 juillet 1981. — **M. Georges Treille** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale**, sur le fait que l'article 54 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées prévoit l'attribution d'aides personnelles à

celles-ci notamment pour l'adaptation des logements aux besoins spécifiques des handicapés. Ainsi, un crédit de 30 millions de francs semble avoir été réservé en 1979 au budget d'action sanitaire et sociale de la C. N. A. F. à ce titre. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que la caisse nationale d'allocations familiales fasse connaître aux caisses d'allocations familiales de chaque département les possibilités offertes par ces crédits et à ce que les aides personnelles ne se limitent pas à la seule adaptation des logements mais couvrent également certaines aides techniques.

Fonctionnement de la ligne de Sceaux.

353. — 12 juillet 1981. — **M. Jean Béranger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** s'il est exact que sur la ligne B du R. E. R. les stations Fontenay, Sceaux et Robinson, à certaines heures de pointe, ne sont desservies que par une rame sur quatre (les trois autres se dirigeant sur Massy et Saint-Rémy). Dans l'affirmative, et si véritablement il faut par exemple aux usagers attendre plus d'un quart d'heure un métro qu'auparavant ils avaient à leur disposition, parfois toutes les neuf minutes, il paraîtrait anormal, alors que le nouveau matériel mis en service permettait d'espérer une amélioration en ce qui concerne la durée des trajets et par conséquent un rythme plus soutenu des fréquences de passage des trains, que le confort apporté aux voyageurs par l'allongement des rames (huit contre six voitures) se soit soldé par une dégradation du service. Il lui demande en conséquence quelles sont les raisons qui ont amené les responsables à privilégier une partie de la population aux dépens de l'autre.

Fonctionnement de la maison de Nanterre.

354. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le fonctionnement de la maison de Nanterre, à la fois centre d'accueil, hospice et dépôt de mendicité. L'établissement intéressé reçoit dans ses services de médecine et chirurgie des malades de différentes localités voisines de Nanterre ; il abrite aussi environ 5 000 personnes sociales pour diverses raisons dans des conditions inacceptables : en effet, il n'y a qu'une infirmière pour une moyenne de 800 malades et sept surveillants pour environ 1 800 vieillards alcooliques ou déshérités de toute sorte. La maison de Nanterre, hôpital d'exception, est toujours gérée par le préfet de police. Les nombreuses démarches venant de tous les horizons politiques et religieuses ont abouti à faire affecter des crédits du budget de la région Ile-de-France à la réalisation d'une étude sur la décentralisation de cette maison. Il lui demande : 1° pourquoi la maison de Nanterre fonctionne-t-elle hors de la règle commune ; 2° où en est l'étude sur la décentralisation de cet établissement.

Imposition des véhicules de société.

355. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Béranger** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'imposition des véhicules de société. Actuellement, le coût amortissable de l'achat d'un véhicule est limité par le fisc à 35 000 francs depuis 1975. Outre les 33 p. 100 de T. V. A. que la société paiera lors de l'achat de tout véhicule, elle sera imposée à 50 p. 100 sur la somme excédant 35 000 francs, si elle décide d'acheter une voiture dite « somptuaire ». De plus, le collaborateur qui disposera de cette automobile devra déclarer, parmi ses revenus mobiliers, la somme annuelle de 3 500 francs. Il lui demande s'il n'estime pas que ces trois impositions différentes sur une base de 35 000 francs, correspondant à des véhicules de plus en plus modestes, si l'on considère le prix des automobiles françaises depuis 1975, sont une façon de décourager l'achat de véhicules de société de marque française de moins en moins compétitives face à la production japonaise.

Loisirs des handicapés : application de la loi.

356. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées n'a toujours pas reçu de décrets d'application pour certains des domaines qu'elle concerne, et notamment pour les loisirs des handicapés. Une commission interministérielle « loisirs des handicapés » créée en 1973 et présidée par le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, a réaffirmé « le droit aux sports et aux

loisirs, le principe d'intégration au sein de la société », et a conclu son rapport « sur la nécessité de développer l'action interministérielle en faveur de leurs loisirs. Le cas de l'association *J'interviendrais* (assujettie à la loi de 1901) est exemplaire à cet égard. Cette association entend favoriser et créer des structures extra-hospitalières d'accueil pour les jeunes handicapés mentaux. Agréée en 1979 par le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, elle a reçu en outre la caution des ministres de la santé et du travail. Cependant, seules la fondation de France et la caisse d'allocations familiales contribuent au financement de cet organisme à la charge des bénévoles et des parents concernés. La reconnaissance d'utilité publique, pour laquelle des démarches ont été entreprises, est liée, bien évidemment, au décret d'application toujours en attente. De même, les mutuelles d'assurances refusent d'affilier cette association, puisqu'elle n'est pas conventionnée par les pouvoirs publics. Il lui demande s'il entend publier à court terme les décrets permettant de régulariser le cas de l'association *J'interviendrais*.

Yvelines : prise en charge des personnes âgées.

357. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les problèmes que pose à certaines communes la prise en charge des personnes âgées. Louveciennes, par exemple, compte, sur 8 000 habitants, 700 personnes âgées (635 d'entre elles ont soixante-cinq ans et plus et 165 plus de quatre-vingts ans). Le ministère de la santé et de la sécurité sociale du précédent Gouvernement a pris, il est vrai, des dispositions pour faciliter le maintien à domicile et améliorer celui-ci par des aides ménagères et soignantes. Mais ces dispositions, intéressantes, ne règlent pas, tant s'en faut, la totalité des cas qui se présentent et qui ne pourront que se multiplier dans la conjoncture démographique qui est celle de la France. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire le point en ce qui concerne le département des Yvelines sur l'aide de l'Etat pour le maintien à domicile des personnes âgées et le financement d'établissements d'accueil du troisième âge.

Familles logées en H. L. M. : revalorisation de l'aide personnelle.

358. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à venir en aide aux familles les plus modestes logées en habitations à loyer modéré, en élargissant, en relevant et en indexant les barèmes de l'aide personnelle, soit l'allocation-logement, soit l'aide personnalisée au logement et en prenant en compte l'évolution réelle des coûts au travers notamment du forfait des charges.

Grandes écoles : ouverture sur le monde.

359. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à contribuer à l'ouverture sur le monde des élèves français des grandes écoles.

Conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants : retraite.

360. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés rencontrées dans l'application des dispositions prévues par le décret du 20 novembre 1980 instituant un régime vieillesse pour les conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants et lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage une modification de ces dispositions allant, notamment, dans le sens d'un partage du bénéfice industriel et commercial entre conjoints.

Centres de soins : tarifs.

361. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que la commission de la protection sociale et de la famille mise en place pour la préparation du VIII^e Plan, à la suite du groupe de travail santé qui comprenait notamment des représentants des syndicaux médicaux, des représentants des principaux régimes d'assurance maladie et des représentants des organisations les plus représentatives groupant les établissements de soins, a conclu à la nécessité de supprimer les abattements de 7 à 20 p. 100 qui grèvent les remboursements

d'actes effectués par les centres des soins. En effet, ces actes ne doivent pas connaître une discrimination quant à leur valeur, compte tenu qu'ils sont pratiqués par un personnel médical ou para-médical diplômé et compétent comparable à celui de l'ensemble des autres modes d'exercice. Le respect des conditions minimales d'un pluralisme des formes de dispensation des soins est à ce prix. Le maintien non justifié des abattements tarifaires ne permet plus aux centres de soins de répondre à leurs exigences de gestion, en ce qui concerne notamment le respect des conventions collectives et l'aménagement des installations en conformité aux normes fixées par décrets. Les centres de soins infirmiers particulièrement appréciés par la population assurent un service qui apporte stabilité et continuité par un travail en équipe à la dimension d'un quartier, d'une commune ou d'un village. Ils suscitent, coordonnent, réalisent des actions sanitaires et sociales permettant le maintien ou la restauration de la santé de toute la population. Ces centres s'adressent tout particulièrement à des personnes et des groupes sociaux vulnérables, qui à travers les soins infirmiers, bénéficient d'actions éducatives et préventives. Comme leur disparition aurait une répercussion immédiate auprès de tous les usagers concernés, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre un terme immédiat aux abattements de tarifs frappant les centres de soins.

Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail : fonctionnement.

362. — 2 juillet 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à donner tous les moyens nécessaires à l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail afin de remplir sa tâche de coordination de la recherche des causes des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Allocation aux adultes handicapés : extension de l'attribution.

363. — 2 juillet 1981. — **M. André Bohl** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés que rencontrent les étrangers domiciliés en France en matière d'allocation aux adultes handicapés. Les dispositions appliquées par les Cotorep ne permettent pas cette attribution, alors même que leur séjour dans notre pays dépasse une durée longue.

Houillères de bassin : accession à la propriété.

364. — 2 juillet 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les conditions d'application de la loi n° 76-463 du 31 mai 1976 tendant à faciliter l'accession des salariés à la propriété et à la location des locaux d'habitation destinés à leur usage personnel, aux Houillères de bassin. Ces entreprises estiment que la création des comités d'entreprises *ad hoc*, en particulier ceux réalisés par accord, les exclut du champ d'application de cette loi. Or, l'arrêt rendu par la chambre sociale de la Cour de cassation en date du 2 mars 1977 estime que les entreprises publiques entrent sans distinction aucune dans le champ d'application de l'ordonnance du 22 février 1945 codifiée. En conséquence, il lui demande si les Houillères de bassin sont tenus de constituer au sein du comité d'entreprise la commission d'information et d'aide au logement des salariés prévue par la loi ci-dessus. Au cas où la réponse serait négative, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour modifier les textes régissant les Houillères de bassin et y créer des comités d'entreprise conformément aux dispositions du code du travail.

Handicapés : mise en place de la législation sur les emplois réservés.

365. — 2 juillet 1981. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** quelles mesures il compte prendre pour mettre en place la législation sur les emplois réservés en harmonie avec la loi d'orientation sur les personnes handicapées. En effet, les emplois d'enseignants et ceux de la catégorie « A » de la fonction publique ne sont pas assujettis à la législation sur les emplois réservés. Il en découle que toutes les personnes handicapées ayant atteint un niveau d'éducation leur permettant normalement l'accès à ces fonctions, en sont exclues. Il serait souhaitable de prendre toutes mesures pour permettre une insertion meilleure dans la société de ces personnes.

Collectivités locales : résiliation de l'option T.V.A.

366. — 2 juillet 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** quelles mesures il compte prendre pour permettre aux collectivités locales la résiliation de leur option de la T.V.A. sur les services admis à ce régime. Il apparaît que le remboursement de la T.V.A. sur investissements dans le cadre du fonds de compensation pour la T.V.A. est plus adapté à certaines collectivités locales. Ces dernières auraient de ce fait une homogénéité de gestion compatible avec leur activité réelle.

Artisans : développement de la formation continue.

367. — 2 juillet 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à développer la formation continue des artisans et de leurs salariés.

Exonération de l'impôt foncier sur les terrains militaires : solution.

368. — 2 juillet 1981. — **M. André Bohl** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget** sur le problème posé aux communes en raison de l'exonération de l'impôt foncier bâti dont bénéficient les terrains militaires et de celle de la taxe d'habitation des locataires des hôtels d'officiers et de sous-officiers. Il lui demande comment il envisage de résoudre ce problème.

Renforcement des dispositifs d'information économique.

369. — 2 juillet 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui indiquer la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport de la mission pour l'emploi, dans lequel il est notamment précisé que la prévention des problèmes de conversion exige un renforcement sensible des dispositifs d'information économique. Ce renforcement devrait s'appuyer d'une part sur des contacts réguliers au niveau du département ou de l'arrondissement avec les principaux établissements et entreprises et, d'autre part, sur des travaux macro-économiques nationaux, cette tâche pouvant être confiée à un chargé de mission qui, auprès de chaque préfet, s'occuperait des problèmes économiques et des problèmes d'emploi.

Milieu rural : nombre insuffisant des antennes de l'A.N.P.E.

370. — 2 juillet 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre face à l'aggravation de la situation du marché de l'emploi et au nombre insuffisant des antennes de l'A.N.P.E. (Agence nationale pour l'emploi) en milieu rural entraînant un surcroît de tâches pour les agents communaux affectés à l'établissement des dossiers des travailleurs privés d'emploi. Il demande que soit pris en charge par l'Etat le paiement de ces heures supplémentaires.

Etablissements scolaires : prie en charge des frais de scolarité des communes voisines.

371. — 2 juillet 1981. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que le remboursement, aux communes d'implantation d'établissements scolaires du premier degré, des frais de scolarité d'élèves provenant d'autres communes par les communes de provenance, entraîne fréquemment des difficultés que des instructions officielles plus incitatives que directives ne permettent pas toujours de résoudre totalement. Le problème est plus délicat encore lorsqu'il concerne des élèves fréquentant des écoles privées sous contrat d'association pour lesquelles les communes d'implantation doivent supporter la prise en charge que les communes d'origine se refusent à rembourser. Il n'ignore pas que le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales (art. 85 *quinquies*) voté par le Sénat prévoit des dispositions susceptibles d'apporter une solution aux problèmes évoqués. Il lui demande, cependant, compte tenu de l'importance de ceux-ci pour les communes concer-

nées, s'il n'envisage pas de déposer un projet de loi séparé comme il a été fait pour la dotation spéciale destinée à compenser la charge du logement des instituteurs, afin d'accélérer la mise en œuvre du dispositif proposé.

Augmentation des prix du gazole.

372. — 2 juillet 1981. — La toute récente augmentation des produits pétroliers conduit **M. André Fosset** à appeler l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le problème que pose, pour les utilisateurs de véhicules automobiles équipés de moteurs diesel, la pratique d'une méthode de tarification affectant le gazole d'un coefficient relatif de hausses supérieur à celui dont fait l'objet l'essence (normale ou super). En effet, le coût d'achat d'un véhicule équipé d'un moteur diesel étant sensiblement supérieur à celui d'une voiture équipée d'un moteur à essence, l'intérêt de se pourvoir du premier de ces équipements va s'amenuiser. Or, il est reconnu que la consommation de carburant d'un moteur diesel est, à capacité identique, inférieure d'environ 20 p. 100 à la consommation d'un moteur à essence. Il lui semble donc que devrait être encouragé, par la politique applicable aux carburants, le développement du mode d'équipement le plus sobre. C'est pourquoi, dans ce domaine, la politique d'économie d'énergie qu'entend pratiquer le Gouvernement et quel est l'intérêt du point de vue national, de frapper les prix du gazole de majorations relativement supérieures à celles dont sont affectés les prix de l'essence.

Fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité.

373. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser s'il envisage de saisir le conseil supérieur de la prévention des risques professionnels du problème posé par le fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises et notamment du temps dont pourraient disposer les membres de ces comités pour remplir les missions qui leur sont imparties, un juste équilibre pouvant être recherché par la concertation, soit par branche d'activité, soit au plan professionnel ou encore interprofessionnel.

Circuits motocyclistes non ouverts à la circulation : réglementation des épreuves.

374. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de modifier la réglementation en vigueur concernant la participation des jeunes licenciés du sport motocycliste aux épreuves organisées sur circuits non ouverts à la circulation. En effet, la nouvelle réglementation imposée pour la conduite sur route est également applicable en compétition sur les circuits non ouverts à la circulation ayant obtenu des autorités préfectorales les autorisations réglementaires. Ainsi, seule la France, parmi les cinquante pays adhérent à la fédération internationale de motocyclisme, est soumise à une telle réglementation, ce qui empêche un très grand nombre de jeunes de seize à dix-huit ans de participer à ces compétitions, alors que les machines employées ne sont pas homologuées et ne peuvent pas en tout état de cause circuler sur les routes ouvertes à la circulation.

Entreprises : financement de l'intégration de la sécurité.

375. — 2 juillet 1981. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à faciliter l'attribution de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt aux entreprises afin de contribuer au financement de l'intégration de la sécurité dans les installations existantes.

H. L. M. : suppression de la taxe d'enregistrement sur les loyers.

376. — 2 juillet 1981. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à venir en aide aux familles modestes logées en habitation à loyer modéré et si parmi celles-ci il ne conviendrait pas de supprimer la taxe d'enregistrement de 2,50 p. 100 sur les loyers.

Sécurité du travail : prévention scolaire.

377. — 2 juillet 1981. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser s'il envisage la mise en place, dans les établissements d'enseignement technique, professionnel et agricole, les écoles d'ingénieurs ou les I.U.T., d'enseignants ayant reçu une formation spécifique en matière de prévention des risques professionnels, d'hygiène et de sécurité et ce, afin d'accroître la sensibilisation des élèves à la sécurité du travail et à la lutte contre les maladies professionnelles.

Age de départ à la retraite.

378. — 2 juillet 1981. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les perspectives d'aboutir à la retraite à taux plein à soixante ans dans un premier temps, l'établissement progressif à cinquante-cinq ans pour les travailleurs handicapés.

Hygiène et sécurité du travail : simplification de la réglementation.

379. — 2 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à aboutir à une véritable simplification de la réglementation en vigueur, en matière d'hygiène et de sécurité du travail, pour laquelle les pouvoirs publics devraient s'attacher à en assurer une présentation pratique, par la diffusion de documents de vulgarisation susceptibles de favoriser la compréhension et donc l'application de cette réglementation particulièrement touffue.

Hygiène et sécurité du travail : association syndicat-patronat.

380. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à une véritable simplification de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du travail, en associant notamment à cette tâche les organisations professionnelles patronales et les syndicats de travailleurs.

Sécurité du travail : sensibilisation des enseignants.

381. — 2 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à sensibiliser le maximum d'élèves de l'enseignement technique, professionnel ou agricole à la sécurité du travail en faisant en sorte que chaque enseignant quelle que soit sa discipline, soit invité à intégrer les notions de sécurité à la matière qu'il enseigne, y compris dans le cadre de la formation permanente.

Maladies professionnelles : dépistage.

382. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que sur le plan des maladies professionnelles un effort en matière de dépistage et d'épidémiologie soit entrepris dans le cadre d'une politique globale de la santé.

Titulaires de pensions d'invalidité : situation.

383. — 2 juillet 1981. — **M. Georges Lombard** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que la loi pénalise, à l'heure actuelle, les titulaires de pensions d'invalidité, dans la mesure où le cumul se fait au niveau de l'allocation pour adultes handicapés et non du plafond. Il lui demande si elle envisage que ces ressources soient reprises comme toutes les autres à leur niveau fiscal et si la règle du plafond leur est appliquée et lui demande en outre si la pension pour tierce personne servie par la sécurité sociale ne pourrait entrer en compte dans le calcul des ressources.

Maladies professionnelles : délai de procédure.

384. — 2 juillet 1981. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que la définition des maladies

professionnelles, leur classement dans le tableau correspondant et les critères retenus pour établir l'ouverture des droits résultent d'une procédure plus rapide et mieux adaptée à l'évolution de la recherche et des connaissances.

*Reconnaissance du caractère professionnel d'une affection :
regroupement national.*

385. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Madelain** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que toutes les demandes de reconnaissance du caractère professionnel d'une affection en vue de son indemnisation fassent systématiquement l'objet d'un regroupement au plan national en vue d'un inventaire permanent, d'études rationnelles et d'une classification plus rapide.

Inspection médicale du travail : augmentation des effectifs.

386. — 2 juillet 1981. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à augmenter les effectifs de l'inspection médicale du travail et ce compte tenu de la mission de contrôle accru sur la médecine du travail que lui confère le décret du 20 mars 1979 et de la nécessité de mieux intégrer les aspects médicaux de la prévention.

Prévention des risques professionnels : information.

387. — 2 juillet 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les travaux de l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, de ceux des divers organismes spécialisés comme l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics et des services de prévention des caisses de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole soient mieux connus de toutes les personnes concernées par la prévention des risques professionnels ainsi que les recherches et les actions de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.

*Sécurité du travail en agriculture :
rôle du Conseil économique et social.*

388. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'associer le Conseil économique et social aux travaux du conseil supérieur de la prévention des risques professionnels et du comité national d'hygiène et de sécurité dans le travail en agriculture compte tenu des missions particulières qui leur sont confiées.

*Mise en place de comités d'hygiène et de sécurité
dans le secteur public.*

389. — 2 juillet 1981. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre afin que dans l'esprit de la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978, complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité soit poursuivie la mise en place de comités d'hygiène et de sécurité dans le secteur public.

Grandes écoles d'ingénieurs : fonctionnement.

390. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à repenser la condition des enseignants des grandes écoles d'ingénieurs et de gestion française et à résoudre les problèmes de financement qu'elles peuvent rencontrer.

H.L.M. : réduction des charges sur le chauffage.

391. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à alléger le poids des quittances qui tend à devenir insupportable

pour les familles modestes logées en habitation à loyer modéré en réduisant, notamment, le taux de la T.V.A. sur les combustibles de chauffage et leur assimilation des produits de première nécessité.

*Associations culturelles : suppression
des taxes versées à la S.A.C.E.M.*

392. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les difficultés rencontrées par de nombreuses associations culturelles quand celles-ci organisent des spectacles avec la société des auteurs-compositeurs et éditeurs de musique (S.A.C.E.M.). En effet les taxes que ces associations doivent verser à la S.A.C.E.M. aboutissent dans un très grand nombre de cas, soit à annuler l'éventuel bénéfice auquel elles pourraient prétendre, soit encore à rendre ces initiatives déficitaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter que ne se perpétuent de tels problèmes en supprimant les prélèvements effectués sur les associations à but non lucratif. Dans le cas contraire, en effet, il est à craindre que leurs dirigeants soient définitivement découragés pour prendre d'éventuelles nouvelles initiatives.

Médecine du travail : développement.

393. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre aux médecins du travail d'assurer pleinement leur rôle de prévention et de recherche sur les conditions concrètes du travail et sur les moyens d'améliorer l'hygiène et la sécurité.

Fourniture d'armement aux pays étrangers.

394. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir préciser la politique que le Gouvernement compte suivre en matière de fourniture d'armement aux pays étrangers. Il lui demande si le Gouvernement français compte répondre d'une manière positive à toute demande d'armement de caractère défensif qui pourrait être formulée par le Gouvernement de la République populaire de Chine, dans l'esprit d'une saine coopération entre les deux pays.

*Médecine du travail :
application dans le secteur public.*

395. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à ce que soient appliquées dans le secteur public les dispositions du code du travail relatives aux services médicaux du travail.

Médecine du travail : statut.

396. — 2 juillet 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à ce que soient poursuivis les travaux du conseil supérieur de la prévention des risques professionnels en vue de l'élaboration d'un véritable statut des médecins du travail.

Elèves étrangers : ouverture des grandes écoles.

397. — 2 juillet 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à contribuer à l'ouverture, sur la France, des élèves étrangers des grandes écoles.

*Taux des cotisations d'assurance maladie :
harmonisation des régimes.*

398. — 2 juillet 1981. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que le taux des cotisations d'assurance maladie versées par les retraités du commerce, de l'artisanat et des professions libérales

soit mis en harmonie, ainsi que le prévoit la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, avec celui des travailleurs salariés et que celles-ci puissent être prélevées directement par les organismes servant les retraites.

Amélioration des conditions de travail : réunions d'information.

399. — 2 juillet 1981. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser s'il envisage de favoriser la tenue de réunions d'information dans les entreprises lorsque les circonstances l'exigent, en liaison avec le chef d'entreprise, le comité d'hygiène et de sécurité afin d'aboutir à une véritable amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

Accès aux grandes écoles : diversification des filières.

400. — 2 juillet 1981. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à diversifier les filières d'accès aux grandes écoles françaises.

Offices départementaux d'H. L. M. : difficultés financières.

401. — 2 juillet 1981. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés rencontrées par les offices départementaux d'habitations à loyer modéré à l'égard de la situation économique particulièrement difficile. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant d'une part à faciliter les améliorations de toute nature que requiert l'état des logements existants, en rétablissant les possibilités de financement par prêts à taux réduit, non assortis d'une obligation de conventionnement, et d'autre part, afin que l'ensemble des offices confrontés à un contexte social difficile puissent bénéficier de prêts à long terme et à taux réduit du fonds de garantie de la C. P. H. L. M.

Régimes de sécurité sociale : harmonisation avec les territoires d'outre-mer.

402. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'absence de coordination entre le régime français de sécurité sociale et les divers régimes de prévoyance des territoires d'outre-mer, et notamment le régime polynésien. En l'absence de telles dispositions, les travailleurs salariés dans ces territoires ne peuvent pas bénéficier, dans la majorité des cas, des prestations dès leur arrivée, lorsqu'ils viennent travailler en France, ou lorsqu'ils sont dans l'obligation, lors de leur retour sur le territoire métropolitain, de s'inscrire comme demandeur d'emploi, auprès de l'agence nationale pour l'emploi. En raison de l'existence de cas souvent dramatiques, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre afin d'apporter, dans les meilleurs délais, une solution satisfaisante à ce problème.

403. — 2 juillet 1981. — **M. Octave Bajoux** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les intérêts moratoires versés à un fournisseur par un commerçant, en exécution d'une clause pénale pour retard dans le règlement du prix par l'acheteur, sont, en application des principes définis par l'arrêt du Conseil d'Etat n° 7709 du 8 février 1978 et les instructions subséquentes données par la direction générale des impôts, assujettis au régime d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée, comme éléments indissociables de la vente, n'ayant pas le caractère de dommages-intérêts. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas logique de tirer toutes les conséquences de ce revirement doctrinal en mettant fin à l'obligation faite à la partie versante de déclarer ces intérêts moratoires, conformément à l'article 242 *ter* I du code général des impôts, sur l'imprimé (modèle 2063) prévu par l'article 49 A 2 de l'annexe III du même code, en vue de leur imposition au titre de produits de placements à revenu fixe. Il lui demande en outre si le vendeur, tenu d'acquitter la T. V. A. sur ce supplément de prix réclamé à l'acheteur, devra délivrer à ce dernier un décompte faisant ressortir le montant hors taxes et la T. V. A. incluse dans ces intérêts moratoires.

Consommation de boissons non alcoolisées : réglementation.

404. — 2 juillet 1981. — **M. Philippe Machefer** expose à **Mme le ministre de la consommation** l'intérêt de favoriser en France la consommation de boissons non alcoolisées qui n'est que de 24,6 litres par habitant en 1975 contre 64 litres en R. F. A. et 101 aux U. S. A.

Il s'étonne, d'une part, du prix excessivement élevé des jus d'orange et de pamplemousse et surtout des jus tirés de fruits dont notre pays est producteur : abricot, cassis, cerise, fraise, myrtille, etc., et dont la provenance est paradoxalement, dans la plupart des cas, ouest-allemande. Il désirerait donc savoir dans quelle proportion la production nationale alimente cette industrie du jus de fruit. Il s'étonne, d'autre part, de la prolifération des boissons dites aux fruits ou fruitées — qui ne sont que de l'eau potable additionnée d'au moins 12 p. 100 de jus de fruit — et dont, apparemment, le prix est plus accessible mais la teneur en vitamines est quasi nulle. Il lui demande s'il ne convient pas de régler cette production par une législation précise. Il constate, aussi, qu'aucune information n'est fournie aux consommateurs sur la composition des tonics et bitters et des poudres à diluer. D'une manière plus générale, la confusion dans les conditionnements, les types de boissons, les définitions et compositions pose de graves problèmes d'usage, de rapport qualité/prix, d'hygiène alimentaire et d'honnêteté marchande qui exigent une réglementation plus simple, plus précise et surtout plus rigoureuse. Il lui demande s'il est dans les intentions de son ministère d'y procéder.

Région de Montfort-l'Amaury : création nécessaire d'un C. E. S.

405. — 2 juillet 1981. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les conditions d'accueil des enfants dans le premier cycle secondaire deviennent de plus en plus catastrophiques dans la région de Montfort-l'Amaury. Prévisions pour la rentrée 1981-1982 : 1 077 enfants au C. E. S. de Beynes ; 1 015 enfants au C. E. S. de Montfort-l'Amaury. La création d'un nouveau C. E. S. apparaît très justifiée. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre en liaison avec le conseil régional d'Ile-de-France pour assurer la rentrée 1981-1982 dans cette région des Yvelines.

Véhicules auto-écoles : récupération de la T. V. A.

406. — 2 juillet 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur une revendication exprimée par les directeurs d'auto-écoles concernant la non-récupération de la T. V. A. sur l'acquisition des véhicules d'enseignement de la conduite-automobile. Les directeurs mettent en avant l'argument selon lequel leurs véhicules ne sont pas conçus pour le transport des personnes, mais fabriqués en fonction de leur utilisation ultérieure. Il lui demande en conséquence quelle est la position de ces services à ce propos.

Vendée : réception des émissions régionales télévisées.

407. — 2 juillet 1981. — **M. Michel Crucis** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur l'impossibilité où se trouvent les téléspectateurs du Sud du département de la Vendée de recevoir les émissions régionales des Pays de la Loire, dont ils font pourtant partie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour porter remède à cette situation.

Taxe sur la valeur ajoutée : vente de véhicules à des étrangers regagnant leur pays.

408. — 2 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que des négociants en automobiles sont appelés à vendre des véhicules utilitaires d'occasion à des ressortissants étrangers quittant définitivement notre pays et ayant déjà restitué leurs cartes de résidents aux autorités. Il souhaiterait savoir, dans une telle situation, si les véhicules peuvent être vendus hors taxes ou le remboursement de la T. V. A. peut être obtenu, et selon quelles modalités, dès lors qu'est établie l'exportation réelle du véhicule.

Partages de communautés conjugales.

409. — 2 juillet 1981. — **M. Michel Dreyfus-Schmidt** pose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, la question suivante : en vertu de l'article 748 du code général des impôts, les partages de communautés conjugales qui interviennent entre les membres originaires de l'indivision ne sont pas considérés comme translatifs de propriété dans la mesure des soultes, un droit de partage de 1 p. 100 étant seulement perçu sur l'actif net partagé. Il lui demande si cette règle ne peut pas s'appliquer aussi à un partage après

divorce, et avec soulté, de biens immobiliers appartenant à deux époux mariés sous le régime de la participation aux acquêts. En effet, ce régime fonctionne comme si les époux étaient mariés sous le régime de la séparation de biens pendant le mariage, mais à la dissolution du régime, chacun des époux a le droit de participer pour moitié en valeur aux acquêts nets constatés dans le patrimoine de l'autre, ce qui assimile alors ce régime à une société d'acquêts.

*Bénéfices industriels et commerciaux :
déduction des charges d'emprunt.*

410. — 2 juillet 1981. — **M. Octave Bajoux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation d'une entreprise individuelle relevant des bénéfices industriels et commerciaux dont l'exploitant a dû recourir à des emprunts au cours d'un exercice où le compte capital accusait des soldes débiteurs nets de 20 000 francs à l'ouverture et de 30 000 francs à la fermeture. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions les charges de ces emprunts pourraient être déduites des bénéfices réalisés au titre de l'exercice considéré, et en particulier s'il y a lieu, d'une part, de tenir compte, pour la détermination du compte capital à l'ouverture et à la clôture de cet exercice, du résultat de l'exercice précédent et de celui de l'exercice en cause, d'autre part, de faire apparaître dans les charges d'exploitation la rémunération à laquelle l'exploitant serait en droit de prétendre du fait de son activité.

Développement de l'informatique médicale.

411. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Longueue** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le développement insuffisant de l'informatique médicale en France ainsi que l'a démontré la faible participation de notre pays au congrès d'informatique médicale qui s'est tenu à Berlin en 1979. Le développement de cette discipline implique une formation appropriée de spécialistes, qui nécessite des enseignements, donc des enseignants. Or le nombre des postes en informatique médicale dans les facultés de médecine est extrêmement faible. A Paris, deux facultés seulement sur onze sont pourvues d'enseignants dans cette discipline. La situation n'est guère meilleure en province. Tant qu'il n'y aura pas en France, comme dans les grands Etats étrangers, une équipe d'enseignants en informatique dans chaque faculté de médecine, on ne peut espérer que les futurs médecins seront formés à l'emploi de ces méthodes, ni que la France rattrape le retard qu'elle a pris dans ce domaine. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il n'a pas l'intention de prendre, avec le concours de son collègue **M. le ministre de l'éducation nationale**, des mesures pour rattraper ce retard.

Traitement par hémodialyse à domicile : indemnité.

412. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Longueue** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que dans certains cas les insuffisants rénaux subissant un traitement par hémodialyse à leur domicile se voient refuser l'attribution de l'indemnité « tierce personne » ; d'autres éprouvent beaucoup de difficultés pour la percevoir. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si ces prestations prélevées actuellement sur les fonds de secours des caisses ne doivent pas devenir prochainement prestations légales de façon à pouvoir être perçues normalement par tous les dialysés à domicile.

Fonctionnaires logés : réglementation.

413. — 2 juillet 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que les fonctionnaires logés par nécessité de service peuvent être pénalisés par la stricte application de la réglementation concernant le délai de trois ans accordé par les textes pour qu'ils occupent leur logement personnel à titre de résidence principale. Si les fonctionnaires titulaires d'un logement de fonction ont droit aux avantages fiscaux prévus en faveur des résidences principales qu'ils ont acquises, ils doivent pour cela occuper ce logement à titre d'habitation principale dans un délai de trois ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année où est contracté l'emprunt permettant de financer la construction, l'acquisition ou les travaux. Il lui demande si, compte tenu qu'une telle disposition revient à pénaliser ceux qui se décident en cours d'année ou qui

se voient imposer des délais de prêts trop longs, il ne serait pas plus juste de faire courir ce délai de trois ans à partir du jour où est effectivement accordé le prêt, et non plus à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Fonctionnaires logés : disparité fiscale.

414. — 2 juillet 1981. — **M. Georges Mouly** signale à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, la disparité de traitement existant entre les différentes catégories de fonctionnaires ou agents publics logés par nécessité absolue de service, au regard de la loi fiscale. Il attire son attention sur le fait qu'une interprétation large de l'article 156-2 bis du code général des impôts autorise la déduction du revenu imposable des dix premières annuités des intérêts des emprunts souscrits pour financer l'acquisition d'une habitation principale pour les gendarmes et les pompiers. Le bénéfice de cette disposition fiscale leur est reconnu dans le cas d'acquisition d'un logement personnel à condition que celui-ci soit occupé de manière permanente ou quasi permanente par l'épouse ou les autres membres de la famille. Il lui demande si cette interprétation large de l'article 156-2 bis ne pourrait pas s'étendre à tous les fonctionnaires logés par nécessité absolue de service (et notamment à ceux de l'administration de l'éducation nationale) d'autant qu'à l'heure actuelle des solutions différentes semblent être adoptées selon les centres des impôts concernés.

Fonctionnaires logés : accession à la première propriété.

415. — 2 juillet 1981. — **M. Georges Mouly** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation de nombreuses catégories sociales (fonctionnaires, militaires, gendarmes...) bénéficiant d'un logement de fonction ou astreintes à une mobilité professionnelle. Celles-ci, ne pouvant habiter immédiatement et à titre principal le logement qu'elles souhaitent faire construire, n'ont pas accès au bénéfice des prêts aidés, ni même des prêts employeurs pour réaliser une accession à la première propriété. Il lui signale que les aménagements successifs apportés à la réglementation permettant notamment au futur accédant, de prévoir son accession à la propriété quatorze ans avant sa retraite, ne répondent pas aux vœux des intéressés qui désirent acquérir leur logement dès le début de leur activité salariée. Il lui demande s'il envisage de revenir sur la réglementation existante en modifiant notamment les décrets des 27 juillet et 30 novembre 1977, en substituant la notion d'accession à la première propriété à celle, trop étroite, de résidence principale. Cette notion d'accession à la première propriété figure déjà dans la loi sur les plus-values qui exonère de la taxe, la résidence principale, lorsqu'il s'agit du premier bien immobilier.

Maintien du revenu agricole.

416. — 2 juillet 1981. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le maintien du revenu agricole. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend prendre : 1^o pour éviter la dégradation du revenu agricole ; 2^o en ce qui concerne la détaxation du carburant agricole ; 3^o à propos de l'indexation des prix agricoles à la production.

Interentreprises de travaux agricoles et ruraux : situation.

417. — 2 juillet 1981. — **M. Raymond Soucaret** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que l'application de la loi instituant la taxe professionnelle a eu des effets désastreux pour certaines entreprises de travaux agricoles et ruraux. Il lui signale qu'à ce jour un grand nombre d'entre elles sont injustement frappées et mises en difficulté, voire au bord de la faillite, et lui demande en conséquence quelles mesures immédiates le Gouvernement entend prendre afin d'éviter des licenciements par cessation d'activité.

*Demandeurs de logement sociaux et d'habitats rénovés :
difficultés financières.*

418. — 2 juillet 1981. — **M. Josy Moinet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés financières des demandeurs de logements sociaux et d'habitats rénovés. Ces difficultés ont amené des organismes publics à prendre eux-mêmes en main des tâches d'amélioration d'habitat (maçon-

nerie, menuiserie, électricité, peinture, etc.). Il lui demande si les P. A. C. T. (propagande et action contre les taudis) départementaux, centres de rénovation et d'amélioration du logement, ont la faculté de faire réaliser des travaux pour le compte de tierces personnes par des équipes artisanales permanentes, salariées par les P. A. C. T. et, en particulier, lorsqu'il ne s'agit pas seulement de travaux d'entretien courants mais de réalisations nouvelles visant à améliorer l'habitat. Cette fonction nouvelle assurée par quelques P. A. C. T. dynamiques a, en effet, permis de répondre dans de bonnes conditions à certaines demandes dont on doit souligner le caractère social. En conséquence, il lui demande de bien vouloir confirmer la réalité de ces initiatives.

Réduction familles nombreuses : prorogation.

419. — 2 juillet 1981. — **M. Josy Moinet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que les familles comptant au moins trois enfants bénéficiaient d'une réduction de 30 p. 100 sur les lignes de la S. N. C. F.; que cet avantage avait disparu avec l'atteinte de la majorité de l'un des enfants; que cet avantage a été rétabli pour les différents membres d'une même famille, et ceci jusqu'à ce que le dernier des enfants ait atteint l'âge de dix-huit ans. Il lui fait observer qu'une anomalie subsiste cependant dans l'application de cette mesure sociale: en effet, l'enfant ayant atteint dix-huit ans, poursuivant des études, donc toujours à charge des parents, ne peut bénéficier de la réduction de 30 p. 100, alors que les autres membres de la famille le peuvent. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas logique d'étendre le bénéfice de la réduction aux enfants majeurs toujours à charge des parents: étudiants, handicapés, etc.

Cadres chômeurs : régime fiscal.

420. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Jeambrun** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le problème d'imposition des cotisations versées à leurs caisses de retraites par les cadres chômeurs. En effet, devant l'extension du chômage et en raison des charges financières qui en résultent, lesdites caisses ont décidé que la gratuité des diverses cotisations prises en charge jusqu'à présent par leur fonds social (assurance décès, allocation-éducation, mutuelle-cadres) ne serait plus accordée à leurs adhérents touchant les prestations Assédic que durant une année maximum. Dès lors, pour obtenir le maintien de ces garanties, les cadres-chômeurs, devront verser une cotisation trimestrielle payable d'avance, variable suivant l'âge (50 p. 100 pour les cadres âgés de moins de soixante ans, 75 p. 100 pour les cadres de soixante à soixante-cinq ans) et calculée en pourcentage du plafond de sécurité sociale (1,95 p. 100 dans le premier cas, 2,95 p. 100 dans le second). Il lui paraît équitable que cette cotisation à la charge des cadres chômeurs puisse être déduite du montant de leurs revenus. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre des dispositions dans ce sens, remarque étant faite que les cadres en activité bénéficient d'une exonération pour les cotisations de prévoyance, ces dernières étant déduites du montant des rémunérations figurant sur leur feuille de paie et que seul le solde net est retenu pour l'assiette de l'impôt.

Port de la ceinture de sécurité : abrogation.

421. — 2 juillet 1981. — Considérant que maintenant chacun des usagers de la route est suffisamment informé des avantages et des inconvénients du port de la ceinture de sécurité dans les véhicules, **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il n'estime pas opportun d'abroger les dispositions la rendant obligatoire.

Assurance volontaire vieillesse des Français de l'étranger : application de la loi.

422. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le cas des salariés qui, ayant exercé leur activité hors de France, tombent sous le coup des dispositions de la loi n° 65-555 du 10 juillet 1965 et des interprétations que l'administration de la sécurité sociale fait du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945, article 102, paragraphe 4, aboutissant à les spolieur de leurs droits de rachat de cotisations volontaires. Il semble qu'il y ait lieu, au vu des situations créées, de reconsidérer l'interprétation de l'administration, voire d'abroger le paragraphe 4 du décret précité, d'ailleurs modifié par le décret n° 68-351 du 19 avril

1968 (abrogation du paragraphe 5 du décret n° 45-0179) et d'ouvrir la possibilité de rachat à cette catégorie de demandeurs, c'est-à-dire, les Français qui ont choisi avec l'assentiment des autorités françaises de tutelle, de servir un Gouvernement étranger dans le cadre de ce qui ne s'appelait pas encore la coopération technique. Ces délais ont été ouverts par le décret n° 80-896 du 27 novembre 1980 limités au 1^{er} juillet 1982. Dans ces conditions extrêmement limitées dans le temps pour des dossiers fort délicats, il lui demande quelles sont les mesures qu'elle entend prendre.

Brevet des collèges : conditions de déroulement des épreuves.

423. — 2 juillet 1981. — **M. Michel Miroudot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il a eu connaissance de consignes syndicales données aux membres des jurys pour l'attribution du brevet des collèges et les invitant, d'une part à ne pas admettre la participation à ces instances de personnels de l'enseignement privé, et d'autre part à boycotter les dossiers des élèves des établissements d'enseignement privé sous contrat. Il lui demande s'il approuve une telle initiative, qui tend à empêcher l'application de textes toujours en vigueur et qui révèle une volonté de s'opposer à un pluralisme auquel le Gouvernement se prétend par ailleurs attaché.

Congés de maternité des personnels féminins de coopération civils et militaires.

424. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement**, que les fonctionnaires, militaires et agents publics féminins bénéficient de plein droit de congés de maternité ou de congés pour couches ou de congés pour couches et allaitement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions régissent actuellement les congés de maternité des personnels féminins de coopération civils et militaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la durée de ces congés et la situation administrative des femmes qui en bénéficient notamment en matière de rémunération, d'avancement, de cotisations et de prestations sociales. Il lui expose que certains agents féminins ayant bénéficié d'un congé de maternité se sont vu refuser le droit au congé annuel avant d'avoir assuré un service effectif d'une durée de dix mois. En conséquence, la durée des fonctions de certains de ces agents en fin de contrat a été prorogée au-delà de la date prévue initialement par leur contrat. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que les congés de maternité de ces agents puissent être assimilés à des périodes d'activité.

Répression de la prostitution.

425. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui faire connaître les instructions qui ont été données aux services de police concernant la répression de la prostitution. En particulier, est-il exact que toutes interpellations ont été interdites pendant la durée du mois de juin.

Aide au peuple polonais.

426. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si le Gouvernement français va poursuivre son aide au peuple polonais.

Vente d'armes à l'étranger.

427. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense** quelle sera sa politique en matière de vente d'armes. Entend-il fixer un calendrier pour la cessation de toute fourniture de matériel de guerre à des pays étrangers.

Attitude du Gouvernement à l'égard de l'O.L.P.

428. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle sera l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'O.L.P.

Création éventuelle d'une nouvelle station de radio privée.

429. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la communication** s'il envisage de créer à Paris, dans le cadre du monopole de la radiodiffusion, par le jeu d'un contrat, une nouvelle station privée dont la gestion serait confiée au délégué du parti socialiste pour les questions audiovisuelles.

Orientation de la recherche.

430. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, quelles sont les nouvelles orientations envisagées pour la recherche française.

Politique à l'égard de la Libye.

431. — 2 juillet 1981. — Le chef libyen s'est réjoui de l'élection du nouveau Président de la République. **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si le Gouvernement français va modifier sa politique à l'égard de la Libye.

Durée du service national.

432. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense** quelle sera la nouvelle durée du service national. D'autre part, sera-t-il étendu aux femmes ? A quelle date le Parlement français sera-t-il saisi de ces projets.

Coupures éventuelles de courant électrique.

433. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il est exact que, pour faciliter les économies d'énergie, le Gouvernement envisage pour l'hiver prochain un plan de coupures de courant électrique.

Politique à l'égard des pays du Proche-Orient.

434. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle sera sa politique à l'égard des pays du Proche-Orient.

Indemnisation du chômage : cotisations.

435. — 2 juillet 1981. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés croissantes que pose à l'Unédic l'indemnisation du chômage. Il lui demande s'il ne juge pas opportun de faire participer les fonctionnaires et les entreprises nationalisées à l'effort nécessaire de solidarité nationale en ce domaine. A la suite des décisions prises récemment par le Gouvernement le nombre des fonctionnaires comme celui des entreprises nationalisées va être augmenté de façon importante. Ne serait-il souhaitable, et plus équitable, que ceux-là même qui bénéficient d'une sécurité absolue de l'emploi versent à l'Assédic une cotisation analogue à celle des autres salariés qui vivent, eux, dans la conjoncture actuelle, sous la menace permanente de la perte de leur travail ? De même, les entreprises nationalisées, en versant à l'Assédic des cotisations, comme le font les entreprises privées, pourraient contribuer de façon efficace à la solution de ce problème. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Interview de M. le Président de la République : choix des journaux.

436. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur le fait que M. le Président de la République a donné sa première interview, en qualité, au *New York Time*, puisqu'il a choisi le *Washington Post* pour expliquer sa position sur les affaires du Proche-Orient, après le raid de Tammuz. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles la presse française n'a pas eu la priorité de ces deux importantes interviews.

Entretien des berges : difficulté des communes.

437. — 2 juillet 1981. — **M. Amédée Bouquerel** expose à **M. le ministre de l'environnement** l'inquiétude que manifestent les maires des communes du département de l'Oise, riveraines des rivières de l'Oise ou de l'Aisne. En effet, la loi de 1807 met à la charge des communes l'entretien des berges des rivières et cours d'eau. Or, cette charge, à l'heure actuelle, devient insupportable, surtout pour les petites communes par suite de l'aggravation des dommages causés aux berges par la navigation des péniches beaucoup plus rapides que celles utilisées il y a plus de 200 ans. Certaines berges, actuellement, présentent des dommages tels qu'elles risquent de mettre en cause la sécurité publique (chemins communaux en bordure de voies navigables), et les communes n'ont pas les moyens financiers leur permettant d'effectuer les travaux de protection qui s'imposent. D'autre part, l'administration, privée de ces moyens financiers, est impuissante devant les protestations des magistrats municipaux. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de revoir d'extrême urgence les dispositions de la loi de 1807 pour que l'Etat prenne à sa charge l'entretien des berges des rivières et canaux fréquentés par des péniches automotrices.

Initiatives dans le domaine du désarmement.

438. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelles initiatives le nouveau Gouvernement entend prendre dans le domaine du désarmement.

Droits de l'homme : défense.

439. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** l'action qu'il entend mener, en ce qui concerne les droits de l'homme. Le Gouvernement envisage-t-il de nouveaux critères pour l'accueil des réfugiés politiques.

Evolution de la masse monétaire.

440. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelle est l'évolution de la masse monétaire depuis le 10 mai.

Navigation aérienne : coopération avec les pays voisins.

441. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quelle politique il entend suivre pour développer une interconnexion parfaite avec les systèmes informatiques des pays voisins pour favoriser une plus grande fluidité et une meilleure efficacité du système de navigation aérienne.

Logements : mise en chantier.

442. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** quelles sont les perspectives de mises en chantier pour le deuxième semestre 1981.

Assurance maladie : situation financière.

443. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** quelle est la situation financière de la branche « maladie » du régime général de la sécurité sociale.

Politique du ministère du temps libre.

444. — 2 juillet 1981. — Le **ministre du temps libre** ayant récemment déclaré qu'il n'entendait être ni le ministre des vacances, ni celui des week-ends, **M. Pierre-Christian Taittinger** lui demande comment alors il conçoit sa mission, et la politique qu'il compte mener.

Etablissement du bilan de la France.

445. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** pour quelles raisons il n'a pas envisagé de confier à des commissions parlementaires le soin d'établir le bilan de la France.

Rhône-Alpes : assistance technique au secteur bancaire.

446. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des P.T.T.** de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il envisage de prendre au niveau de la région Rhône-Alpes pour prêter son concours, au moyen d'une assistance technique efficace, aux secteurs bancaire et commercial.

Etat du projet « Transfax ».

447. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des P.T.T.** de bien vouloir lui communiquer les résultats et lui préciser les renseignements que le Gouvernement compte tirer sur le plan national du projet Transfax, expérimenté depuis le Sicob 1980 sur l'axe Lyon—Paris—Lille dans le but de développer la télécopie, gros et moyen volume.

Banque de données : accès.

448. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des P.T.T.** de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer le réseau d'accès par la télématique au fichier-banque de données et offrir ainsi à l'usager toutes les facilités pour puiser les informations qu'il souhaite obtenir sur le plan national et éviter que la France ne soit éliminée au cours des prochaines années d'un secteur d'industrie où la concurrence américaine, japonaise et allemande est particulièrement vive.

Abaissement de l'âge de la retraite : modalité.

449. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale**, sur le fait qu'un très grand nombre de Français sont, à juste titre, attachés à l'abaissement de l'âge de la retraite. Le Gouvernement lui-même a, semble-t-il, par des voix autorisées, affirmé qu'il souhaitait offrir aux salariés de prendre leur retraite à temps plein dès l'âge de soixante ans. Il attire cependant son attention sur le fait qu'un certain nombre de salariés peuvent arrêter leur activité en atteignant leur soixantième anniversaire et bénéficier de la garantie de ressources prévue par un certain nombre d'accords entre les organisations patronales et les organisations syndicales. Cette garantie de ressources est, à l'heure actuelle, de 70 p. 100 du salaire perçu, alors que la retraite de la sécurité sociale est limitée jusqu'à présent à 50 p. 100 d'un salaire plafonné à 5 730 francs par mois. Ainsi, ces salariés devraient finalement se contenter mensuellement d'une somme en francs, en juin 1981, de 2 865 francs émanant de leur caisse de sécurité sociale, les caisses de retraite complémentaires ne versant rien entre soixante et soixante-cinq ans. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir confirmer qu'une éventuelle généralisation de la retraite à soixante ans n'aboutira pas à la suppression du système d'indemnisation Assedic au-delà de soixante ans, ce qui constituerait incontestablement une régression de notre législation sociale.

Autoroute Lyon—Chambéry : péage exorbitant.

450. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le niveau particulièrement exorbitant des péages pratiqués sur l'autoroute Lyon—Chambéry qui entraînent la désertion de cette voie rapide par le trafic général et l'encombrement de la route nationale n° 6 avec tous ses inconvénients pour les automobilistes, les transporteurs routiers, pour l'industrie et le commerce local et les nuisances pour les riverains. Si l'on ajoute à ces difficultés le fait que l'aéroport de Satolas est vraisemblablement le seul en France où l'usager doit acquitter un péage. Il est aisé de prendre la mesure des difficultés engendrées par cette situation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir, d'une part, à une diminution notable du péage acquitté par les automobilistes et les transporteurs routiers sur l'ensemble de l'autoroute Lyon—Chambéry, et, d'autre part, à la gratuité de la liaison Lyon—aéroport de Satolas qui pourrait s'effectuer au moyen d'un rachat par l'Etat de la part des recettes que la société concessionnaire aurait pu percevoir sur la section correspondante, solution en faveur de laquelle s'était prononcé l'actuel Président de la République au cours de sa campagne électorale.

Primes de départ aux entreprises : redistribution.

451. — 2 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** demande à **M. le Premier ministre** de lui préciser dans quelle mesure les primes de départ accordées par la D.A.T.A.R. aux entreprises de la région parisienne sont en partie redistribuées aux personnels concernés. Il lui demande également si les frais du transfert pour ces personnes ainsi que la recherche d'un emploi pour les conjoints, sont pris en compte.

Pensions de réversion : unification des règles.

452. — 2 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme**, sur les inégalités entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les pensions de réversion. En effet, la jouissance de la pension de réversion de la femme sur le mari est suspendue quand subsiste un orphelin de moins de vingt et un ans et elle est différée jusqu'à l'âge de soixante ans. Le montant de la pension de réversion ne peut excéder 37,50 p. 100 du traitement brut afférent à l'indice brut 550. La femme qui a versé 6 p. 100 pour sa retraite comme l'homme n'a obtenu en cas de décès qu'un droit de réversion réduit en faveur de son mari. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que soient annulés les articles 50 du code des pensions civiles et militaires et D. 25 du décret du 28 octobre 1966 et que soient unifiées les règles de réversion.

Educateurs techniques spécialisés : statut.

453. — 2 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que le décret n° 76-47 du 12 janvier 1976 a institué un certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (C.A.F.E.T.S.). Les moniteurs d'atelier qui ont dû suivre cette formation continuent, faute d'un statut, à être rémunérés comme tels, bien que titulaires d'un diplôme équivalent à bac + 3. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que le statut des éducateurs techniques spécialisés voit le jour.

Plus-values : cas de changement du lieu de travail.

454. — 2 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le cas des personnes qui ayant acheté leur logement depuis moins de dix ans, se trouvent contraintes de le vendre du fait du transfert en province de l'entreprise qui les emploie. Ces personnes sont imposées sur les plus-values, alors qu'elles n'ont pas choisi de quitter leur région. C'est pourquoi il lui demande s'il compte prendre des mesures pour atténuer la législation.

Travailleurs étrangers : demandes administratives.

455. — 2 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** expose à **M. le ministre du travail** que les travailleurs étrangers et leurs familles rencontrent de nombreuses difficultés dans leurs démarches administratives. Ils sont obligés, dans la plupart des cas, de fournir toutes sortes de papiers qui nécessitent des courriers dans leur pays d'origine et qu'il leur est souvent difficile de rassembler dans les délais impartis, ce qui amène constamment des retards. Il lui demande s'il n'est pas possible d'instituer un document, type livret de famille, destiné aux familles et aux travailleurs étrangers séjournant en France depuis un certain temps et qui contiendrait les renseignements les plus couramment nécessaires pour les diverses démarches administratives.

Enseignants retraités : gratuité d'entrée dans les musées.

456. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Longuequeue** expose à **M. le ministre de la culture** qu'au début de 1981 une information publiée dans le bulletin de la « Promotion Violette » faisait connaître, en reproduisant une réponse donnée par la direction des musées de France, « qu'un laissez-passer accordant la gratuité d'entrée dans les musées nationaux est délivré à tous les enseignants retraités qui en font la demande. Il leur suffit de faire parvenir au service

d'action culturelle de la direction des musées de France, 9, quai Anatole-France, 75007 Paris, une photocopie de la page état civil de leur livret de pension et une enveloppe libellée à leur adresse ». Cependant, d'une lettre en provenance du ministère de la culture et de la communication du 30 décembre 1980 (direction des musées de France, DMF/AC, REF/80/CM/MG n° 55), il ressortait que les enseignants retraités avaient bénéficié jusqu'à ce jour d'une interprétation libérale du paragraphe 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 1975 qui dispense du droit d'entrée pour la visite des musées et collections appartenant à l'Etat « les membres du corps enseignant » mais qu'une nouvelle réglementation ne permettrait plus aux enseignants retraités de bénéficier de cette gratuité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si une telle réglementation a été publiée et si les enseignants retraités ne peuvent plus effectivement bénéficier de la gratuité d'entrée pour la visite des musées et collections appartenant à l'Etat.

*Connexion des « mémoires » des ordinateurs :
fichier national.*

457. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de lui préciser s'il est envisagé, ainsi que l'annonce en a été faite dans un hebdomadaire, une connexion des « mémoires » des ordinateurs de plusieurs ministères, et notamment des ministères de l'intérieur et de la justice, pouvant aboutir à la constitution d'un fichier national des Français, dont il est inutile de souligner les dangers pour la démocratie et les libertés.

Réalisation d'un fichier national des Français : risques.

458. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur une information récemment parue dans un hebdomadaire indiquant qu'un contact aurait été pris entre les responsables de l'informatique de son ministère et du ministère de l'intérieur, afin d'aboutir, le cas échéant, à l'établissement de connexions des « mémoires » des ordinateurs des deux ministères. Compte tenu qu'une telle connexion ne manquerait pas d'être la première étape vers la réalisation d'un fichier national des Français, dont on mesure les risques pour la démocratie et les libertés, il lui demande de lui préciser si les informations précitées sont exactes et l'action qu'il entend mener pour y mettre bon ordre.

Aide au logement : renseignements statistiques.

459. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les aides publiques au logement. Il souhaiterait connaître pour chaque établissement prêteur (C. P. H. L. M., C. F. F., C. A.) et pour chacune des années 1977 à 1981, le montant des subventions et bonifications d'intérêt, globales et par prêt moyen, relatives aux P. A. P., P. L. A., prêts bonifiés au logement du Crédit agricole et prêts de douze ans des sociétés de crédit immobilier. Il souhaiterait également connaître le moment précis auquel ces aides sont versées aux établissements prêteurs, ainsi que, pour chaque type de prêt et pour chaque prêteur, la durée et le montant de chaque versement de bonification d'intérêt.

Particuliers : déduction des salaires des employés de maison.

460. — 2 juillet 1981. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'impossibilité faite aux particuliers dans le cadre du paiement de leurs impôts, de déduire du total de leurs revenus les salaires qu'ils versent au personnel de maison. Il lui demande, en conséquence, si l'autorisation faite aux chefs d'entreprise de déduire les salaires de leurs employés, ne pourrait être étendue à cette catégorie de contribuables.

*Etablissements hospitaliers :
exonération de la taxe sur les salaires.*

461. — 2 juillet 1981. — **M. Léon Eeckhoutte** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des hôpitaux publics qui demeurent en 1981 l'une des seules catégories d'entreprises soumises au paiement de la taxe sur les salaires : en effet, tous les employeurs assujettis à la taxe sur la valeur

ajoutée, sur au moins 90 p. 100 de leur chiffre d'affaires, sont exonérés de la taxe sur les salaires. Il en est de même pour les employeurs agricoles. Par ailleurs, la loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968 dans son article 1^{er} a exonéré de la taxe sur les salaires les collectivités locales (départements et communes) et leurs groupements (communautés urbaines, districts, syndicats de communes) sans étendre toutefois cette exonération aux établissements publics dépendant de ces collectivités (les hôpitaux notamment). Il lui fait remarquer que le poids de cette taxe est évalué à environ 4,25 p. 100 des dépenses d'hospitalisation publique. Il lui apparaît que ces éléments ne sont pas sans incidence sur la part prépondérante qu'ont prise les dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement des établissements hospitaliers au cours de la dernière décennie. C'est ainsi que le centre hospitalier régional de Toulouse rencontre des problèmes insurmontables pour honorer, dans les délais légaux, des charges qui s'élèvent pour les quatre derniers exercices budgétaires à plus de 110 millions de francs. L'accumulation de difficultés budgétaires et de trésorerie ayant retardé le versement des sommes en question, cet établissement n'a pu solder l'arriéré de ladite taxe qui représente le dixième du montant de son budget d'exploitation. Il lui demande, en conséquence : a) s'il ne lui paraît pas particulièrement opportun de faire bénéficier les établissements hospitaliers publics des mesures d'exonération qui ont déjà été prises pour les collectivités locales et leurs groupements ; b) s'il ne conviendrait pas, eu égard aux arguments et aux difficultés exposés, de consentir aux établissements hospitaliers publics une remise gracieuse de leurs dettes pour les arriérés de paiement de la taxe sur les salaires.

Talbot : situation de l'emploi.

462. — 2 juillet 1981. — **Mme Brigitte Gros** expose à **M. le ministre du travail** que le plan de licenciement et de mise en chômage partiel que la direction des usines Talbot vient de rendre public paraît inacceptable à l'ensemble des syndicats intéressés. En effet, les conditions de mise en œuvre de ce plan paraissent particulièrement et inutilement restrictives. C'est pourquoi elle lui demande de surseoir à toute décision, administrative ou financière, concernant les propositions de la firme Talbot et de prendre l'initiative d'organiser sans tarder, autour d'un tapis vert, une « négociation tripartite » entre les représentants des pouvoirs publics, de la direction et des syndicats. L'objectif de cette négociation serait d'obtenir, pour les travailleurs touchés par la crise de l'automobile, des garanties similaires à celles qui ont été accordées aux salariés du textile ou de la sidérurgie : une indemnisation du chômage partiel allant jusqu'à 80 et 90 p. 100, une retraite anticipée dès l'âge de cinquante-cinq ans, la possibilité de suivre des stages de formation accélérée ou de prendre des congés de formation pour perfectionner leur acquis professionnel ou se recycler.

Marché de l'automobile : relance.

463. — 2 juillet 1981. — **Mme Brigitte Gros** expose à **M. le ministre de l'industrie** que les résultats des ventes de voitures neuves sur le marché français pour le mois de janvier sont inquiétants, à double titre. D'abord, ils montrent que, par rapport à l'année dernière, pour la même période, les Français ont acheté 12 p. 100 de voitures de moins. Ensuite, ils prouvent que la part des constructeurs français est en diminution de 7 p. 100 par rapport à janvier 1980. De ce fait, les perspectives pour l'année 1981 paraissent de plus en plus sombres. C'est pourquoi il paraît urgent de relancer la vente de voitures nationales sur le marché intérieur. Dans ce but, il semble qu'une disposition qui s'inspirerait de celle qui a été prise aux Etats-Unis, il y a deux ans, dans le cadre du « plan d'aide à l'automobile », pourrait la favoriser. Il s'agirait d'accorder aux « concessionnaires » de marques françaises des prêts préférentiels à taux bonifiés, prêts qui leur permettraient d'accélérer la vente de voitures d'occasion dont les stocks ne cessent de croître, afin de favoriser l'achat de voitures neuves. C'est pourquoi elle lui demande si la caisse de crédit d'équipement pour les P. M. E., mise en place depuis un mois, pourrait consentir à accorder ce nouveau type de prêts.

Calendrier scolaire : amélioration.

464. — 2 juillet 1981. — **Mme Brigitte Gros** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la reconduction du calendrier scolaire, telle qu'elle a été envisagée par les services de son prédécesseur, paraît poser de nombreux problèmes dans son application. Parmi ceux-ci : déstabilisation de la vie scolaire dès fin juin

(38,6 p. 100 d'absentéisme à l'école maternelle, 49,6 p. 100 en primaire); désorganisation scolaire (les parents partant en vacances en juillet sont obligés d'emmener leurs enfants alors que l'année scolaire n'est pas terminée); le départ de Noël a lieu un mardi à 11 h 30 et le retour de Pâques un mardi à 13 h 30. Cet étalement tel qu'il est conçu, a des conséquences néfastes sur l'accueil des jeunes en séjours collectifs de vacances. Il semblerait préférable d'envisager: deux mois pleins pour les académies; un nombre de zones plus réduit surtout pour les petits congés; des congés courts d'au moins huit jours; un équilibre des trimestres. C'est pourquoi elle lui demande quelles sont ses intentions sur ce problème.

Transports en commun: état des projets dans les Yvelines.

465. — 2 juillet 1981. — **Mme Brigitte Gros** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le souhait du conseil général des Yvelines à l'occasion de l'avis qu'il a donné sur la révision du schéma directeur et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France, concernant la priorité à donner aux transports en commun sur les infrastructures routières. Les transports en commun, en effet, sont plus économiques en consommation d'énergie, moins coûteux à réaliser et préservent l'environnement. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir faire le point des études, en cours actuellement, sur les projets suivants: le prolongement de la ligne C du R. E. R. jusqu'à Coignières et la mise à quatre voies de cette ligne jusqu'à Rambouillet; la réalisation de la ligne S. N. C. F. Saint-Germain—Grande ceinture et Saint-Lazare, via Poissy, permettant la correspondance à Maisons-Laffitte et Sartrouville avec le R. E. R.; le prolongement de la ligne n° 13 du métro jusqu'à Vélizy-Villacoublay et le rabattement sur cette ligne par une desserte en site propre desservant Vélizy-Villacoublay; la liaison S. N. C. F. entre Saint-Quentin-en-Yvelines et La Défense; la réouverture au trafic voyageurs de la ligne Grande ceinture, de façon à permettre la liaison Saint-Quentin—Cergy. En effet, si les études de ces différents projets sont suffisamment avancées et chiffrées par les services compétents, il sera possible au conseil régional d'Ile-de-France de proposer leur programmation en priorité.

Entreprise en difficulté: situation de l'emploi.

466. — 2 juillet 1981. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Manolene, sise à Gonfreville-l'Orcher. Le groupe Rhône-Poulenc, dont Manolene est une filiale, a décidé la fermeture de cette usine plongeant ainsi les 127 employés dans l'inquiétude, les promesses de reclassement apparaissant illusoire. Les organisations syndicales ont déjà formulé plusieurs propositions permettant la reconversion de Manolene soit dans le secteur agro-alimentaire, soit par l'utilisation d'un nouveau procédé (polyéthylène basse densité) linéaire. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour préserver l'emploi et l'outil de travail et s'il envisage, dans l'immédiat, de décider un moratoire dont l'objet serait d'empêcher toute fermeture de l'usine dans l'attente d'une négociation tripartite (syndicats-patronat-Gouvernement, le groupe Rhône-Poulenc étant nationalisable).

Patrimoine immobilier de l'Etat: fiscalité.

467. — 2 juillet 1981. — **M. Paul Girod** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que l'Etat est propriétaire de domaines, de biens immobiliers tels les aérodromes militaires qui ne sont pas soumis à l'imposition foncière sur propriété non bâtie. Or, il arrive que l'Etat consenté sur tout ou partie de ces propriétés des baux à des agriculteurs pour lesquels il perçoit des fermages. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne serait pas normal de suspendre l'exonération dont bénéficient les dites parcelles.

Exploitant agricole: caractère fiscal du salaire différé.

468. — 2 juillet 1981. — **M. Paul Girod** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la qualification fiscale à donner au salaire différé auquel a droit un aide familial agricole, lorsque ledit salaire est versé par l'exploitant de son vivant. Le décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par la loi du 5 août 1960 et la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980, considère le salaire différé comme une créance sur la succession de l'exploitant ayant bénéficié de

l'aide, cette créance étant opposable aux cohéritiers et à l'administration fiscale lors de l'ouverture de la succession. Il lui demande si le salaire différé versé par l'exploitant de son vivant constitue une charge d'exploitation déductible de ses résultats agricoles servant de base à l'impôt sur le revenu ou bien un règlement par anticipation d'un capital gagné par l'aide familial et, à ce titre, exonéré des droits dus sur la succession de l'exploitant.

Lutte contre le rat musqué.

469. — 2 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les exigences de lutte contre le rat musqué qui ont conduit les collectivités locales à s'y associer financièrement. Or il apparaît qu'au cours des années 1979 et 1980 l'aide de l'Etat s'est, en fait, trouvée suspendue. Dans le département de la Meuse où le conseil général s'était engagé à un effort égal à celui de l'Etat, le retrait de ce dernier prive de ses moyens de lutte l'association départementale qui s'était spécialement constituée. Il aimerait connaître la doctrine de son département ministériel sur les perspectives ou les possibilités d'un nouvel engagement de l'Etat inspiré de la nécessaire sauvegarde tant du domaine public que des étangs privés.

Politique à l'égard de l'U. R. S. S.

470. — 2 juillet 1981. — **M. le Premier ministre** vient de déclarer récemment que pour assurer l'équilibre des forces au niveau le plus bas possible, il considérerait que la meilleure solution serait que l'Union soviétique procède au démantèlement des SS 20 rendant ainsi inutile l'implantation d'armes nucléaires américaines supplémentaires en Europe. **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelles initiatives ont été prises dans ce sens pour atteindre cet objectif.

Politique méditerranéenne.

471. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle sera la politique méditerranéenne de la France.

Budget de la Communauté: litige.

472. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, dans quel sens va évoluer le litige découlant du refus de la France, de l'Allemagne et de la Belgique de payer leur contribution totale au budget de la Communauté. Quelle est à ce sujet la position du nouveau Gouvernement.

Avoirs officiels de change de la France.

473. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à combien s'élèvent les avoirs officiels de change de la France au 15 juin.

Bibliothèque nationale: tutelle.

474. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture** pour quelles raisons a été décidé le transfert de la tutelle de la Bibliothèque nationale au ministère de la culture. Dans quel sens est-il envisagé de modifier le décret du 19 novembre 1977. L'auteur de la question regrette que le conseil d'administration et les responsables des personnels n'aient pas été consultés.

Elèves étrangers de l'aviation civile: statut.

475. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur quels critères seront acceptés dorénavant les élèves et les stagiaires étrangers désireux d'acquiescer en France une formation de cadre de l'aviation civile.

Transactions immobilières: taux du crédit.

476. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** quelle sera l'influence du taux du crédit sur les transactions immobilières si la politique actuelle du crédit immobilier se prolonge au cours de cette année.

Conséquences de l'emploi intensif des pesticides et insecticides.

477. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'environnement** que l'emploi intensif des pesticides et insecticides cause de grandes destructions à la faune de notre pays. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les fabricants à rechercher et à commercialiser des produits aussi efficaces mais non toxiques pour le gibier et pour l'homme.

Recherches sur le vaccin Saurat.

478. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'environnement** si, compte tenu de la persistance de la myxomatose, toutes instructions utiles ne pourraient être données pour que soient poursuivies les recherches sur le vaccin Saurat, notamment dans sa forme gazeuse et que, d'autre part, soit autorisée en France l'introduction du lapin d'Amérique, le *Sylvilagus floridanus* qui, n'apparaissant pas comme un destructeur de récoltes, devrait être un animal de chasse moins sujet à la maladie de la myxomatose.

Formation de la sécurité dans les enseignements tant techniques que professionnels et agricoles.

479. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à accroître la formation à la sécurité dans les enseignements tant techniques que professionnels et agricoles, en faisant bénéficier les futurs professeurs de stages organisés soit par l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, soit encore par l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ou par la mutualité sociale agricole.

Groupement de défense contre les ennemis des cultures.

480. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'il devrait exister dans chaque commune un groupement de défense contre les ennemis des cultures. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre, soit pour obtenir la reprise de l'activité de ces groupements quand ils existent, soit pour qu'ils puissent être créés dans les communes où ils n'existent pas encore. Il lui demande si les représentants des chasseurs pourront, en toute hypothèse, être associés aux travaux de ces groupements.

Elections : risques de fraude.

481. — 2 juillet 1981. — **M. Jacques Carat** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il ne serait pas opportun de rendre obligatoire, pour les élections, l'usage d'urnes comportant un compteur qui, sans constituer une garantie absolue, permet néanmoins de présumer sérieusement la fraude lorsqu'il y a une trop grande distorsion entre le nombre de votants ainsi enregistrés et le nombre d'émargements.

Pharmaciens étrangers : naturalisation.

482. — 2 juillet 1981. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le cas d'un ressortissant syrien marié à une française avant l'entrée en vigueur de la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973 et ayant obtenu son diplôme de pharmacie en France. Ce professionnel qui exerce son art de manière libérale dans son pays d'origine envisage de s'installer en France, mais ne pourra y exercer sa profession, conformément à l'article L. 514 du code de la santé publique qu'après avoir obtenu sa naturalisation, soit au terme d'environ un an de séjour sans emploi, en dépit de ses charges de famille. Une telle situation n'est pas isolée et affecte de nombreux étrangers mariés à des françaises avant 1973 qui, désireux d'exercer en France une profession libérale sur la base d'un diplôme français, ne peuvent le faire qu'après naturalisation. Il lui demande s'il compte prendre toutes mesures utiles pour que les intéressés, dans un souci de rapprochement avec les ressortissants étrangers bénéficiant des dispositions de la loi du 9 janvier 1973, soient autorisés à exercer leur profession durant la procédure de naturalisation par une interprétation souple des textes en vigueur.

Service public de l'audiovisuel : budget.

483. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de la communication** de bien vouloir lui faire connaître le nombre, le montant et l'imputation budgétaire des indemnités allouées à ce jour aux responsables du service public de l'audiovisuel, au titre de leur contrat de garde, à l'occasion de leur cessation de fonctions.

Distribution gratuite d'actions : fiscalité.

484. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la situation évoquée par l'association « Promotion et défense de l'actionnariat » qui estime à propos de la récente loi relative à la distribution gratuite d'actions que, si l'Etat finance 65 p. 100 de cette distribution grâce à une créance sur le Trésor, ce remboursement serait considéré comme une recette imposable au titre de l'impôt sur les sociétés, et la charge nouvelle des entreprises serait donc de 67,5 p. 100 et non pas de 35 p. 100. Il lui demande de lui apporter toutes précisions à l'égard de ces préoccupations.

Lutte contre les grandes catastrophes : coopération.

485. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'environnement** de lui préciser l'état actuel d'application de la proposition d'action commune tendant à la coopération dans la lutte contre les grandes catastrophes naturelles (feux de forêts, etc.) annoncée aux rencontres internationales de Palerme.

Etudes pharmaceutiques : application de la loi.

486. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'application de la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des U.E.R. pharmaceutiques. Il lui demande de lui préciser les perspectives de publication des décrets d'application de la loi précitée.

Protection et gestion des espaces naturels : rapport de mission.

487. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la mission relative à la protection et à la gestion des espaces naturels qui avait été confiée à un conseiller d'Etat pour une réflexion dans trois directions : la cohérence des moyens actuels de protection et leur adaptation aux divers niveaux d'exigence de protection ; la gestion et l'utilisation des espaces protégés ; le coût de la gestion des espaces protégés et la répartition des charges de cette gestion entre propriétaires, usagers, collectivités locales, Etat. Il lui demande de lui préciser en conséquence les perspectives de ce rapport.

Travailleurs pluri-actifs : simplification des régimes fiscaux.

488. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de lui préciser s'il est envisagé de prendre un certain nombre de textes visant à simplifier les régimes fiscaux et administratifs des travailleurs dits pluri-actifs, notamment employés dans l'agriculture.

Aides ménagères : indemnisation de chômage.

489. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** expose à **M. le ministre du travail** qu'en l'état actuel de la législation peu d'aides ménagères peuvent prétendre à l'indemnisation du chômage puisque la plupart d'entre elles travaillent à temps partiel. Il lui demande si les dispositions de la loi sur le travail à temps partiel, récemment votée par le Parlement, et surtout si les décrets en cours d'élaboration dans ses services qui seront pris pour l'application de cette même loi vont modifier cette regrettable situation et permettre l'indemnisation du chômage des aides ménagères.

Examens : égalité de traitement entre les élèves.

490. — 2 juillet 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il entend prendre pour assurer à tous les élèves de l'enseignement français un traitement équitable dans l'appréciation de leurs aptitudes et de leurs résultats scolaires en interdisant toute discrimination de quelque nature qu'elle soit. Au cas où les consignes d'examen prescrites par certain syndicat d'enseignants aboutiraient à une élimination arbitraire des candidats à tel ou tel diplôme, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que ces élèves ne soient en aucune façon lésés.

Piscines et baignades aménagées : normes d'hygiène et de sécurité.

491. — 2 juillet 1981. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les dispositions du décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées. La mise en place de ces nouvelles mesures va, en effet, nécessiter des modifications très importantes dans les structures mêmes des bassins, entraînant de ce fait des dépenses très lourdes pour les établissements gestionnaires qui accusent, de façon générale, un budget déficitaire. Il lui demande s'il envisage de reconsidérer le décret en cause pour ne le rendre applicable qu'aux seuls établissements construits après sa date de parution.

Livret bleu du Crédit mutuel : production des intérêts.

492. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que de nombreux titulaires du livret bleu du Crédit mutuel déplorent que les intérêts produits par ces livrets d'épargne ne soient pas disponibles avant la seconde moitié du mois de février. Il va de soi que ce retard porte préjudice aux intéressés. Aussi lui demande-t-il de lui faire savoir pour quelles raisons le Crédit mutuel ne peut pas délivrer les intérêts produits par le livret bleu dans les mêmes délais que le livret de la caisse d'épargne, intérêts disponibles dans la première moitié du mois de janvier. Il lui demande également de lui faire savoir si les intérêts du livret bleu, bien que disponibles courant février, portent néanmoins eux-mêmes intérêts à la date du 1^{er} janvier (comme c'est le cas pour le livret de la caisse d'épargne) ou s'ils ne portent intérêts qu'à partir de la date où ils sont disponibles.

Publication des lois et des décrets : simplification administrative.

493. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** expose à **M. le Premier ministre** qu'en l'état actuel des choses deux dates servent de référence aux lois et décrets : celle de la signature de l'autorité administrative compétente et celle de la parution dans le *Journal officiel*. Il lui fait remarquer combien cette double référence est gênante pour tous ceux qui, munis de la seule date de signature du texte recherché, doivent compiler un très grand nombre de numéros du *Journal officiel*, la publication du texte concerné intervenant parfois plusieurs mois après la date de la signature. Par ailleurs, l'utilité de la date de la signature n'apparaît pas clairement puisque les lois et décrets ne sont pas susceptibles d'être appliqués avant leur publication au *Journal officiel*. Aussi lui demande-t-il si le Gouvernement ne pourrait pas inclure dans son programme de mesures de simplification administrative la suppression de la date de signature des lois et décrets en tant que référence.

Agents des collectivités locales : allocation de perte d'emploi.

494. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le problème suivant : d'une part, les agents qui perdent un emploi qu'ils occupaient dans une entreprise qui cotise aux Assedic peuvent prétendre à une allocation de perte d'emploi sous réserve que leur recrutement remonte à plus de trois mois à la date de leur licenciement (art. 2 du décret n° 80-897 du 18 novembre 1980) ; d'autre part, les agents qui perdent un emploi qu'ils occupaient dans un établissement public ou une collectivité locale (communes, etc.) ne peuvent prétendre à une allocation de perte d'emploi que pour autant qu'ils aient accompli au cours des douze derniers mois au moins 1 000 heures de travail à la date de leur licenciement (décret du

16 avril 1975). Il y a donc là une anomalie qui semble pénaliser les agents des collectivités locales et en particulier les jeunes. Il lui demande donc s'il n'y aurait pas lieu de prendre les dispositions qui s'imposent pour que les agents des collectivités locales ne soient pas pénalisés devant le drame que constitue la perte de leur emploi.

*Aide aux jeunes agriculteurs :
définition des termes « pratique agricole ».*

495. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que les jeunes agriculteurs, candidats à une aide financière spécifique en matière d'installation, que ce soit au titre de la réglementation concernant l'attribution de prêts spéciaux ou à celle relative à l'aide en capital qui peut leur être accordée, doivent impérativement pouvoir justifier d'une durée de cinq années au moins de pratique agricole ou de la possession d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement agricole. L'expression « pratique agricole » prêtant souvent à contestation et à litige quant à la réalité qu'elle recouvre, il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qu'il faut entendre exactement par « pratique agricole ».

Communes : délais d'octroi de subvention de l'Etat.

496. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en l'état actuel de la réglementation, une municipalité ne peut démarrer les travaux pour lesquels elle a fait une demande de subvention avant que lui soit notifié l'arrêté accordant la subvention, le non-respect de cette procédure pouvant être un motif de refus de la subvention. Or, il se trouve que cette procédure est néfaste à la municipalité qui la demande ainsi qu'à l'Etat qui l'accorde : à l'Etat qui, s'il tarde à accorder la subvention, voit le coût réel augmenter et doit, en conséquence, verser une subvention plus importante, compte tenu de l'érosion monétaire ; à la commune, dont le coût des travaux augmente avec le temps qui passe, et qui ne peut pas utiliser le service qu'elle attend de son projet. Bien entendu, les problèmes nés d'une telle situation sont plus importants encore quand il s'agit de grosses réparations (scolaires en particulier) ou de bâtiments qui se dégradent rapidement. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que l'Etat agisse, avec les subventions qu'il octroie, comme agissent les départements en ce qui concerne les crédits départementaux, à savoir que la commune peut être autorisée à exécuter les travaux si elle possède les fonds nécessaires sans préjudice pour la subvention.

C.U.M.A. : modalités de constitution et de fonctionnement.

497. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de l'application du décret du 21 mars 1980 et de la circulaire du 22 août 1980 concernant les modalités de constitution et de fonctionnement des C.U.M.A. (coopératives d'utilisation de matériel agricole). Il semble que ces textes vont à l'encontre de l'esprit et de la tradition coopérative agricole. En particulier, la substitution des juridictions commerciales aux juridictions civiles de droit commun pour ce qui concerne la constitution et le fonctionnement des C.U.M.A. n'est pas conforme à l'esprit C.U.M.A. Ces dernières sont manifestement des sociétés d'entraide et de collaboration agricole. Dès lors, il paraît difficilement justifiable de les soumettre, tant pour leur constitution que pour leur fonctionnement, au contrôle des juridictions commerciales. Il semble également que les groupements d'agriculteurs tels que les associations financières (A.S.A. ou A.F.) doivent pouvoir adhérer librement, sans aucune contrainte, ni réserve de pouvoirs publics, aux C.U.M.A. pour la réalisation de travaux de drainage, travaux en rapport avec l'amélioration des structures et de la productivité foncière, tant prônée à juste titre, par les pouvoirs publics. Enfin, il souhaite qu'un effort financier de même importance que celui qui est fait en faveur des agriculteurs à titre individuel, soit fait en faveur des C.U.M.A. qui, dans leur esprit, sont le prolongement des possibilités d'exploitations individuelles des agriculteurs. Il souhaite également au plan fiscal, que toutes les opérations réalisées en C.U.M.A. ne soient assujetties qu'au seul taux de T.V.A. de 7 p. 100, car le système actuel aboutit à des injustices flagrantes au détriment, en particulier, des petites exploitations, dans la mesure où certains travaux réalisés par les C.U.M.A. au bénéfice de leurs sociétaires, sont assujettis au taux de 17,6 p. 100 alors même que celles des grosses exploitations qui

disposent d'équipements nécessaires à la réalisation de leurs travaux ne se facturent évidemment pas de T.V.A. à elles-mêmes et récupèrent celle-ci payée sur l'achat de ces équipements.

Employés de maison : déduction fiscale des charges patronales.

498. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que les employeurs du personnel employé de maison ayant demandé à pouvoir déduire de leur revenu imposable les cotisations sociales qu'ils versent pour leurs salariés, la direction générale des impôts a répondu en leur opposant les principes généraux qui régissent l'impôt sur le revenu des personnes physiques et qui établissent une distinction de régime fiscal entre les frais engagés pour l'établissement de ce revenu et les dépenses d'ordre privé. Il ne s'agit pas de contester ce principe traditionnel de la doctrine fiscale selon lequel les dépenses d'ordre privé ne peuvent être déduites du revenu imposable. Ce qui est, en revanche, contestable, c'est que le paiement des cotisations sociales par l'employeur soit encore considéré comme une dépense d'ordre privé, alors qu'il devrait plutôt faire partie des dépenses à caractère social et, à ce titre, être déductible du revenu imposable. Par ailleurs, le pays traverse une période de chômage telle que tout doit être fait pour inciter à la création d'emplois. Or, en l'occurrence, le poids des charges sociales qui pèse sur l'employeur est devenu si lourd qu'il devient insupportable s'il ne peut être déduit du revenu imposable. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas opportun que ses services reviennent leur position traditionnelle quant au caractère de dépense attaché au paiement des cotisations sociales par l'employeur du personnel de maison et admettent que celles-ci soient dorénavant déductibles du revenu imposable de l'employeur soumis au régime de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Activité artisanale annexe : régime fiscal.

499. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** expose à **M. le ministre du travail** qu'il arrive fréquemment que les agriculteurs de montagne, en raison de la longueur de l'hiver et de la durée de la période d'inactivité qui en découle, exercent leurs talents en se livrant à des activités artisanales (telles les sculptures sur bois, la taille de la pierre, les tissages ou la confection de parures diverses, etc.). Il va de soi qu'il s'agit là d'activités tout à fait secondaires et accessoires, surtout du point de vue financier, pour ces hommes qui restent avant tout des agriculteurs. Cependant, ces passe-temps sont considérés par l'administration comme un second métier, et les intéressés doivent cotiser à un autre régime de sécurité sociale pour leurs activités artisanales. Ce qui est regrettable, puisque l'obligation qui leur est ainsi faite les amène souvent à renoncer à celles-ci. Dans le but de préserver le maintien de ces activités artisanales, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que les agriculteurs de montagne dont les revenus artisanaux sont inférieurs à 10 p. 100 de leur revenu agricole soient exonérés du paiement des cotisations au régime de sécurité sociale des artisans.

Enlèvement international d'enfants : état des conventions.

500. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre des relations extérieures** que plusieurs Français mariés à des ressortissantes étrangères ou plusieurs Françaises ayant épousé des étrangers rencontrent les plus graves difficultés pour retrouver les enfants communs enlevés par le conjoint étranger et amenés par lui hors de France. Il attire son attention sur la convention relative aux « aspects civils de l'enlèvement international d'enfants » adoptée par la conférence de La Haye de droit international privé lors de sa quatorzième session et signée par la France. Cette convention permet de résoudre les principales difficultés d'ordre juridique que rencontrent les Français titulaires de l'autorité parentale ou qui se sont vu confier la garde de l'enfant par une décision de justice exécutoire en France. Il lui demande si la ratification de cette convention peut être envisagée dans un délai rapproché. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître si des conventions bilatérales ont été conclues dans ce domaine avec des Etats étrangers. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les références et dates de publication de ces conventions au *Journal officiel*. Il lui demande également si compte tenu de l'extrême complexité des procédures dans ce domaine, de l'urgence de telles situations et de la nécessité de protéger les enfants, le Gouvernement n'entend pas proposer à de nouveaux Etats la conclusion de telles conventions.

Français spoliés et rapatriés : garanties de procédure.

501. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Rapatriés)**, sur l'arrêt du Conseil d'Etat (section) du 6 février 1981 (Mlle Rose Balzano ; req. n° 19123). Il résulte de cette décision que l'instance arbitrale instituée par l'article 22 modifié de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 doit être considérée comme une « juridiction compétente en dernier ressort ». Il lui demande quelles conséquences il entend tirer de cet arrêt en ce qui concerne la procédure suivie devant l'instance arbitrale. Il lui rappelle à cet égard les termes de sa question écrite n° 29541 du 14 mars 1979 et de la réponse qui lui avait été faite le 17 mai 1979 (*Journal officiel*, Sénat, 17 mai 1979, p. 1362). Dans cette question il s'élevait contre le fait que le décret n° 78-857 du 10 août 1978 n'avait rien prévu « en ce qui concerne les droits de la défense, le droit à l'assistance d'un conseil, le droit de consulter les pièces du dossier, le respect du principe contradictoire, la publicité des débats ». Il lui demande en conséquence, si le Gouvernement n'entend pas modifier le décret précité sur ces différents points afin d'assurer aux Français spoliés et rapatriés les garanties de procédure dont bénéficient les autres justiciables devant toute juridiction.

Associations : montant de la taxe sur les salaires.

502. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à la fixation d'un taux unique à 5 p. 100 pour la taxe sur les salaires payés par les associations avec possibilité d'options laissées aux associations entre ces systèmes et le régime général.

Remboursement de certains médicaments.

503. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** souligne auprès de **Mme le ministre de la solidarité nationale** l'attitude des caisses d'assurance maladie réclamant à des médecins le remboursement des médicaments dont le contrôle médical n'accepte pas le remboursement. Il lui demande si, pour le cas où cette attitude s'appuierait sur le décret du 13 janvier 1968, elle n'estimerait pas qu'il y aurait là matière à extension du champ de compétence de ce texte applicable aux médicaments utilisés généralement à des fins non thérapeutiques, mais pouvant être prescrits et utilisés en vue du traitement d'un état pathologique.

Valorisation chimique du bois : mise en place d'unités pilotes.

504. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser la mise en place d'unités pilotes destinées à évaluer sur le plan économique les procédés de valorisation chimique du bois.

Enseignement de la nutrition : développement.

505. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à adapter la qualité des produits agricoles dans le cadre d'une véritable politique alimentaire en obtenant un renforcement de l'enseignement de la nutrition dans l'enseignement médical et au cours de la formation professionnelle.

Enfants déficients auditifs : protection sociale.

506. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** quelles dispositions elle envisage de prendre pour améliorer le système de protection sociale concernant les enfants déficients auditifs. Il lui demande en particulier si toutes instructions utiles ne pourraient être données pour que les taux de remboursement des appareils prothétiques puissent tenir compte des prix réellement pratiqués, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Installation d'entreprises artisanales : facilités.

507. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à faciliter l'installation d'entreprises artisanales en milieu urbain et de consolider le tissu artisanal en milieu rural.

Aide à l'amélioration de l'habitat : mesures.

508. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à un relèvement des plafonds pour un droit à l'aide à l'amélioration de l'habitat.

Réglementation en matière de publicité, enseigne et préenseigne.

509. — 2 juillet 1981. — **M. Paul Malassagne** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la réglementation en matière de publicité, enseigne et préenseigne, telle qu'elle a été récemment modifiée par la loi n° 79-1-150 du 29 décembre 1979, et plus particulièrement par ses articles 6 et 18. Compte tenu du rythme de parution des décrets en Conseil d'Etat, les professions bénéficiant d'un régime de faveur lors de la précédente législation (garages, postes de distribution d'essence, hôtels, restaurants, etc.) se trouvent dans l'impossibilité de signaler leur présence le long des axes routiers. Toutefois, nombreux sont les commerçants saisonniers qui, durant la saison estivale, prolifèrent le long des axes routiers et signalent leur activité par des panneaux plus ou moins esthétiques. Il y a donc là une opposition aux textes que les professionnels ont du mal à admettre. Il serait particulièrement utile aux professions prévues par l'article 18 que : 1° le décret prévu par ledit article puisse rapidement voir le jour, dans le sens le plus favorable qui soit aux activités signalées ; 2° que l'introduction faite par l'article 6 s'applique à l'ensemble des préenseignes ou qu'une tolérance générale et momentanée soit acceptée pour l'ensemble des professions concernées.

Financement des stocks de fromages.

510. — 2 juillet 1981. — **M. Paul Malassagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessité que soit pris en compte le besoin de crédit à court terme des entreprises de transformation, et tout spécialement des coopératives laitières, pour le financement des stocks de fromages. En effet, le département du Cantal est resté un département producteur de lait orienté exclusivement dans la fabrication de fromages de garde (cantal, bleu d'Auvergne) et également de cheddar exporté à l'étranger en vue de résorber les excédents laitiers, et ce alors que l'on constate, en début d'année 1981, une augmentation très forte de la collecte de lait. Le département du Cantal n'a donc pas pu pratiquer la spéculation sur la poudre de lait et le beurre, largement aidée par la Communauté. La durée d'affinage des fromages fabriqués est de deux à trois mois, avec une conservation qui peut s'étaler sur plusieurs mois (trois à huit mois). Compte tenu de cette situation, il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable que le financement de ces stocks de fromages soit réalisé hors encadrement du crédit, comme cela s'effectue actuellement pour les céréales et le vin. D'autre part, sur le plan du coût de la ressource, ces financements désencadrés sont pris en charge par la Caisse nationale de crédit agricole. Aussi serait-il bon que des modalités soient recherchées pour atténuer ou rendre neutres ces opérations de désencadrement à l'égard des charges d'exploitation du Crédit agricole mutuel.

Agriculture : répercussion de l'augmentation des prix agricoles fixés le 1^{er} avril 1981.

511. — 2 juillet 1981. — **M. Paul Malassagne** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la fixation des prix agricoles européens pour la campagne 1981-1982. En effet, l'accord intervenu le 1^{er} avril 1981 portant à 12,2 p. 100 l'augmentation des prix agricoles n'est pas réellement effectif au niveau des producteurs, et ce, alors que les revenus de nos agriculteurs ne cessent de se

dégrader. Aussi, lui demande-t-il de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour que soit assurée la répercussion effective des augmentations des prix au niveau des producteurs.

S.E.I.T.A. : intentions commerciales.

512. — 2 juillet 1981. — **M. Michel Alloncle** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les informations selon lesquelles la S.E.I.T.A. s'apprêterait à investir dans la distribution d'articles pour fumeurs. Outre que la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 modifiant le statut du S.E.I.T.A. a prévu que la S.E.I.T.A. devrait se limiter à commercialiser les tabacs et allumettes, à l'exclusion de toute autre activité industrielle, commerciale ou de service directement liée à son activité principale, il souligne le danger qu'une telle initiative ferait naître pour les grossistes en articles pour fumeurs avec toutes les conséquences sur l'emploi qui en découleraient dans ce secteur d'activité. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire savoir s'il confirme les intentions commerciales prêtées à la S.E.I.T.A. Dans l'affirmative, il lui demande s'il n'entend pas faire respecter toutes les dispositions de la loi précitée.

Héritage : régime fiscal.

513. — 2 juillet 1981. — **M. François Collet** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que peu avant son décès une personne avait fait effectuer des travaux sur les immeubles lui appartenant ; qu'en raison de ces travaux la déclaration des revenus souscrite après son décès laissait apparaître un reliquat de déficit foncier afférent à l'année du décès et à l'année précédente (art. 156-1-3, C.G.I.). Il lui demande si ce reliquat peut être déduit par l'héritier des revenus fonciers perçus par lui depuis le décès de son auteur.

Paiement des pensions alimentaires : conventions avec l'étranger.

514. — 2 juillet 1981. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **Mme le ministre déléguée auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme**, sur la situation des femmes divorcées ou séparées auxquelles l'ex-mari, réfugié à l'étranger, ne paie pas la pension alimentaire prévue. En raison des différences de législation et des difficultés d'engager une procédure dans un pays étranger, en raison du fait que toute action s'avère impossible dans un grand nombre de pays faute d'accords passés avec la France, il lui fait remarquer que la confiscation automatique du passeport par l'ambassade ou le consulat pourrait constituer sur les mauvais payeurs un moyen de pression non négligeable. Il lui demande si cette première mesure pourrait être rapidement mise en application. Il pense également que les condamnations à des peines de prison ferme pour abandon de famille — si légères soient-elles — devraient à l'égard de ces français réfugiés à l'étranger entraîner une surveillance stricte aux frontières. D'autre part, il lui demande s'il serait possible que le Gouvernement tente d'établir une convention avec les pays étrangers sur ce problème de paiement des pensions alimentaires, l'obligation alimentaire étant universellement reconnue. Enfin il lui demande si, dans le cas où aucune convention n'aurait pu être établie avec certains pays, l'Etat pourrait, au titre de la solidarité nationale, verser directement la pension alimentaire à la femme dont le mari, réfugié à l'étranger ne paie rien, l'Etat pouvant lui-même engager les poursuites à l'égard du mari afin de recouvrer les sommes avancées. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Chambéry : difficultés de l'office public d'H. L. M.

515. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés que rencontre actuellement l'Office public d'H. L. M. de Chambéry et sur les préoccupations exprimées par son conseil d'administration devant les difficultés que rencontrent les familles. Il lui demande s'il envisage de rétablir les possibilités de financement de prêts à taux réduits non assorti d'une obligation de conventionnement, s'il prévoit des dispositions permettant à tous les offices confrontés à un contexte social difficile de bénéficier de prêts à longs termes et à taux réduits du fonds de garantie de la baisse des prêts aux

H. L. M., et plus généralement quelles suites il compte donner aux propositions faites le 23 mai 1980 par l'assemblée générale de la Fédération des offices publics d'H. L. M.

Sidérurgie française : développement des échanges internationaux.

516. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à accentuer les interventions des représentants officiels français à l'étranger ou dans les grands organismes internationaux ainsi qu'au centre français du commerce extérieur afin d'augmenter la place de la sidérurgie française dans le développement des échanges internationaux en adaptant ses produits aux besoins des autres pays.

Transfert de commerce indépendant : droit d'enregistrement.

517. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à réduire le droit d'enregistrement prélevé en cas de transfert de commerce indépendant lequel est toujours fixé à 17,60 p. 100 alors que les parts de sociétés sont taxées de leur côté à 4,80 p. 100.

Commerce de détail : crédits spéciaux.

518. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser s'il envisage la mise en place de crédits spéciaux d'investissements en faveur du commerce de détail et notamment du commerce alimentaire afin que ceux-ci puissent rénover leurs installations.

Artisans : amélioration des connaissances en gestion.

519. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à améliorer la qualification technique et les connaissances en gestion des artisans qui souhaitent s'installer.

Culture du colza : aide aux producteurs.

520. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées dans l'exercice de leur activité par les producteurs de colza. Compte tenu de l'intérêt que représente le développement de cette production, notamment le fait de la nécessité pour notre pays d'importer les huiles alimentaires et les matières protéiques, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, au besoin par des formules d'aide spécifique, pour apporter un meilleur soutien aux exploitants agricoles dont la culture du colza constitue une part importante de leur activité.

Artisans : formation continue.

521. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer la formation continue des artisans et de leurs salariés.

Petites entreprises artisanales : assistance technique.

522. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à augmenter l'assistance technique octroyée aux petites entreprises artisanales et commerciales, notamment dans le domaine de l'information et du conseil de base.

Production de pâte à papier : procédés d'économie d'énergie.

523. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à favoriser la mise au point des procédés d'économies d'énergie pour la production de pâte à papier à haut rendement.

Marchés de la petite entreprise : aide de l'Etat.

524. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à orienter les dépenses publiques ou les prestations fiscales de manière à favoriser les marchés de la petite entreprise.

Travailleuses familiales : amélioration des conditions d'exercice de la profession.

525. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de travailleuse familiale en permettant notamment le développement de l'embauche et l'allongement des carrières et en revisant le recrutement tout en accroissant les débouchés.

Artisanat et commerce de détail : sécurité du travail.

526. — 2 juillet 1981. — **M. Alfred Gérin** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il envisage de prendre en coordination avec les chambres des métiers et les chambres de commerce et d'industrie et les organisations professionnelles et syndicales concernées afin que des campagnes spécifiques d'information et de sensibilisation soient organisées en direction des activités artisanales et de commerce de détail sur les problèmes posés par l'hygiène et la sécurité dans le travail.

Handicapés : accès aux lieux de loisirs.

527. — 2 juillet 1981. — **M. Alfred Gérin** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter l'accès des handicapés aux centres et maisons de vacances, stades, salles de jeux et maisons de la culture ou tout autre lieu de loisirs.

Hygiène et sécurité du travail : pouvoirs du conseil supérieur de la prévention.

528. — 2 juillet 1981. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à aboutir à une meilleure organisation des moyens mis en œuvre dans le domaine de la recherche de l'application des réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du travail, en dotant notamment le conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, de pouvoirs effectifs et de moyens d'exercer cette éventuelle attribution.

Retraités : bilan de santé.

529. — 2 juillet 1981. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que, lorsqu'ils sont en activité, les assurés sociaux peuvent obtenir tous les cinq ans un bilan de santé gratuit. Ce droit disparaît à l'heure actuelle avec le départ à la retraite. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à permettre une prise en charge, lors du départ à la retraite, d'un bilan de santé gratuit, pour que chaque retraité puisse avoir la possibilité d'en bénéficier par la suite tous les trois ans.

*Entreprises souhaitant investir en Afrique :
garantie des transferts financiers.*

530. — 2 juillet 1981. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui préciser si les entreprises souhaitant investir dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ayant signé la convention de Lomé, pourront obtenir la garantie de continuité des conditions de toute nature, visant notamment les transferts financiers qui ont fait l'objet d'une convention entre l'investisseur et le pays concerné.

Chambres de commerce françaises à l'étranger : rénovation.

531. — 2 juillet 1981. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de poursuivre et d'accroître la politique de rénovation des chambres de commerce françaises à l'étranger, lesquelles permettent d'apporter des services complémentaires à ceux rendus par les conseillers, attachés commerciaux, notamment aux petites et moyennes entreprises susceptibles d'exporter leur production.

*Associations régies par la loi de 1901 : contrôle tatillon
de l'U. R. S. S. A. F.*

532. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le condamnable état d'esprit qui a présidé au contrôle exercé par les représentants de l'U. R. S. S. A. F. à l'égard des associations régies en vertu des dispositions de la loi de 1901. S'agissant d'organismes dont l'existence est subordonnée à la pratique du bénévolat, il semble particulièrement excessif, d'une part, de mener à leur encontre une politique systématique de contrôle tatillon et, d'autre part, de considérer comme créant un lieu de dépense salariale l'octroi de quelques indemnités compensatrices de frais de déplacement et de temps perdu à certains animateurs dont l'intervention est essentielle pour les progrès du club et la sécurité de son avenir. Il lui demande dès lors quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour tempérer le zèle malencontreux des agents de l'U. R. S. S. A. F. et empêcher qu'en raison des charges supplémentaires qui seraient créées, il en résulte une régression sensible de la vie associative.

*Entreprises souhaitant investir dans certains pays étrangers :
garanties.*

533. — 2 juillet 1981. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui préciser si les entreprises souhaitant investir dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et ayant signé la convention de Lomé II avec les membres de la C. E. E. pourront obtenir des garanties en ce qui concerne la sécurité des personnes et le statut des expatriés ainsi que la garantie que l'entreprise et les salariés ne seront plus frappés de mesures discriminatoires.

Secteur artisanal : dérogation pour l'emploi de jeunes.

534. — 2 juillet 1981. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur une suggestion formulée en son temps dans une étude présentée par le Conseil économique et social concernant les possibilités de création d'emplois dans le secteur artisanal. Il était notamment suggéré, en ce qui concerne les jeunes atteignant l'âge de seize ans en dehors des périodes d'inscription aux centres de formation d'apprentis et qui doivent demander pour la signature du contrat d'apprentissage une dérogation à l'inspecteur d'académie, lequel l'accorde, semble-t-il, systématiquement dans l'intérêt même des jeunes, que cette obligation de demander une dérogation puisse être supprimée puisqu'elle ne constitue en fait qu'une formalité administrative apparemment superflue.

*Institut national de la recherche économique : représentation
au sein du conseil supérieur des exportations agricoles.*

535. — 2 juillet 1981. — **M. Raymond Bouvier** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives de représentation de l'Institut national de la recherche économique au conseil supérieur des exportations agricoles.

C.E.E. : assujettissement des entreprises à la T.V.A.

536. — 2 juillet 1981. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'application en France des dispositions prévues par la sixième directive de la Communauté économique européenne sur l'assujettissement à la T.V.A. et les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à ce que les circulaires ministérielles relatives aux imprimeries intégrées administratives soient effectivement appliquées et que ces dernières ne viennent pas concurrencer de manière quelque peu déloyale les imprimeurs professionnels.

*Entreprises : possibilité de prévoir à temps
des mesures de redressement.*

537. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer la présentation aux dirigeants, actionnaires et salariés des entreprises de l'ensemble des informations permettant de déceler les difficultés éventuelles et de prévoir à temps les mesures de redressement nécessaires et ce afin de faciliter la conversion de ces entreprises.

*C.E.E. et pays d'Afrique :
respect de la notion d'origine des produits.*

538. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui préciser si une procédure de consultation politique entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et ceux de la C.E.E., avec la participation des organisations professionnelles économiques et sociales intéressées, sera mise en œuvre pour surveiller notamment l'origine réelle des produits considérés ainsi que la part de transformation locale et faire respecter les dispositions en vigueur sur la notion d'origine.

Allocation supplémentaire du F.N.S. : attribution.

539. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir attribuer l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité à partir de cinquante-cinq ans au profit des titulaires d'un avantage de reversion.

Aménagements en vue de la sécurité du travail : subventions.

540. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que soient intégrés dans les programmes d'entretien des bâtiments et des installations existantes, les aménagements nécessaires en vue d'aboutir à une plus grande sécurité du travail et s'il ne conviendrait pas à cet égard de majorer les prêts et les subventions accordés à cet effet par les organismes de sécurité sociale, lesquels ne sont pas suffisants à l'heure actuelle.

Enseignement de la musique : extension du centre Michel-Sogny.

541. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur une expérience tout à fait unique mettant en cause l'enseignement musical pour les adultes. Il s'agit du centre Michel-Sogny de psychologie et créativité, réservé à l'apprentissage du solfège et du piano pour adultes, selon une méthode spécialement conçue à cet effet. Cette expérience a été couronnée de succès par le triomphe remporté dans un grand théâtre parisien, le 6 mai 1980, par un élève adulte ayant atteint un niveau de concertiste après seulement quatre années de cours. Il apparaît donc que, compte tenu de l'intérêt croissant des adultes pour la musique, cette expérience mérite d'être prise en considération. Il fait remarquer que le centre Michel-Sogny n'existe qu'à Paris, grâce aux subventions du conseil municipal de la capitale.

Il lui semble regrettable que les adultes résidant loin de la capitale ne puissent bénéficier de cet enseignement. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que cet enseignement qui a fait ses preuves puisse être suivi par les Françaises et Français le désirant et que l'expérience du centre Michel-Sogny puisse ainsi être étendue à la province.

Agence nationale pour l'emploi : amélioration du fonctionnement.

542. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser s'il envisage une augmentation des effectifs de l'Agence nationale pour l'emploi (prospecteurs et placiers spécialisés) ainsi qu'une formation rationnelle du personnel et une meilleure information sur les offres d'emploi intéressant les personnes handicapées.

Université de Bretagne occidentale : enseignement de l'espagnol.

543. — 2 juillet 1981. — **M. Edouard Lejeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la croissance continue des effectifs et le décalage important entre heures statutaires et heures réellement effectuées pour l'enseignement de la langue espagnole à l'université de Bretagne occidentale. Il lui demande, compte tenu de ces éléments, de bien vouloir lui préciser les perspectives de création de nouveaux postes de maître auxiliaire à Brest pour effectuer cet enseignement et éviter la dispersion des étudiants intéressés dans des universités de Rennes et de Nantes.

Personnes sans profession : examen de santé.

544. — 2 juillet 1981. — **M. Edouard Lejeune** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à ce que les personnes sans profession, pour la prise en compte incombant aux organismes de sécurité sociale, soient systématiquement invitées à subir un examen de santé tous les cinq ans, de quarante à soixante ans, ainsi que le souhaite le Conseil économique et social dans un rapport publié portant sur l'adaptation des professions médicales et para-médicales aux besoins de santé de la population française.

Montant des pensions : date de liquidation.

545. — 2 juillet 1981. — **M. Edouard Lejeune** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à supprimer les effets néfastes qu'entraîne la non-rétroactivité des lois pour un certain nombre de titulaires d'avantages vieillesse. Il lui demande notamment de bien vouloir préciser l'initiative que le Gouvernement compte prendre tendant à combler de manière définitive et équitable l'écart qui existe entre les pensions liquidées antérieurement à l'application de la loi du 31 décembre 1971 (prise en compte de trente-sept années et demie de versement au lieu de 30, du décret du 29 décembre 1972 (dix meilleures années au lieu des dix dernières) et de la loi du 3 janvier 1975 (bonification de deux années d'ancienneté par enfant élevé aux femmes salariées) et celles qui l'ont été postérieurement.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :					
Débats :					
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
33	Questions	72	300		Administration : 578-61-39
07	Documents	390	720		
Sénat :					
05	Débats	84	204	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	390	696		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : **1,50 F**